

UN TERRITOIRE A VIVRE ET A EXPERIMENTER

Pièce n°3 – Annexes

Annexe 3 – Justification des choix

Version arrêtée le 28 janvier 2025

Version approuvée le 6 novembre 2025

Le Président, Guy VERNEY



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5
1. Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique (PAS)	7
1.1. Axe 1 – Un territoire préservé pour un cadre de vie de qualité.....	9
1.2. Axe 2 – Un territoire équilibre garant d'une population à l'année	28
1.3. Axe 3 – Une économie confortée s'appuyant sur une économie touristique durable	47
2. Justification des choix retenus pour établir le document d'orientation et d'objectifs (DOO)	62
2.1. Un territoire préservé pour un cadre de vie de qualité	63
2.2. Un territoire équilibre garant d'une population à l'année (logements, mobilités, équipements, services, etc.).....	111
2.3. Volet économique : asseoir un développement économique durable de l'Oisans.....	125
2.4. Justification du volet montagne du DOO	165
2.5. Justification du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	172





PREAMBULE

La communauté de communes de l'Oisans (CCO) a engagé l'élaboration de son SCoT par délibération n° CCO_BO_2011_110 du 10 novembre 2011. Cet engagement a abouti à l'arrêt de 2 projets de SCoT tous deux soumis à enquête publique en 2017 et 2019. Ces deux versions ont conduit à des avis défavorables des commissions d'enquête au regard des objectifs démographiques et touristiques jugés trop ambitieux et engendrant une consommation d'espace trop importante.

Forte de ce constat, la nouvelle équipe communautaire élue en 2020 a décidé de bâtir un nouveau projet de SCoT, par délibération n° CCO_2022_200B du 15 décembre 2022, en engageant une concertation étroite avec la population (Cf. Annexe tirant le bilan de la concertation), en mettant en place un comité de pilotage d'élus représentant différentes sensibilités du territoire (commune centre, stations, communes rurales, etc.) et en bâtissant un projet de territoire autour de valeurs fondamentales : des mobilités décarbonées, la préservation des ressources, la diversification économique, l'accès au logement pour une croissance démographique maîtrisée, etc.

C'est dans ce cadre que le projet d'aménagement stratégique a été débattu à deux reprises les 27 juillet 2023 et 4 mai 2024 avant d'être décliné dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) sous forme de prescriptions et de recommandations.

Le présent document répond aux conditions posées par la Loi pour ce qui concerne le rapport de présentation en justifiant le « projet » du territoire contenu dans le PAS et traduit dans le DOO vis-à-vis des enjeux du diagnostic.

L'article L. 141-5 du Code de l'urbanisme précise que : « Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement



climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles [L. 104-1](#) et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article [L. 141-17](#).

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article [L. 141-19](#). »



1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

L'élaboration du PAS a fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec le comité de pilotage et la commission SCoT de la Communauté de Communes de l'Oisans mais aussi de plusieurs échanges avec les personnes publiques associées et la population. Le PAS a été bâti en s'appuyant sur les enjeux du territoire émanant de l'état initial de l'environnement et des différents diagnostics thématiques (mobilités, économies, habitat, etc.).

Ainsi, le PAS du SCoT Oisans 2040 vise à répondre à une dizaine d'enjeux forts identifiés dans le diagnostic et synthétisés dans le préambule du PAS :

- u Le maintien de la population ;
- u La transition de son économie ;
- u Le maintien de son organisation urbaine ;
- u Le soutien à l'agriculture ;
- u La valorisation du potentiel sylvicole ;
- u La gestion des mobilités internes et externes au territoire ;
- u Un patrimoine naturel, paysager et architectural remarquable mais soumis à la pression anthropique ;
- u La gestion des ressources en particulier de la ressource en eau et la consommation d'espaces ;
- u Le développement des énergies renouvelables en cohérence avec son histoire (énergie hydraulique) mais aussi ses propres ressources (filière bois...).

Pour y répondre, la CCO a souhaité organiser son projet de territoire autour de 3 axes fondateurs à même de relever les défis des 20 prochaines années et d'assurer un équilibre territorial :



- u **Axe 1 – Un territoire préservé pour un cadre de vie de qualité.** Volontairement positionné en premier, cet axe vise à préserver les différentes composantes environnementales du territoire et à agir sur des leviers importants dans le cadre de la transition environnementale et climatique. Cet axe structurant innerve l'ensemble des autres axes et se veut être un axe fondateur. Il permet de préserver le socle du territoire pour assurer sa durabilité.
- u **Axe 2 – Un territoire équilibré garant d'une population à l'année.** L'objectif est ici de maîtriser et d'encadrer le développement du territoire dans une logique d'équilibre territorial. Il s'agit de ne plus subir les dynamiques de développement mais de les organiser au regard des objectifs de préservation du territoire et de son cadre de vie (axe 1). Il s'agit notamment de proposer une armature urbaine et rurale équilibrée, respectueuse de l'histoire du territoire, des équipements et services publics et des dynamiques territoriales. L'objectif est également de développer une politique de l'habitat pouvant se décliner dans le futur Programme Local de l'Habitat en tenant compte des services publics et des besoins de la population.
- u **Axe 3 – Une économie confortée s'appuyant sur une économie touristique durable.** Ce dernier axe poursuit un objectif de diversification et d'adaptation de l'économie locale aux besoins du territoires et aux réalités climatiques. Il s'agit de s'appuyer sur une activité touristique durable et donc diversifiée pour bâtir l'économie de demain en lien avec la proximité avec la métropole grenobloise, ses industries et ses débouchés.



1.1. Axe 1 – Un territoire préservé pour un cadre de vie de qualité

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 1 : Réduire les consommations énergétiques et tendre vers un territoire neutre au niveau des émissions de Gaz à Effet de Serre	
Objectif 1 : Diminuer les consommations énergétiques des logements et des bâtiments	Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et la crise de l'énergie en Europe, la transition énergétique de la France est plus que jamais la priorité. Il faut sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire de 50 % les consommations d'énergie d'ici 2050 par rapport à la référence 2012. Lutter contre le réchauffement climatique et agir pour une plus grande autonomie énergétique passent par plusieurs actions : agir sur la quantité via la sobriété énergétique (consommer moins ou mieux et par incidence produire moins de Gaz à Effet de Serre (GES)), agir sur la qualité via le développement des énergies renouvelables (consommer moins d'énergies fossiles pour produire moins de GES et pour une plus grande durabilité). On vient alors maîtriser la consommation énergétique pour diminuer les pollutions et favoriser les ENR pour avoir une consommation durable.
Objectif 2 : Limiter la fréquentation automobile du territoire en proposant des mobilités décarbonées routières et par câble	La sobriété énergétique est une démarche volontaire de réduction des consommations d'énergie (électricité, gaz, carburants...), grâce à l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments et tout autant grâce à des modifications des usages et des modes de vie. La sobriété énergétique vise à vivre aussi bien voire mieux mais avec moins. En 2019, la CCO se fixe l'ambition de devenir Territoire à Energie Positive (TEPos). Autrement dit, un territoire qui s'engage à réduire au maximum ses besoins en énergie, par la sobriété et l'efficacité énergétique. Les besoins en énergie sont alors couverts par les énergies renouvelables locales. Cette démarche concerne tous les domaines de la



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Objectif 3 : Diminuer les consommations énergétiques des activités économiques et des collectivités	vie quotidienne : transport, habitat, économie, alimentation, infrastructures... Le programme TEPOS s'est terminé en 2024 cependant, les objectifs TEPOS ont été retravaillés au sein des objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial de l'Oisans afin de fixer des objectifs ambitieux mais réalistes pour le territoire. Les objectifs stratégiques de réduction des consommations énergétiques du PCAET visent les réductions suivantes par rapport à 2023 : En Oisans, l'analyse des secteurs consommateurs d'énergie évalue que le secteur du résidentiel représente environ 14 % des consommations énergétiques totales du territoire intercommunal soit environ 133GWh pour l'année 2023. Selon l'approche cadastrale (qui se borne à prendre en compte les consommations existantes sur le périmètre géographique de la collectivité), le transport routier, représente près de 11 % des consommations, soit environ 102 GWh, mais cette estimation prend en compte uniquement les consommations sur le territoire lui-même et



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	n'intègre pas la totalité des flux de transport générée par le territoire, notamment à travers ses activités touristiques qui engendrent des déplacements importants nationaux voire internationaux. La marge d'action de la CCO en termes d'aménagement du territoire se restreint elle-même à son périmètre d'intervention. Ainsi elle vise judicieusement de développer une mobilité décarbonée et par câble sur son territoire. Elle cherche également à limiter la fréquentation automobile, ce qui peut amener à réfléchir à des solutions dépassant son seul territoire en particulier pour la question des transports de visiteurs touristiques. Les consommations énergétiques de l'industrie représentent plus de la moitié des consommations totales (près de 57%), alors que généralement, les secteurs les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de GES sont le résidentiel et le tertiaire. Ce dernier n'est toutefois pas en reste, avec près de 18% des consommations énergétiques totales du territoire, dont une part importante correspond aux activités de tourisme (chauffage des hébergements et fonctionnement des stations de ski). En croisant consommation et émission de Gaz à Effet de Serre, on obtient la répartition suivante selon l'approche cadastrale, avec des émissions de GES annuelles de l'ordre de 224,59 kteqCO2 en 2023 : - u Secteur industriel (74% des émissions) ; - u Les bâtiments (résidentiel et tertiaire), avec 12% des émissions, - u Le secteur du transport routier, avec 11% des émissions Dans ce contexte national, régional et local, la CCO souhaite faire du SCoT un outil réglementaire permettant de mettre en œuvre, sur le plan de l'aménagement du territoire et notamment sur le volet urbanistique, une démarche concrète d'actions vers



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	la sobriété énergétique et la réduction des émissions de GES de ses secteurs les plus énergivores, et porteurs des enjeux écologiques, économiques et sociétaux les plus forts. Parmi les plus transversales, ces orientations énergétiques irriguent les autres items tels l'économie, l'habitat, les déplacements, etc. et dessinent les contours d'un attendu et nécessaire mode de développement du territoire dépassant les cadres de pensée et d'action du passé.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 2 : Développer la production d'énergie pour devenir un territoire à énergie positive	
Objectif 1 : Développer la filière bois énergie	Le diagnostic air énergie climat établi dans le cadre du PCAET (sur la base des données ORCAE mises à jour par ATMO pour le secteur industriel) fait ressortir que l'électricité est l'énergie la plus consommée mais pas la plus émettrice de GES. En comparaison, lors de l'année 2023 : pour 587GWh d'énergie électrique consommée, 21,3 kteqCO2 sont rejetés. Pour 180 GWh de Produits Pétroliers (PP) consommés, 91,53 kteqCO2 sont rejetés. Donc, pour 69% d'énergie consommée en moins, les produits pétroliers rejettent 77% de GES en plus.
Objectif 2 : Multiplier l'usage du solaire photovoltaïque et thermique sur les constructions	Notamment, l'activité de FERROGLOBE, usine de production de silicium, nécessite avant tout de l'énergie électrique, ainsi que de la biomasse, mais au moins 74% de l'énergie utilisée par les industries de la CCO provient de l'électricité. Ainsi les deux principales sources d'énergies utilisées sur le territoire, couvrant environ 81% de la consommation énergétique sont les produits pétroliers et l'électricité, dont une majeure partie provient de l'hydroélectricité locale (petite et moyenne hydraulique). Les autres sources d'énergie utilisées sont les combustibles minéraux solides et les EnR thermiques (bois).
Objectif 3 : Poursuivre le développement de l'énergie hydraulique	La production d'EnR sur le territoire est en quasi-totalité d'origine hydroélectrique (près de 90% de la production (soit 2,5 TWh)), avec 2 474 GWh produits par de grands ouvrages (production nationale dont l'impact local est important) et 28 GWh de production locale (c'est-à-dire, en dehors du grand hydraulique). Pour les autres sources d'énergies renouvelables : le bois énergie est la deuxième source d'EnR actuellement (12 chaufferies bois collective et un réseau technique) mais son potentiel est limité (c'est la 2 ^{ème} source d'EnR potentielle avec une production estimée à 29 GWh). Le potentiel principal d'EnR du territoire est lié au solaire qu'il soit pour la



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	production électrique ou thermique (avec des estimations de production solaire de 53 GWh). Ces estimations visent 2030. A ce titre, la CCO s'est dotée en 2022, d'un outil en ligne « Cadastre solaire » pour améliorer le développement de l'énergie solaire sur le territoire. Les usagers du territoire peuvent également faire appel aux subventions de la CCO dans le cadre d'une installation d'un chauffe-eau ou d'un chauffage solaire-thermique. On constate donc que le développement d'énergies renouvelables est une problématique essentielle du territoire de l'Oisans, non seulement eu égard aux enjeux climatiques nationaux et internationaux, mais également dans son propre mix énergétique, dominé par l'hydroélectricité. Dans ce contexte, il convient de maintenir l'hydroélectricité et d'intensifier la production des autres filières d'énergies renouvelables tout en préservant les ressources et le milieu dans le but de poursuivre l'objectif de diminution des GES et des pollutions en général.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation n°3 : Préserver les ressources naturelles	
Objectif 1 : Protéger et partager la ressource en eau dans une logique amont / aval	L'Oisans recèle de nombreuses ressources naturelles qui sont sensibles aux pressions et aux évolutions climatiques. Le changement climatique, la consommation massive de ces ressources et les besoins grandissant avec la croissance démographique et les objectifs économiques font grandir l'inquiétude quant à la durabilité de tout développement. Le PAS souhaite donc un développement à la condition qu'il préserve les ressources naturelles locales et que celles-ci soient en capacité de l'absorber.
Objectif 2 : Assurer un traitement de qualité des eaux usées et leur réutilisation	Parmi toutes les ressources, l'eau est la plus cruciale : cruciale pour toute vie, cruciale pour toute activité, cruciale pour tout paysage, cruciale pour la gestion des risques... L'eau n'est pas une denrée illimitée et pourtant elle fait l'objet de nombreux usages qui peuvent à terme entrer en conflit voire la détériorer ou l'épuiser et ainsi bloquer tout système socio-économique et écologique. Le principe est bien d'appréhender l'eau dans toutes ses composantes, dans l'entièreté de son cycle, qu'il faut intégrer en tant qu'immuable dans la réflexion sur le développement du territoire pour que celui-ci puisse être durable. Ainsi sont posées les ambitions suivantes : ▫ <u>Le partage de la ressource qu'il soit géographique et/ou thématique</u> Le territoire de l'Oisans est situé en tête de bassin versant. Il dispose de ressources en eau supérieure à ses besoins mais les réflexions doivent également intégrer l'ensemble des besoins de la chaîne de l'eau dans une logique de solidarité amont/aval. L'eau est utilisée à des fins consommables, mais également à des fins énergétiques, industrielles et touristiques (l'agriculture est très peu consommatrice). Ces différents usages ne font pas forcément toujours appel aux mêmes origines de l'eau (réseau AEP, retenue collinaire, barrage, source, nappe...) mais quelle qu'en soit l'origine, la



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Objectif 3 : Gérer les eaux pluviales en travaillant sur une approche plus perméable	ressource en eau est limitée sur le territoire et il convient donc d'en appréhender l'ensemble des usages, pour pouvoir déterminer un projet de territoire viable. Il s'agit non seulement d'en faire une protection quantitative et collective, qui peut aussi concerner la réutilisation des eaux épurées dans un circuit vertueux, mais également une protection qualitative. ↳ <u>La qualité de la ressource</u> Il s'agit globalement d'une préservation de la potabilité de l'eau desservie, et du respect des normes bactériologiques et physico chimiques définies par l'Etat et l'ARS. L'eau desservie doit donc être de qualité. Cela s'entend en premier lieu comme une eau ne traversant pas de sols ou sous-sols pollués. En ce sens, tout type de pollution doit être évité. Cela concerne bien entendu également la qualité des eaux épurées et ainsi les capacités de gestion des eaux usées. Ici encore, le territoire doit veiller au respect de ses capacités d'épuration dans le dimensionnement de son projet de développement, ou augmenter celles-ci, afin de ne pas engendrer un dysfonctionnement écologique pouvant être à l'origine des pollutions des eaux potables en particulier, de l'environnement en général. ↳ <u>Les étapes/cycles de la ressource</u> Pour que la ressource en eau potable et en eau en général puisse être consolidée et optimisée, il est important d'éviter les obstacles au cycle naturel de l'eau, y compris à ses écoulements et infiltrations. L'inverse engendrerait des concentrations d'eau ou de débit sur des endroits non destinés à cela, des déplacements de volumes d'eau vers d'autres territoires ou sur des circuits « incontrôlés ». Ce type d'obstacles peut créer des pertes en ressource en eau si celle-ci ne peut rejoindre les nappes phréatiques, les cours d'eau ou autre point de ressource. Il peut également engendrer une aggravation des risques naturels de type inondations ou crues, risques naturels particulièrement présents



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	en Oisans et particulièrement en vallée. Il ne s'agit donc pas simplement ici de veiller à la ressource en eau en termes de stockage ou de volume, mais de veiller à son circuit naturel afin de ne pas déstabiliser les systèmes écologiques et par là-même préserver à la fois la ressource en eau potable, la biodiversité, les habitats et la sécurité des biens et des personnes.
Objectif 4 : Limiter l'artificialisation des sols en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers	La loi Climat-Résilience du 22 août 2021, a pour objectif de limiter l'artificialisation des sols. Pour ce faire, cette loi dispose de plusieurs moyens et impose des échéances. La limitation de l'urbanisation passe par deux moyens principaux : la diminution du rythme de l'urbanisation et la renaturation des sols pour améliorer la fonctionnalité des sols. La loi prévoit des échéances à court et moyen terme. L'artificialisation des sols doit être réduite de 50% chaque décennie pour finalement arriver à l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. La loi climat-résilience impose un profond changement des documents d'urbanisme, car elle fixe la mise en œuvre des objectifs de limitation de l'artificialisation dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), puis dans les schémas de cohérences territoriaux (SCoT), puis dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (CC). Le SRADDET doit ainsi fixer les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation à moyen et court terme. L'évolution du SRADDET AURA aurait dû intervenir avant le 22 novembre 2024. Cela ne sera pas le cas malgré des démarches déjà engagées. De ce fait, le SCoT de l'Oisans doit faire figurer les objectifs de la réduction du rythme de l'artificialisation des sols et le document d'orientation d'objectif (DOO) en ne tenant compte que des objectifs de la loi et des projets d'intérêt nationaux et européens estimés à 4.5%. Ainsi, le SCoT doit donc par décennie, tant que le SRADDET n'a pas



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	précisé ses objectifs, viser une réduction de 54.5%. Le SCoT de l'Oisans a inscrit ce principe dans son PAS en visant une réduction par décennie de 55%. La justification de ces objectifs et déclinaisons dans le DOO est précisée dans l'annexe 3.4 des annexes (Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO).
Objectif 5 : Suivre et améliorer la qualité de l'air sur le territoire	La qualité de l'air est une notion qui ne connaît pas de frontière, comme nombre de considérations liées au réchauffement climatique. Toutefois, la question est primordiale puisqu'elle remet en cause la santé humaine mais également celle de la biodiversité du territoire. Sur l'Oisans, l'observatoire régional climat-air-énergie a démontré en 2023 une qualité de l'air globalement bonne exceptée sur l'ozone, pour lequel des dépassements du seuil de protection de la santé ont été constatés à de nombreuses reprises. L'évolution des concentrations d'ozone est ainsi problématique. Ce polluant qui se forme principalement pendant la période estivale par une réaction initiée par le rayonnement solaire UV voit, en effet, ses taux de concentration qui s'accroissent avec l'ensoleillement et la chaleur. Le réchauffement climatique et la multiplication des pics de fortes chaleurs conduisent ainsi à une augmentation des concentrations de ce polluant. Le phénomène est encore accru en altitude. Par conséquent, le territoire souhaite se doter des moyens de suivre la qualité de l'air mais également d'agir sur celle-ci afin de l'améliorer. Ceci se traduira par des actions prenant diverses formes (comme la poursuite des primes air bois et prime à la conversion de chauffage versées par la collectivité, la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle...), les émetteurs de polluants atmosphériques étant eux-mêmes diversifiés. Ils s'inscrivent en complémentarité avec les objectifs de limitation des GES (habitation et transport).



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation n°4 : Protéger la biodiversité, faire connaître le patrimoine naturel du territoire et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle	
Objectif 1 : Conforter la préservation des espaces naturels protégés	Le territoire de l'Oisans est couvert par de très nombreux inventaires et outils de protection réglementaire, contractuelle, ou par maîtrise foncière. On peut citer comme outil emblématique le Parc national des Ecrins. Ces protections visent à garantir un environnement et une biodiversité préservés avec l'ensemble des bienfaits qui en découle, que ce soit en termes d'attractivité ou de cadre de vie du territoire. Par conséquent, la collectivité souhaite faire respecter les documents de gestion existants sur ces espaces par les documents d'urbanisme locaux, mais également renforcer leur protection.
Objectif 2 : Valoriser et protéger les espaces naturels agricoles et forestiers, supports de biodiversité	Outre ses espaces protégés d'exception, le territoire de l'Oisans recèle aussi d'importantes surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers, supports de biodiversité ordinaire. Ces espaces et habitats peuvent subir des pressions, différentes selon leur typologie et leur localisation. Ces espaces, qu'ils soient vecteurs de ressources ou d'éléments distinctifs remarquables, ou simples espaces « non bâtis » sans valeur agronomique, écologique ou économique particulière, sont autant de surfaces destinées au maintien et à l'accroissement de la biodiversité du territoire. Celle-ci est un maillon fondamental de la chaîne écologique et paysagère, et plus globalement de la lutte contre le réchauffement climatique.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Par conséquent, la collectivité souhaite œuvrer pour leur valorisation notamment en utilisant/optimisant/confortant leurs atouts écologiques ou paysagers. Leur mise en valeur constitue une valorisation du territoire lui-même dans l'imaginaire collectif, mais également une action pour les générations actuelles et futures, ainsi qu'un renforcement de son attractivité dans tous les sens du terme.
Objectif 3 : Préserver et améliorer les trames verte, bleue et noire (TVBN), les habitats et les espèces	Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), il est nécessaire d'intégrer la question des continuités écologiques dans l'élaboration des projets de territoire et dans les documents d'urbanisme. Les trames (ou continuités écologiques) ont pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elles visent à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Les motivations de cet objectif rejoignent donc les précédentes, intégrant ici non plus seulement les espaces eux-mêmes mais leurs éléments de connexions essentiels à leur fonctionnalité pour les différentes espèces animales et végétales, en appréhendant tous les types de continuités et donc tous les types d'habitats (et d'espèces) à savoir, verte, bleue ou noire. Cette dernière, évoquée depuis le début des années 2010 mais réellement approchée notamment depuis la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 qui a modifié l'article L371-1 du code de l'environnement précisant les objectifs de la TVB. La TVB doit désormais tenir compte de la « gestion de la lumière artificielle la nuit » et établir les continuités écologiques



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	nocturnes. Le SCoT de l'Oisans s'est emparé de cette problématique et a défini une TVBN dans son DOO.
Objectif 4 : Concilier activités et biodiversité sur les espaces naturels	L'Oisans est un territoire de tourisme particulièrement tourné vers les activités physiques et de loisirs de pleine nature. Deux domaines skiables de renom sont établis sur le territoire, ils participent à l'attractivité du territoire et son dynamisme économique. Néanmoins, l'Oisans caractérisé par de nombreux espaces vierges et des étendues préservées est une destination privilégiée pour les sports de pleine nature : randonnées, alpinisme, escalade, cyclisme, VTT, équitation etc. Le territoire est donc face à un défi à relever : protéger les espaces naturels, supports de son attractivité, des nuisances des activités qui s'y déroulent, conséquences de son attractivité mais premières sources de richesse du territoire. Le projet de territoire doit donc s'appliquer à œuvrer à la fois pour la préservation de ses espaces et à la fois pour un tourisme suffisant à son développement afin de maintenir l'Oisans comme un bassin de vie et d'emploi. Cet équilibre est à maintenir.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation n°5 : Assurer une autonomie dans l'utilisation des matériaux, favoriser l'économie circulaire et la limitation des déchets	
Objectif 1 : Consolider la filière extractive	Le diagnostic fait état d'un risque de pénurie en matériaux. Quatre carrières sont encore en activité en 2021, dont deux ayant autorisation d'exploiter respectivement jusqu'en 2033 et 2038, remise en état incluse. Le diagnostic érige par ailleurs les activités extractives comme le premier poste d'importations générateur d'empreintes matières et d'empreintes GES. Le PAS, pour éviter l'importation massive de matériaux, sources de pollutions et nuisances ainsi que de dépendance auprès des territoires extérieurs pour la réalisation de ses projets et l'ensemble de ses besoins, cherche à étudier les possibilités de nature à consolider la filière extractive dans le respect des composantes environnementales de l'Oisans et du Schéma Régional des Carrières (SRC).
Objectif 2 : Réduire la production de déchets	La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixait pour objectif la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10 % entre 2010 et 2020. Le territoire doit donc amplifier ses actions pour atteindre des objectifs qui ont été revus à la hausse par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (15 % d'ici à 2030). La CCO, compétente en matière de collecte des déchets, a mis en place de nombreux dispositifs de recyclages (extension des consignes de tri, conteneurs à textile, composteurs collectifs...). Toutefois, il s'agit désormais, au-delà du tri, d'agir à la source afin de diminuer la production de déchets de manière globale. Avec près de 551 kg par habitant et par an de déchets ménagers et assimilés sur la population DGF en 2024 contre 615 kg par habitant en moyenne nationale en 2021 (données INSEE), le territoire souhaite poursuivre une véritable politique de diminution des déchets afin de parvenir



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	aux objectifs législatifs et de faire entrer sa population dans toutes les composantes d'un système durable.
Objectif 3 : Valoriser les déchets (végétaux, inertes...) et compléter la filière de stockage	Le territoire œuvre pour une valorisation pertinente de ses déchets (compost avec les végétaux et valorisation sur les pistes de ski ou auprès des particuliers, ressourceries, etc.) afin de réduire les transports de déchets et développer des filières courtes de valorisation. Néanmoins, cela ne peut suffire à gérer l'ensemble des déchets inertes produits par le territoire et notamment par la filière du BTP. Le SCoT ambitionne sur ce point de gérer ses déchets inertes en lien avec les carrières et les socio-professionnels sur les sites existants. Dans ce contexte, le territoire a besoin d'anticiper ces besoins cruciaux pour sa pérennité et d'assurer son indépendance pour limiter les émissions de GES.
Objectif 4 : Consolider la filière bois énergie par une filière bois productive et manufacturière	D'après le diagnostic sylvicole (2021), les boisements de pentes faibles (<25%) et inférieurs à 1 600 m d'altitude sont considérés comme une ressource potentiellement exploitable soit 3 162 ha (14% des boisements). Cet atout, en lien avec les objectifs de réduction de GES et de production d'énergies renouvelables, mais également en considération des valeurs écologiques des espaces forestiers, doit être valorisé. Cela permet de dynamiser la filière locale, de gérer et régénérer la forêt de manière durable tout en limitant l'enfrichement. Une combinaison est ainsi à prévoir avec la réouverture des espaces agricoles intermédiaires de plus en plus enfrichés.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation n°6 : Développer la résilience du territoire en lien avec sa vulnérabilité aux risques naturels, technologiques et climatiques	
Objectif 1 : Protéger les populations des risques naturels et technologiques	La topographie, l'hydrographie, la géologie, l'altitude... sont autant de caractéristiques qui font de l'Oisans un territoire particulièrement touché par les problématiques de risques naturels. Aucune typologie d'aléa naturel ne semble l'épargner. Si ces caractéristiques naturelles rendent le sujet crucial, les événements climatiques exceptionnels et destinés à se réitérer, comme l'absence de plan de prévention des risques naturels dans un certain nombre de ces communes, augmentent les difficultés relatives et imposent de l'aborder avec la plus grande attention. A cela s'ajoute l'existence de 3 barrages sur le territoire, impliquant également une prise en compte des risques technologiques. Le SCoT souhaite penser le territoire à travers tous les risques et nuisances existants ou potentiels et faire en sorte que les documents locaux assurent autant que faire se peut avec leurs outils disponibles, la diminution de l'exposition des populations à ceux-ci. Le projet de territoire de l'Oisans vise ainsi à intégrer ces problématiques dans la réflexion liée à l'aménagement, afin de le rendre le plus sécuritaire possible pour la population.
Objectif 2 : Améliorer la résilience face aux risques naturels et climatiques	Eu égard aux risques naturels et climatiques, le territoire, particulièrement sensible, doit se donner les moyens de faire face dans l'avenir aux phénomènes liés, sans connaître exactement leur degré d'occurrence ou leur typologie.
Objectif 3 : Travailler sur la durabilité, la polyvalence et la réversibilité des projets	Pour cela, il convient de veiller d'une part aux capacités de résilience des constructions et des systèmes, c'est-à-dire leurs capacités à se remettre, à traverser, à résister à un phénomène « exceptionnel » (même si de plus en plus fréquent...).



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Et d'autre part, à donner une certaine malléabilité aux constructions et aménagements, afin que l'usage de ceux-ci puisse se transformer au gré des changements écologiques et conséquemment, sociologiques comme économiques, qui surviendront à l'avenir.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation n°7 : Assurer un développement équilibré respectueux du paysage et du patrimoine	
Objectif 1 : Inscrire les projets dans le respect du paysage communautaire	Avec 6 sites classés dans le massif des Grandes Rousses (lacs, glacier, plateau d'Emparis et massif de l'Etendard), 24 sites inscrits dont 22 dans la vallée du Vénéon : cascades et torrents, lacs, fonds de vallée, sommets, forêts, clapiers et sites patrimoniaux... de nombreux points de vue remarquables, 8 unités paysagères riches et diversifiées, l'Oisans affiche une qualité paysagère exceptionnelle. Cette qualité s'appuie tant sur les éléments « naturels, agricoles et forestiers » que sur certains éléments urbains qui façonnent historiquement le paysage. Concernant les éléments naturels, agricoles et forestiers, l'objectif est ici de penser les aménagements (notamment les activités touristiques) dans le respect des différentes caractéristiques paysagères de ces lieux tout en travaillant à leur préservation. Les éléments urbains se retrouvent notamment dans les silhouettes bâties remarquables, les groupements bâtis perceptibles dans le paysage qui constituent à ce titre des valeurs paysagères fortes. L'insertion paysagère des équipements, aménagements et constructions pour limiter les « cicatrices » inhérentes dans le paysage naturel sont également des considérations importantes en particulier sur ce territoire empreint de stations de montagne. Aussi, le PAS, vise la valorisation des sites à forte valeur paysagère en incitant à la préservation des grands sites paysagers majeurs. Il veille ainsi à conserver les atouts touristiques et esthétiques du territoire.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Objectif 2 : Protéger et mettre en valeur les patrimoines	Le patrimoine naturel est essentiellement évoqué dans les orientations et objectifs relatifs aux ressources naturelles, à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'au paysage. Ici, il s'agit davantage du patrimoine bâti, témoin de l'histoire du territoire. L'architecture traditionnelle, les bâtisses d'époque, les villages singuliers, sont autant de richesses culturelles et sociales qui dessinent l'identité visuelle et sociale de l'Oisans. Cet héritage doit perdurer pour que la mémoire reste vive.
Objectif 3 : Transmettre l'histoire de l'Oisans aux générations futures	

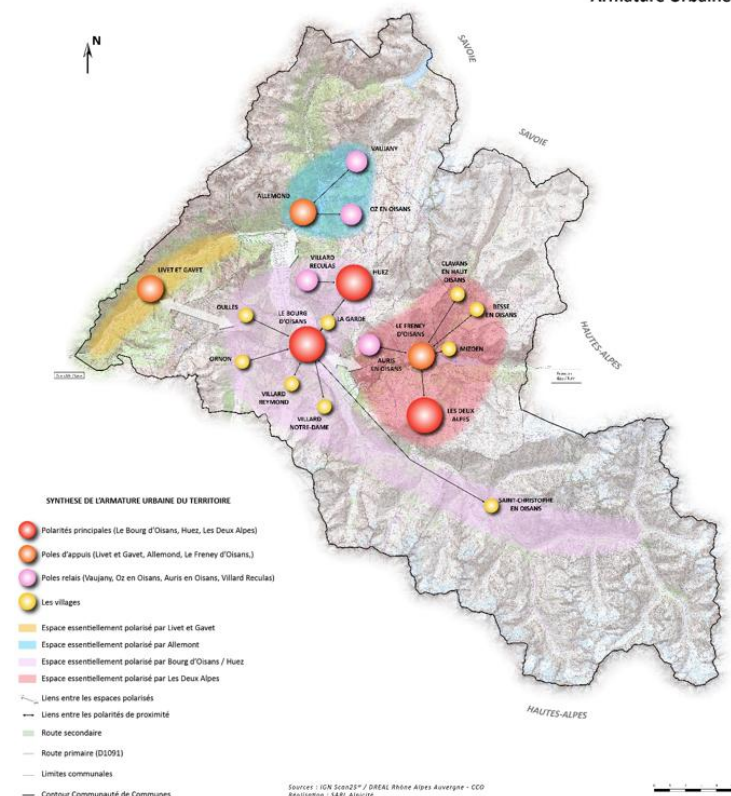


1.2. Axe 2 – Un territoire équilibre garant d'une population à l'année

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation n°1 : Consolider l'armature urbaine du territoire	
Objectif 1 : Poursuivre le développement des 3 principales polarités (Le Bourg d'Oisans, Les Deux Alpes, Huez)	Conscient des mouvements internes à l'œuvre avec une descente des populations actives et seniors dans la vallée au détriment des stations d'altitude et des villages les plus éloignés, le SCoT a souhaité assurer un équilibre territorial à même d'assurer un fonctionnement de proximité.
Objectif 2 : Conforter les pôles d'appuis (Allemond, Livet et Gavet, Le Freney d'Oisans)	Ainsi, 4 espaces polarisés, bassins de vie ont été déterminés comme des espaces de fonctionnement du quotidien. Les habitats du territoire peuvent trouver dans ces espaces l'ensemble des besoins quotidiens en matière de services publics, de commerces de proximité, d'emplois, etc.
Objectif 3 : Soutenir la croissance des pôles relais (Vaujany, Auris, Oz, Villard Reculas)	Chaque espace est doté d'une ou plusieurs polarités principales ou d'un pôle d'appui : La polarité de Livet et Gavet, porte d'entrée du territoire et lien avec la métropole grenobloise, qui peut bénéficier pour son fonctionnement quotidien d'une relative autonomie ;
Objectif 4 : Maintenir une vie sociale dans les villages	

Schéma de cohérence territoriale de l'Oisans - Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Armature Urbaine



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	- u La polarité d'Allemond / Vaujany / Oz organisée autour du village d'Allemond qui dispose des services et commerces nécessaires et en complémentarité avec les stations de Oz et de Vaujany qui sont des bassins générateurs d'emplois ; - u La polarité de Bourg d'Oisans / Huez / Villard Reculas / La Garde / Oulles / Ornon / Villard Reymond / Villard Notre Dame et plus largement la vallée du Vénéon jusqu'à Saint Christophe en Oisans qui est essentiellement organisée autour du Bourg d'Oisans, même si Huez dispose d'une certaine autonomie. - u La polarité du Haut Oisans regroupant Le Freney d'Oisans / Auris / Clavans / Besse / Mizoën / Les Deux Alpes qui est organisée autour du Freney d'Oisans notamment en matière scolaire et de services publics, même si la station des Deux-Alpes bénéficie d'une réelle autonomie. Les habitants de ce bassin de vie peuvent se tourner soit vers les Deux Alpes soit vers Bourg d'Oisans pour les commerces. Cette organisation du territoire s'appuie ainsi sur les fonctionnements existants en matière scolaire, de services publics, de déplacements, d'accès aux commerces, etc. Il s'agit d'un territoire vécu par les habitants dans leur quotidien. Le SCoT définit ensuite une armature territoriale interne qui permet de déterminer le rôle de chaque commune au sein du SCoT. En effet, les communes n'ont pas toutes le même rôle dans le fonctionnement interne du territoire ni les mêmes liens entre elles et vis-à-vis des territoires voisins, du fait de leur localisation et de leur rayonnement. Ce dernier dépend du niveau d'équipements et de services publics et privés des communes. Ces différents facteurs constituent autant de motifs de déplacements de la population à prendre en compte pour organiser les mobilités et limiter leurs impacts négatifs.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés																						
	Pour déterminer l'armature du territoire, une approche technique et une vision politique ont été croisées afin d'assurer un équilibre du territoire. Concernant l'approche technique, celle-ci s'est focalisée sur 3 indicateurs clés que sont la population INSEE 2021, le nombre d'emplois en 2021 et le taux d'équipements mesurés sur la base de 10 équipements clés : école, collège, commerces de première nécessité à l'année, banque/distributeur de billets, poste à l'année, cantine restauration scolaire à l'année, salle de spectacles ou des fêtes, santé (médecin, pharmacie, etc.), équipements sportifs à l'année, autres équipements/activités d'une portée supra communale à l'année. Concernant ce dernier critère, celui-ci est pondéré en fonction de l'importance des équipements services selon la grille ci-contre. <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="992 502 2027 526">Justification du Nombre de points par critères :</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="992 526 1265 662"><u>Ecole</u></td><td data-bbox="1265 526 2027 662"> Si crèche = 1 point Si maternelle = 1 point Si école primaire = 1 point Total = 3 points </td></tr> <tr> <td data-bbox="992 662 1265 710"><u>Collège</u></td><td data-bbox="1265 662 2027 710">Si présence d'un collège = 1 point</td></tr> <tr> <td data-bbox="992 710 1265 837"><u>Commerces de première nécessité</u></td><td data-bbox="1265 710 2027 837"> Si aucun commerce = 0 point Si entre 1 et 5 commerces = 1 point Si plus de 5 commerces = 2 points Si présence d'un supermarché (pas une supérette mais un supermarché) = + 1 point </td></tr> <tr> <td data-bbox="992 837 1265 885"><u>Banque / distributeur de billet</u></td><td data-bbox="1265 837 2027 885">Si présence = 1 point</td></tr> <tr> <td data-bbox="992 885 1265 933"><u>Poste de l'année</u></td><td data-bbox="1265 885 2027 933">Si présence = 1 point</td></tr> <tr> <td data-bbox="992 933 1265 981"><u>Cantine à l'année</u></td><td data-bbox="1265 933 2027 981">Si présence = 1 point</td></tr> <tr> <td data-bbox="992 981 1265 1029"><u>Salle de spectacle / fêtes</u></td><td data-bbox="1265 981 2027 1029">Si présence = 1 point</td></tr> <tr> <td data-bbox="992 1029 1265 1173"><u>Santé</u></td><td data-bbox="1265 1029 2027 1173"> Si présence de médecin = 1 point Si présence d'une pharmacie = 1 point Si maison médicale = + 1 point Si saisonnalité des équipements = division par 2 de la note du critère </td></tr> <tr> <td data-bbox="992 1173 1265 1284"><u>Equipements sportifs (hors tourisme)</u></td><td data-bbox="1265 1173 2027 1284"> Si aucun équipement = 0 point Si entre 1 et 3 équipements = 1 point Si plus de 3 équipements = 2 points </td></tr> <tr> <td data-bbox="992 1284 1265 1356"><u>Autres équipements / activités supra communale hors tourisme</u></td><td data-bbox="1265 1284 2027 1356"> Si aucun équipement = 0 point Si entre 1 et 3 équipements = 1 point Si plus de 3 équipements = 2 points </td></tr> </tbody> </table>	Justification du Nombre de points par critères :		<u>Ecole</u>	Si crèche = 1 point Si maternelle = 1 point Si école primaire = 1 point Total = 3 points	<u>Collège</u>	Si présence d'un collège = 1 point	<u>Commerces de première nécessité</u>	Si aucun commerce = 0 point Si entre 1 et 5 commerces = 1 point Si plus de 5 commerces = 2 points Si présence d'un supermarché (pas une supérette mais un supermarché) = + 1 point	<u>Banque / distributeur de billet</u>	Si présence = 1 point	<u>Poste de l'année</u>	Si présence = 1 point	<u>Cantine à l'année</u>	Si présence = 1 point	<u>Salle de spectacle / fêtes</u>	Si présence = 1 point	<u>Santé</u>	Si présence de médecin = 1 point Si présence d'une pharmacie = 1 point Si maison médicale = + 1 point Si saisonnalité des équipements = division par 2 de la note du critère	<u>Equipements sportifs (hors tourisme)</u>	Si aucun équipement = 0 point Si entre 1 et 3 équipements = 1 point Si plus de 3 équipements = 2 points	<u>Autres équipements / activités supra communale hors tourisme</u>	Si aucun équipement = 0 point Si entre 1 et 3 équipements = 1 point Si plus de 3 équipements = 2 points
Justification du Nombre de points par critères :																							
<u>Ecole</u>	Si crèche = 1 point Si maternelle = 1 point Si école primaire = 1 point Total = 3 points																						
<u>Collège</u>	Si présence d'un collège = 1 point																						
<u>Commerces de première nécessité</u>	Si aucun commerce = 0 point Si entre 1 et 5 commerces = 1 point Si plus de 5 commerces = 2 points Si présence d'un supermarché (pas une supérette mais un supermarché) = + 1 point																						
<u>Banque / distributeur de billet</u>	Si présence = 1 point																						
<u>Poste de l'année</u>	Si présence = 1 point																						
<u>Cantine à l'année</u>	Si présence = 1 point																						
<u>Salle de spectacle / fêtes</u>	Si présence = 1 point																						
<u>Santé</u>	Si présence de médecin = 1 point Si présence d'une pharmacie = 1 point Si maison médicale = + 1 point Si saisonnalité des équipements = division par 2 de la note du critère																						
<u>Equipements sportifs (hors tourisme)</u>	Si aucun équipement = 0 point Si entre 1 et 3 équipements = 1 point Si plus de 3 équipements = 2 points																						
<u>Autres équipements / activités supra communale hors tourisme</u>	Si aucun équipement = 0 point Si entre 1 et 3 équipements = 1 point Si plus de 3 équipements = 2 points																						

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
	Le choix a été fait de ne pas inclure les équipements touristiques pour établir l'armature territoriale, car ils sont surreprésentés dans certaines communes, ce qui aurait faussé les résultats. Seuls ont été pris en compte dans ce traitement les équipements et services qui servent à la vie quotidienne du territoire. <i>Résultat des données INSEE 2021 et des équipements par commune</i> <table> <tr> <th rowspan="2">Commune</th><th rowspan="2">Pop 2021</th><th rowspan="2">Nombre d'emplois 2021</th><th colspan="10">Equipements</th><th rowspan="2">Total points</th></tr> <tr> <th>Ecole</th><th>Collège</th><th>Commerces de première nécessité à l'année</th><th>Banque / distributeur de billet</th><th>Poste à l'année</th><th>Cantine à l'année</th><th>Salle de spectacle / des fêtes</th><th>Santé (médecin, pharmacie...)</th><th>Equipements sportifs à l'année (hors tourisme)</th><th>Autres équipements / activités d'une portée supra communale (hors tourisme) à l'année</th></tr> <tr><td>Allemond</td><td>940</td><td>183</td><td>3</td><td></td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>3</td><td>1</td><td>2</td><td>14</td></tr> <tr><td>Auris</td><td>179</td><td>99</td><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>0,5</td><td></td><td></td><td>2,5</td></tr> <tr><td>Besse</td><td>151</td><td>10</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>0</td></tr> <tr><td>Bourg d'Oisans</td><td>3 063</td><td>1246</td><td>4</td><td>1</td><td>3</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>3</td><td>2</td><td>2</td><td>19</td></tr> <tr><td>Clavans</td><td>89</td><td>11</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>0</td></tr> <tr><td>Huez</td><td>1 281</td><td>1574</td><td>2</td><td></td><td>3</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td><td>15</td></tr> <tr><td>La Garde</td><td>99</td><td>16</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>0</td></tr> <tr><td>Le Freney</td><td>250</td><td>57</td><td>1</td><td></td><td>1</td><td></td><td>1</td><td></td><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td>4</td></tr> <tr><td>Livet et Gavet</td><td>1 264</td><td>306</td><td>1</td><td></td><td>1</td><td></td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>1</td><td>9</td></tr> <tr><td>Mizoen</td><td>190</td><td>23</td><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td>3</td></tr> <tr><td>Les Deux Alpes</td><td>1 933</td><td>1785</td><td>3</td><td></td><td>3</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td><td>16</td></tr> <tr><td>Ornon</td><td>160</td><td>18</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>Oulles</td><td>13</td><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>0</td></tr> <tr><td>Oz</td><td>213</td><td>97</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>0,5</td><td></td><td></td><td>0,5</td></tr> <tr><td>St Christophe</td><td>102</td><td>37</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>0</td></tr> <tr><td>Vaujany</td><td>348</td><td>326</td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td><td>1</td><td>1</td><td></td><td>1</td><td>1</td><td>5</td></tr> <tr><td>Villard Notre Dame</td><td>28</td><td>0</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>0</td></tr> <tr><td>Villard Reculas</td><td>65</td><td>44</td><td></td><td></td><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td>2</td></tr> <tr><td>Villard Reymond</td><td>41</td><td>6</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>0</td></tr> <tr> <td>CCO</td><td>10409</td><td>5839</td><td>16</td><td>1</td><td>13</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>11</td><td>12</td><td>10</td><td>10</td><td>91</td></tr> </table> A partir de ce tableau, chaque critère (taux de population, taux d'emplois, taux d'équipement) a été calculé à valeur égale. Cela a permis d'établir une première classification technique de l'armature urbaine. Il en est ressorti plusieurs effets de seuil évidents qui permettaient de détacher d'ores et déjà 4 niveaux d'armature :													Commune	Pop 2021	Nombre d'emplois 2021	Equipements										Total points	Ecole	Collège	Commerces de première nécessité à l'année	Banque / distributeur de billet	Poste à l'année	Cantine à l'année	Salle de spectacle / des fêtes	Santé (médecin, pharmacie...)	Equipements sportifs à l'année (hors tourisme)	Autres équipements / activités d'une portée supra communale (hors tourisme) à l'année	Allemond	940	183	3		1	1	1	1	1	3	1	2	14	Auris	179	99	1						1	0,5			2,5	Besse	151	10											0	Bourg d'Oisans	3 063	1246	4	1	3	1	1	1	1	3	2	2	19	Clavans	89	11											0	Huez	1 281	1574	2		3	1	1	1	1	2	2	2	15	La Garde	99	16											0	Le Freney	250	57	1		1		1		1				4	Livet et Gavet	1 264	306	1		1		1	1	1	1	2	1	9	Mizoen	190	23	1					1	1				3	Les Deux Alpes	1 933	1785	3		3	1	1	1	1	2	2	2	16	Ornon	160	18							1				1	Oulles	13	1											0	Oz	213	97								0,5			0,5	St Christophe	102	37											0	Vaujany	348	326				1		1	1		1	1	5	Villard Notre Dame	28	0											0	Villard Reculas	65	44			1				1				2	Villard Reymond	41	6											0	CCO	10409	5839	16	1	13	5	6	7	11	12	10	10	91
Commune	Pop 2021	Nombre d'emplois 2021	Equipements										Total points																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
			Ecole	Collège	Commerces de première nécessité à l'année	Banque / distributeur de billet	Poste à l'année	Cantine à l'année	Salle de spectacle / des fêtes	Santé (médecin, pharmacie...)	Equipements sportifs à l'année (hors tourisme)	Autres équipements / activités d'une portée supra communale (hors tourisme) à l'année																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Allemond	940	183	3		1	1	1	1	1	3	1	2	14																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Auris	179	99	1						1	0,5			2,5																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Besse	151	10											0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Bourg d'Oisans	3 063	1246	4	1	3	1	1	1	1	3	2	2	19																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Clavans	89	11											0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Huez	1 281	1574	2		3	1	1	1	1	2	2	2	15																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
La Garde	99	16											0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Le Freney	250	57	1		1		1		1				4																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Livet et Gavet	1 264	306	1		1		1	1	1	1	2	1	9																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Mizoen	190	23	1					1	1				3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Les Deux Alpes	1 933	1785	3		3	1	1	1	1	2	2	2	16																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Ornon	160	18							1				1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Oulles	13	1											0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Oz	213	97								0,5			0,5																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
St Christophe	102	37											0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Vaujany	348	326				1		1	1		1	1	5																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Villard Notre Dame	28	0											0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Villard Reculas	65	44			1				1				2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Villard Reymond	41	6											0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
CCO	10409	5839	16	1	13	5	6	7	11	12	10	10	91																																																																																																																																																																																																																																																																																																																

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés					
- Les communes de Bourg d'Oisans, Les Deux Alpes et Huez qui se détachent assez nettement en raison de leur poids économique, de population et de taux d'équipements. Elles sont, de fait, identifiées comme les polarités principales du territoire avec chacune leurs spécificités. - Les communes d'Allemond et de Livet et Gavet qui apparaissent comme des pôles d'appuis aux polarités principales en raison de leur poids de population et leur taux d'équipements. - Les villages d'Ornon, de Besse, Saint Christophe en Oisans, La Garde,	Classement	Commune	Pop 2021	Nombre d'emplois 2021	Taux d'Equipements 2024	Poids dans l'armature urbaine du SCoT Oisans 2040
	1	Bourg d'Oisans	29,43%	21,34%	20,88%	23,88%
	2	Les Deux Alpes	18,57%	30,57%	17,58%	22,24%
	3	Huez	12,31%	26,96%	16,48%	18,58%
	4	Allemond	9,03%	3,13%	15,38%	9,18%
	5	Livet et Gavet	12,14%	5,24%	9,89%	9,09%
	6	Vaujany	3,34%	5,58%	5,49%	4,81%
	7	Le Freney	2,40%	0,98%	4,40%	2,59%
	8	Auris	1,72%	1,70%	2,75%	2,05%
	9	Mizoen	1,83%	0,39%	3,30%	1,84%
	10	Oz	2,05%	1,66%	0,55%	1,42%
	11	Villard Reculas	0,62%	0,75%	2,20%	1,19%
	12	Ornon	1,54%	0,31%	1,10%	0,98%
	13	Besse	1,45%	0,17%	0,00%	0,54%
	14	Saint Christophe	0,98%	0,63%	0,00%	0,54%
	15	La Garde	0,95%	0,27%	0,00%	0,41%
	16	Clavans	0,86%	0,19%	0,00%	0,35%
	17	Villard Reymond	0,39%	0,10%	0,00%	0,17%
	18	Villard Notre Dame	0,27%	0,00%	0,00%	0,09%
	19	Oulles	0,12%	0,02%	0,00%	0,05%
CCO			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Clavans, Villard Reymond, Villard Notre Dame et Oulles qui sont dotés de peu d'emplois, peu de population mais aussi de peu d'équipements. u Les autres communes (Vaujany, Le Freney d'Oisans, Auris, Mizoën, Oz, Villard Reculas) sont plus difficilement classables dans les 3 catégories précédentes en raison de leur singularité : stations (Vaujany, Auris, Oz et Villard reculas), fort taux d'équipements publics sur la commune en raison des retombées économiques du barrage du Chambon mais ayant une vocation de village (Mizoën) et une localisation géographique comme point de convergence pour le Haut-Oisans pour la commune du Freney d'Oisans. Dès lors, une vision politique de l'aménagement du territoire a permis de finaliser l'armature urbaine du territoire en créant une quatrième catégorie les pôles relais dans lesquels les stations de Vaujany, Auris, Oz et Villard Reculas ont été classées en raison de leur spécificité économique mais aussi en tenant compte de leur inscription dans le grand domaine d'Huez. La commune de Mizoën, au regard de ses particularités géographiques, paysagères et la présence de risque a été classée dans la catégorie des villages pour garantir la préservation de son cadre de vie tout en tenant compte des risques et de la problématique des eaux usées. La volonté des élus du territoire est de préserver l'organisation traditionnelle de la commune tout en permettant un développement modéré et encadré. Enfin, la commune du Freney d'Oisans a été classée dans la catégorie des pôles d'appuis en raison de son rôle dans l'organisation du territoire du Haut-Oisans. En effet, les communes d'Auris, Clavans, Besse et Mizoën ont un fonctionnement quotidien avec la commune du Freney qui supporte les services nécessaires. De plus, son positionnement sur la RD1091 permet également d'assurer des fonctions de dessertes importantes. La station des Deux-Alpes, excentrée de ce fonctionnement n'offre pas une réponse adaptée quotidiennement aux besoins des habitants. Ainsi, comme précisé précédemment, le



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés																																																																																																																											
	SCoT souhaite assurer un équilibre du territoire en maintenant et en confortant les équipements et services publics de proximité. Le Freney d'Oisans doit jouer ce rôle pour le Haut-Oisans. En conclusion, l'armature territoriale proposée par le SCoT est la suivante :																																																																																																																											
	<table><tr><th>Niveau dans l'armature urbaine du SCoT Oisans 2040</th><th>Commune</th><th>Pop 2021</th><th>Nombre d'emplois 2021</th><th>Taux d'Equipements 2024</th><th colspan="2">Poids dans l'armature urbaine du SCoT Oisans 2040</th></tr><tr><td rowspan="3">Polarités principales</td><td>Bourg d'Oisans</td><td>29,43%</td><td>21,34%</td><td>20,88%</td><td>23,88%</td><td rowspan="3">64,70%</td></tr><tr><td>Les Deux Alpes</td><td>18,57%</td><td>30,57%</td><td>17,58%</td><td>22,24%</td></tr><tr><td>Huez</td><td>12,31%</td><td>26,96%</td><td>16,48%</td><td>18,58%</td></tr><tr><td rowspan="3">Pôles d'appuis</td><td>Allemond</td><td>9,03%</td><td>3,13%</td><td>15,38%</td><td>9,18%</td><td rowspan="3">20,87%</td></tr><tr><td>Livet et Gavet</td><td>12,14%</td><td>5,24%</td><td>9,89%</td><td>9,09%</td></tr><tr><td>Le Freney</td><td>2,40%</td><td>0,98%</td><td>4,40%</td><td>2,59%</td></tr><tr><td rowspan="4">Pôles relais</td><td>Vaujany</td><td>3,34%</td><td>5,58%</td><td>5,49%</td><td>4,81%</td><td rowspan="4">9,47%</td></tr><tr><td>Auris</td><td>1,72%</td><td>1,70%</td><td>2,75%</td><td>2,05%</td></tr><tr><td>Oz</td><td>2,05%</td><td>1,66%</td><td>0,55%</td><td>1,42%</td></tr><tr><td>Villard Reculas</td><td>0,62%</td><td>0,75%</td><td>2,20%</td><td>1,19%</td></tr><tr><td rowspan="9">Villages</td><td>Mizoen</td><td>1,83%</td><td>0,39%</td><td>3,30%</td><td>1,84%</td><td rowspan="9">4,96%</td></tr><tr><td>Ornon</td><td>1,54%</td><td>0,31%</td><td>1,10%</td><td>0,98%</td></tr><tr><td>Saint Christophe</td><td>0,98%</td><td>0,63%</td><td>0,00%</td><td>0,54%</td></tr><tr><td>Besse</td><td>1,45%</td><td>0,17%</td><td>0,00%</td><td>0,54%</td></tr><tr><td>La Garde</td><td>0,95%</td><td>0,27%</td><td>0,00%</td><td>0,41%</td></tr><tr><td>Clavans</td><td>0,86%</td><td>0,19%</td><td>0,00%</td><td>0,35%</td></tr><tr><td>Villard Reymond</td><td>0,39%</td><td>0,10%</td><td>0,00%</td><td>0,17%</td></tr><tr><td>Villard Notre Dame</td><td>0,27%</td><td>0,00%</td><td>0,00%</td><td>0,09%</td></tr><tr><td>Oulles</td><td>0,12%</td><td>0,02%</td><td>0,00%</td><td>0,05%</td></tr><tr><td colspan="2">CCO</td><td>100,00%</td><td>100,00%</td><td>100,00%</td><td>100,00%</td><td>100,00%</td></tr></table>							Niveau dans l'armature urbaine du SCoT Oisans 2040	Commune	Pop 2021	Nombre d'emplois 2021	Taux d'Equipements 2024	Poids dans l'armature urbaine du SCoT Oisans 2040		Polarités principales	Bourg d'Oisans	29,43%	21,34%	20,88%	23,88%	64,70%	Les Deux Alpes	18,57%	30,57%	17,58%	22,24%	Huez	12,31%	26,96%	16,48%	18,58%	Pôles d'appuis	Allemond	9,03%	3,13%	15,38%	9,18%	20,87%	Livet et Gavet	12,14%	5,24%	9,89%	9,09%	Le Freney	2,40%	0,98%	4,40%	2,59%	Pôles relais	Vaujany	3,34%	5,58%	5,49%	4,81%	9,47%	Auris	1,72%	1,70%	2,75%	2,05%	Oz	2,05%	1,66%	0,55%	1,42%	Villard Reculas	0,62%	0,75%	2,20%	1,19%	Villages	Mizoen	1,83%	0,39%	3,30%	1,84%	4,96%	Ornon	1,54%	0,31%	1,10%	0,98%	Saint Christophe	0,98%	0,63%	0,00%	0,54%	Besse	1,45%	0,17%	0,00%	0,54%	La Garde	0,95%	0,27%	0,00%	0,41%	Clavans	0,86%	0,19%	0,00%	0,35%	Villard Reymond	0,39%	0,10%	0,00%	0,17%	Villard Notre Dame	0,27%	0,00%	0,00%	0,09%	Oulles	0,12%	0,02%	0,00%	0,05%	CCO		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Niveau dans l'armature urbaine du SCoT Oisans 2040	Commune	Pop 2021	Nombre d'emplois 2021	Taux d'Equipements 2024	Poids dans l'armature urbaine du SCoT Oisans 2040																																																																																																																							
Polarités principales	Bourg d'Oisans	29,43%	21,34%	20,88%	23,88%	64,70%																																																																																																																						
	Les Deux Alpes	18,57%	30,57%	17,58%	22,24%																																																																																																																							
	Huez	12,31%	26,96%	16,48%	18,58%																																																																																																																							
Pôles d'appuis	Allemond	9,03%	3,13%	15,38%	9,18%	20,87%																																																																																																																						
	Livet et Gavet	12,14%	5,24%	9,89%	9,09%																																																																																																																							
	Le Freney	2,40%	0,98%	4,40%	2,59%																																																																																																																							
Pôles relais	Vaujany	3,34%	5,58%	5,49%	4,81%	9,47%																																																																																																																						
	Auris	1,72%	1,70%	2,75%	2,05%																																																																																																																							
	Oz	2,05%	1,66%	0,55%	1,42%																																																																																																																							
	Villard Reculas	0,62%	0,75%	2,20%	1,19%																																																																																																																							
Villages	Mizoen	1,83%	0,39%	3,30%	1,84%	4,96%																																																																																																																						
	Ornon	1,54%	0,31%	1,10%	0,98%																																																																																																																							
	Saint Christophe	0,98%	0,63%	0,00%	0,54%																																																																																																																							
	Besse	1,45%	0,17%	0,00%	0,54%																																																																																																																							
	La Garde	0,95%	0,27%	0,00%	0,41%																																																																																																																							
	Clavans	0,86%	0,19%	0,00%	0,35%																																																																																																																							
	Villard Reymond	0,39%	0,10%	0,00%	0,17%																																																																																																																							
	Villard Notre Dame	0,27%	0,00%	0,00%	0,09%																																																																																																																							
	Oulles	0,12%	0,02%	0,00%	0,05%																																																																																																																							
CCO		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%																																																																																																																						

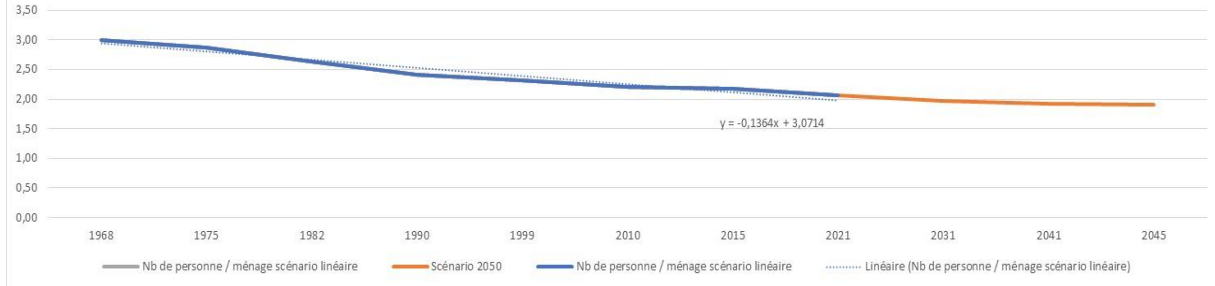


Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation n°2 : S'installer en Oisans	
Objectif 1 : Favoriser l'accès à une activité économique à l'année en travaillant sur les complémentarités des activités et l'insertion par l'activité économique	L'économie du territoire s'appuie actuellement sur l'activité liée de façon directe ou indirecte à l'activité touristique avec un caractère saisonnier marqué. Le SCoT se donne pour objectif de réduire cette dépendance à la saisonnalité en développant des activités économiques annualisées et en travaillant sur l'étalement des saisons touristiques par le biais de la diversification des activités. Cette stratégie doit permettre, en complémentarité avec l'évolution des mœurs (télétravail, retours dans le monde rural, proximité avec la métropole grenobloise, accueil des seniors dans leur résidence secondaire, etc.), de dynamiser l'accueil de population, en particulier active.
Objectif 2 : Proposer une offre en logement adaptée aux besoins du territoire	Le territoire de l'Oisans connaît une baisse de population depuis 2010 : Taux de croissance annuel moyen (TCAM) de -0.37% entre 2010 et 2021. L'objectif du SCoT est d'inverser cette tendance en proposant une offre de logement adaptée pour les habitants du territoire afin de lutter contre la pression touristique. Dans ce cadre, le SCoT se fixe pour objectif de créer environ 1400 logements (hors logements pour les travailleurs saisonniers) dont au moins la moitié de résidences principales tout en divisant par 3 le rythme de croissance des résidences secondaires et en travaillant sur l'accueil des travailleurs saisonniers (logements en plus des 1400 logements). Ce volume de 1400 logements a été établi au regard des besoins du territoire selon plusieurs composantes : <u>Besoins en logements lié au desserrement de la population</u> A l'échelle nationale l'INSEE estime que la population française va continuer à vieillir et à augmenter jusqu'au milieu des années 2040. Il est prévu (hors phénomène migratoire



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	international) que le nombre de personnes par ménage continue de diminuer mais ce phénomène va ralentir pour être nul au milieu des années 2040. Selon cette hypothèse, le SCoT de l'Oisans prévoit la trajectoire suivante : ❖ <u>Période 2026/2031</u> : baisse de 0.09 personne / ménage par rapport à 2021 contre 0.127 sur la période 2010/2021, soit un nombre de personnes par ménage de 1.97 en 2031. Cela implique à population constante un besoin en logements de 186 logements. ❖ <u>Période 2032/2041</u> : ralentissement plus net du phénomène en raison du vieillissement déjà avancé de la population mais également des caractéristiques de l'emploi local. Une baisse de 0.05 est estimée sur la période 2032/2041, soit un indice médian de 1.92. Cela implique un besoin de 138 logements pour maintenir la population. ❖ <u>Période 2042/2045</u> : fin de la période de chute du nombre de personnes par ménage en raison de la fin progressive de la génération des boomers au milieu de la décennie et des caractéristiques de l'emploi local (tourisme sportif). Une baisse de 0.02 est estimée sur la période, soit un indice médiant de 1.90. Cela implique un besoin de 23 logements pour maintenir la population. En synthèse, le besoin en logement pour répondre au desserrement de la population est de 347 logements supplémentaires à échéance SCoT.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Evolution du nombre de personnes par ménages  Besoins en logements liés à la tension du marché immobilier (vacance des logements) Actuellement, le taux de logements vacants à l'échelle communautaire est de 2.97%, ce qui met en évidence une réelle tension sur le marché immobilier. En effet, comme l'expose Annelise ROBERT, Claire PLATEAU « NS 162 avr-mai-juin 06 CDR.pmd (aurm.org) » <i>« un minimum de vacance est incompressible pour permettre à la fois la fluidité des parcours résidentiels, et l'entretien du parc de logements. Cette vacance frictionnelle correspond au temps nécessaire pour la relocation ou la revente du logement. Bien que ce délai dépende aussi des exigences des vendeurs et des bailleurs, cette vacance ne peut descendre en dessous d'un certain seuil quand bien même la demande serait forte. Elle est nécessaire au fonctionnement du marché du logement. La vacance est plus forte là où le marché du logement est actif. [...] »</i> L'agence d'Urbanisme de Bordeaux estime qu'« Il est généralement admis que le taux de vacance minimum, nécessaire à la fluidité du marché se situe entre 6 et 7 % du parc total. » (aurba vacance LD 082021.pdf)



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Si ce chiffre peut paraître cohérent au niveau d'une métropole, il l'est moins à l'échelle de l'Oisans. Toutefois, compte tenu de la tension connue sur le marché immobilier, il paraît pertinent pour fluidifier le marché de prévoir un taux de logements vacants supérieur à celui existant. A défaut, la tension demeurera identique et ne permettra pas à la population permanente d'accéder à un logement. Le SCoT retient une hypothèse de 3.7% à l'horizon des 20 ans permettant de se rapprocher des taux des années 1990, où l'accès au logement sur le territoire était nettement plus simple. Cette augmentation modérée s'inscrit dans un principe de fluidité du par cet s'approche des valeurs cibles estimées par les différentes études (6 à 7%) en tenant compte des particularités du territoire et sans conduire à une augmentation excessive. Cette augmentation est à croiser avec les objectifs de lutte contre les logements vacants dans certaines communes. Il n'y a pas d'incohérence à souhaiter une plus grande fluidité du marché immobilier qui se traduit par une souplesse dans le parcours résidentiel et donc la présence de logements vacants et la lutte contre les logements vacants dit structurels qui peuvent être surreprésentés dans certaines communes. Dans ce dernier cas, le SCoT prévoit de lutter contre ce phénomène. Sur cette base, il est nécessaire de produire 216 logements vacants. <u>Besoins en logements liés au renouvellement urbain</u> Le calcul du renouvellement fait état d'un chiffre négatif mettant en évidence que, lorsque le parc de logement augmente de plus de 500 unités, en réalité 1000 logements ont été construits. Cette situation est liée au fort taux de résidence secondaire avec de la fusion / division d'appartement et de transfert entre résidence secondaire et résidence principale.

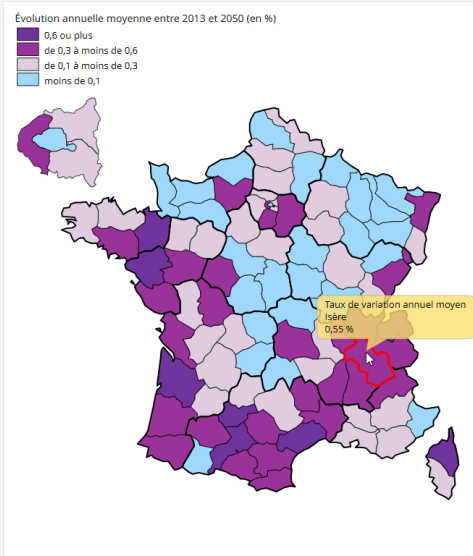
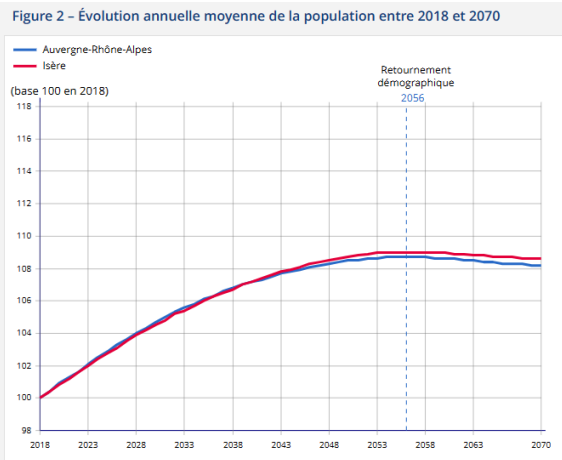


Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés																		
	Ce phénomène est difficilement répliquable dans le temps. Toutefois, il est communément admis qu'un phénomène de renouvellement du parc de logement minimum de 0.1%/an du parc de résidence principale est nécessaire du fait de la vétusté des logements et de la nécessité de démolir des logements trop petits et malcommodes pour produire des logements plus adaptés. Afin de tenir compte de cette réalité, il est proposé de retenir un taux de renouvellement urbain sur les logements permanents de 0.05%/ an du parc de résidence principale. Sur cette base, il est nécessaire de produire 50 logements permanents pour compenser le phénomène de renouvellement. <u>Besoins en logements pour répondre à l'évolution des résidences secondaires</u> La croissance des résidences secondaires tend à se ralentir, mais elle reste néanmoins relativement dynamique comme le met en évidence le graphique ci-dessous. <table border="1"> <caption>Evolution du nombre de résidence secondaire</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre de résidences secondaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1968</td> <td>1956</td> </tr> <tr> <td>1974</td> <td>4363</td> </tr> <tr> <td>1984</td> <td>8177</td> </tr> <tr> <td>1994</td> <td>13168</td> </tr> <tr> <td>2004</td> <td>14741</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>16267</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>16884</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>17414</td> </tr> </tbody> </table> Trois hypothèses d'évolution des résidences secondaires ont été testées en tenant compte des dynamiques en cours :	Année	Nombre de résidences secondaires	1968	1956	1974	4363	1984	8177	1994	13168	2004	14741	2014	16267	2018	16884	2020	17414
Année	Nombre de résidences secondaires																		
1968	1956																		
1974	4363																		
1984	8177																		
1994	13168																		
2004	14741																		
2014	16267																		
2018	16884																		
2020	17414																		



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés			
		Hypothèse 1 – TCAM 2015/2021	Hypothèse 2 – TCAM 2010/2021	Hypothèse 3 – TCAM 2015/2021 divisée par 3
		0.52%/an	0.62%/an	0.17%/an
		+1929 résidences secondaires	+ 2354 résidences secondaires	+ 622 résidences secondaires
	Les hypothèses 1 et 2 s'appuient sur les dernières dynamiques connues sur les 6 à 11 dernières années. Les conséquences de ces trajectoires sont connues sur le territoire avec une forte consommation d'espaces pour des logements sous utilisés et peu pourvoyeur d'emplois. De ce fait, conformément à l'objectif du PAS il s'agit de réduire la croissance de ces résidences secondaires qui dans les faits ne peut être stoppée en raison des capacités en renouvellement urbain importante dans les stations notamment. Aussi, l'hypothèse de travail retenue est celle du scénario n°3 qui tient compte de l'accélération du tassement du nombre de résidences secondaires avec la fin des opérations de défiscalisations, les mesures fiscales incitatives pour les logements permanents (augmentation de la taxe d'habitation), un fort taux de construction de logements permanents impulsé par le SCoT, mais aussi l'évolution des mœurs et une moindre appétence des générations à venir pour les résidences secondaires. Un turnover plus important est également à attendre avec la fin progressive de la génération des boomers. Dans ce cadre, le SCoT envisage ainsi un taux de croissance annuel moyen des résidences secondaires de 0.17%/an, ce qui devrait conduire à la création d'environ +622 résidences secondaires supplémentaires d'ici à 20 ans. Cela conduit à une division par 3 de la dynamique de croissance des résidences secondaires (dynamique non linéaire). Il s'agit d'un objectif extrêmement ambitieux et fort pour le devenir du territoire avec une volonté affirmée de réguler la création de résidences secondaires.			



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	<u>Besoins en logements pour répondre à l'augmentation de la population</u> Sources : 1 372 200 habitants en Isère à l'horizon 2070 - Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes - 120 / 9,5 millions d'habitants à l'horizon 2050 - Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes - 41 Sous l'effet de l'essor des stations de ski, la population a fortement augmenté puis s'est stabilisée. Toutefois, le département de l'Isère reste un secteur des plus attractifs de France dans les 20 prochaines années selon l'INSEE, avec un taux de croissance 0.55%/an pour le département sur la base du scénario 2050 ou 0.16%/an sur la base du scénario 2070. Projection 2050 selon l'INSEE Figure 1 – Auvergne-Rhône-Alpes concentre 22 % de la croissance démographique de France métropolitaine Projection de population à l'horizon 2050 par département  Évolution annuelle moyenne entre 2013 et 2050 (en %) 0,6 ou plus - de 0,3 à moins de 0,6 - de 0,1 à moins de 0,3 - moins de 0,1 Taux de variation annuel moyen Isère 0,55 % Source : Insee, Omphale 2017 Projection 2070 selon l'INSEE Figure 2 – Évolution annuelle moyenne de la population entre 2018 et 2070  (base 100 en 2018) Retournement démographique 2056 Lecture : la population de l'Isère augmenterait jusqu'en 2056 puis diminuerait légèrement d'ici 2070. Entre 2018 et 2070, elle augmenterait de 9 %. Source : Insee, Omphale 2022, scénario central.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Conscient de la position géographique du territoire et de son modèle économique, mais aussi de sa proximité avec la métropole grenobloise, le taux de croissance annuel moyen envisagé par le SCoT pour les 20 prochaines années est de 0.15%/ an. Celui-ci s'inscrit en cohérence avec la dynamique longue mais dans une dynamique 3.5 fois inférieure à celle du département sur la même période. Cette inversion des dynamiques se justifie par : ▫ La mise en œuvre du projet de SCoT qui conduit à garantir la création de 700 logements permanents au moyen de logements sociaux et de servitudes pour les résidences principales. Il s'agit de produire un choc de l'offre en logement pour éviter la fuite des actifs qui ne peuvent trouver des logements sur le territoire. ▫ La mise en œuvre des orientations du SCoT sur le développement économique : diversification de l'économie, création des ZAE, etc. ; ▫ La mise en œuvre des orientations du SCoT sur les mobilités ; ▫ L'évolution des mœurs avec un recours plus important au télétravail et la volonté de retourner vivre en milieu rural sans être trop éloigné des services (Grenoble est à 1 h en transport en commun). ▫ La proximité de la métropole grenobloise qui voit ses capacités d'accueil saturer aussi bien en termes de logements que de développement économique. ▫ L'impact des résidences secondaires conduisant à une sédentarisation de ses propriétaires à leur retraite (boomers)... L'ensemble de ces éléments doivent permettre d'avoir des effets positifs sur la dynamique démographique du territoire.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)		Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés																									
	INSEE 2021	Population estimée en 2025 TCAM moyen 2010/2021 = -0,37%					PERIODE SCoT TCAM SCoT : 0,15 %																				
Période	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	TOTAL	
Population estimée	10409	10371	10332	10294	10256	10272	10287	10302	10318	10333	10349	10364	10380	10396	10411	10427	10442	10458	10474	10489	10505	10521	10537	10552	10568	312 habitants	
Augmentation de la population sur la période		-153				93						156						63						312 habitants			
Taille des ménages estimée		2,06				2,0						1,92						1,90									
Nombre de logements nécessaires		-74				47						81						33						162 logements			
Cette évolution démographique conduit à une augmentation de 312 habitants pour 162 logements nécessaires pour accueillir cette augmentation de la population. Synthèse des besoins en logements sur la période du SCoT (20 ans) En synthèse, les besoins en logement sont estimés à environ 1 400 logements durant la période SCoT selon la décomposition suivante tenant compte du desserrement de la population.																											
						Période [2026/2031] 6 ans		Période [2032/2041] 10 ans		Période [2042/2045] 4 ans		TOTAL Logements Période SCoT															
Augmentation de la population						93		156		63		312															
Point mort en logement						186		138		23		347															
Besoins en logements pour l'augmentation de la population						47		81		33		162															
Besoins en logements pour le renouvellement urbain						15		25		10		50															
Besoins en logements pour les résidences secondaires						184		312		126		622															
Production de logements vacants pour atteindre un taux de 3,7% en 2045						65		108		43		216															
Besoin net en logements (hors logements vacants)						498		663		235		1396															

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Objectif 3 : Proposer une offre de formation adaptée à l'économie du territoire	Les territoires de montagne ancrés dans une économie essentiellement touristique sont généralement confrontés à une offre d'emploi relativement contrainte en termes de compétence et en termes de stabilité. Les offres sont généralement liées aux saisons touristiques, avec des contrats à durée déterminée et des besoins en animation, accueil ou participation à la gestion du domaine de montagne. En 2021, le secteur du commerce, transports, services divers est le premier employeur (62%, ce qui corrobore l'importance de l'activité touristique), suivi par l'Administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Cela recoupe une donnée plus ancienne où la CCO se démarque fortement de ses voisines par le poids particulièrement appuyé des emplois de la sphère présentielle (plus de 87% en 2016). Ainsi la formation proposée doit pouvoir s'appuyer sur les atouts économiques du territoire afin de pérenniser les populations sur site. Il s'agit également de s'appuyer sur la proximité avec la métropole grenobloise pour développer des formations spécialisées de niveau supérieur (campus connecté).



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation n°3 : S'appuyer sur l'équilibre du territoire pour proposer une vie à l'année	
Objectif 1 : Compléter l'offre en équipement public à l'année	Pour attirer et/ou conserver des populations à l'année, celles-ci doivent pouvoir jouir au quotidien d'un ensemble de biens, services et commerces à relative proximité. Le diagnostic a démontré l'absence d'hôpitaux sur le territoire, les trajets engendrés par la répartition des établissements scolaires en et hors territoire, une large gamme d'équipements culturels et de loisirs (notamment sportifs), et plus globalement, un enclavement physique avec ses multiples conséquences (isolement socio-économique, éloignement de certains équipements, ...). L'Oisans est une « mono-industrie » touristique, avec une dépendance forte aux importations, une évasion de l'offre commerciale et une certaine précarité de l'emploi.
Objectif 2 : Conforter l'offre de services publics et le lien social	Cela entraîne un déséquilibre de l'offre en termes d'équipements comme sur le volet commercial. Ainsi, en saison, les typologies de commerces et équipements liés aux loisirs sportifs sont très présents, mais ils ne le sont plus hors saison, et les autres types d'équipements manquent cruellement sur l'ensemble de l'année.
Objectif 3 : Conforter l'offre commerciale et de services	Aussi, il convient de rééquilibrer les offres d'équipements, de commerces de proximité et de services publics ou privés, afin de subvenir aux besoins primaires (santé, alimentation, socialisation...) mais également secondaires (loisirs, culture...) des populations permanentes. Pour ce faire, la collectivité souhaite s'appuyer sur l'armature territoriale existante afin de répartir les volumes et types d'offres de manière cohérente avec les besoins et les accessibilités. Il s'agit également de finaliser l'équipement du territoire en matière de communication numérique pour assurer une connexion performante à même de développer de nouvelles formes d'emplois, en particulier en matière de télétravail, mais aussi des services publics performants.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation n°4 : Rendre accessible le territoire et mettre en réseau les différentes polarités pour travailler leur complémentarité	
Objectif 1 : La mobilité solidaire au service des habitants les plus isolés : Améliorer la desserte des villages	Au même titre que la problématique de l'offre en équipements, services et commerces, que la nécessaire réversibilité des constructions et aménagements, la question de la mobilité doit tenter de satisfaire, tant les besoins liés au tourisme que ceux liés aux populations locales. Le territoire de l'Oisans recèle de nombreux atouts pour mettre en place ce type d'action : une superficie non démesurée, une densité de population relative, une armature urbaine cohérente et confortée, une connaissance des points bloquants et des atouts ... Par ailleurs, au-delà de favoriser la cohésion sociale, développer la mobilité solidaire et douce participe activement à d'autres thématiques transversales telle la préservation de l'environnement et notamment la lutte contre le réchauffement climatique.
Objectif 2 : Finaliser la voie verte et permettre les connexions vers la métropole grenobloise, la Savoie et le Briançonnais	Mais il s'agit aussi de développer les connexions avec les territoires voisins à la fois sous forme de mobilités douces (voie verte) mais aussi en travaillant sur l'accès au territoire : développement d'un Transport Collectif en Site Propre (TCSP) entre la métropole grenobloise et Le Bourg d'Oisans, amélioration et pérennisation des infrastructures reliant le territoire au Briançonnais et à la Savoie, etc.



1.3. Axe 3 – Une économie confortée s'appuyant sur une économie touristique durable

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation n°1 : Développer et structurer l'offre d'accueil pour les activités économiques et agricoles existantes et à venir	
Objectif 1 : Agir sur la consommation foncière économique, agricole et sylvicole afin de soutenir les activités de diversification	L'objectif est ici, d'une part, de veiller à ce que les zones économiques ne s'étendent pas sans contrôle de leurs périmètres actuels, et d'autre part de rendre la collectivité maîtresse des évolutions foncières et par-delà, propriétaire des fonciers économiques clés. Dès lors, se dégage, un enjeu de : ▫ Densification des Zones d'Activités Economiques, ▫ Maîtrise foncière pour agir sur la reprogrammation foncière et économique, ▫ Capacité d'agir (compétence) pour une intervention globale et cohérente (voiries comprises), ▫ Requalification des friches économiques, en dépit de la complexité de ce type d'opérations.
Objectif 2 : Mettre en place une stratégie d'implantation d'entreprises et de nouvelles activités économiques, agricoles et sylvicoles	Au regard de la difficulté à créer ex-nihilo une nouvelle ZAE sur le territoire, il est impératif de rapprocher l'estimation des besoins fonciers et immobiliers et l'estimation (encore brute) des potentiels de densification / requalification de fonciers existants. Ainsi le potentiel foncier est complexe et coûteux à mobiliser mais il a pour avantages d'offrir une localisation en phase avec les secteurs préconisés de développement de l'activité, notamment productive, d'envisager une réponse immobilière collective (ex. village artisanal / hôtel d'entreprises) davantage propice



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	à l'atteinte des objectifs de densité / sobriété. Les perspectives ont été établies à partir d'un diagnostic territorial qui a mis en évidence un besoin foncier, y compris en renouvellement urbain, de l'ordre de 7 ha pour répondre à l'ensemble des thématiques du SCoT, hors commerce (Annexe – Etude économique réalisée par Faire Ici – page 43 du livrable complémentaire). Ces projections traduisent dès lors une volonté de diversification économique selon une posture proactive de la collectivité et qui sont confortées par une demande exprimée (ressourcerie, matériauuthèque, tiers-lieu, co-working, artisanat, etc.), notamment en lien avec les nouvelles tendances de consommation (réutilisation) et de travail (télétravail). En ce sens, cela participe d'une part à l'objectif de réduction de la consommation foncière, notamment sur le secteur économique généralement assez consommateur sur cet item, et d'autre part à la capacité de la collectivité de maîtriser les filières utilisant le foncier disponible. Ainsi elle peut orienter vers les secteurs qu'elle souhaite voir s'installer sur son territoire, en complément ou en soutien des activités économiques existantes. Le foncier est la clé indispensable à la mise en œuvre de sa stratégie économique. Celle-ci va rechercher à compléter la filière mono industrielle du tourisme, en élargissant l'offre liée aux activités touristiques vers les industries et recherches associées, en profitant des ressources dont elle dispose sur d'autres secteurs d'activités telles que la sylviculture, l'agriculture, l'industrie en lien avec Ferroglobe, l'artisanat, etc., et en créant ainsi un système économique moins soumis à la saisonnalité.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Objectif 3 : Créer une nouvelle économie en Oisans capitalisant sur la proximité avec la métropole Grenobloise et le Briançonnais	L'Oisans constitue un secteur économiquement intéressant car à l'interface du Briançonnais et de la Métropole de Grenoble (entrée Sud-Est), voire de la Matheysine. Ainsi, afin de limiter ses importations tout en œuvrant pour le développement de filières visant à faciliter l'autonomie du territoire en termes de ressources et de biens et services, le territoire a un parti à prendre en regard aux industries développées sur ces territoires voisins et des capacités propres à son territoire. Entre une ressource sylvicole existante mais peu utilisée, une l'industrie métallurgique relancée, des friches économiques susceptibles de retrouver un usage économique, le territoire dispose d'opportunités à saisir. Le SCoT souhaite ainsi diversifier ses filières et renforcer le pôle de Ferroglobe.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation n°2 : Renforcer les dimensions durables et inclusives du modèle de développement économique, agricole et sylvicole du territoire	
Objectif 1 : Favoriser une dynamique de valorisation des activités du territoire et ressources naturelles locales	Ces deux objectifs s'appuient sur des notions retrouvées dans les autres objectifs de cette orientation, telles l'autonomie, la diversification, la maîtrise foncière, etc. Il s'agit ici d'ajouter le concept d'économie circulaire qui vient compléter celui d'autonomie. Cette économie est un moyen de valoriser les ressources existantes mais également les résidus de leur exploitation. L'objectif est d'utiliser et d'optimiser les ressources (naturelles et renouvelables) en en se projetant sur le parcours suivi par les matières transformées afin que celle-ci puissent bénéficier des circuits permettant leur utilisation (circuits courts pour la production agricole locale, remblais pour les déchets inertes etc.).
Objectif 2 : Accompagner les entreprises et exploitants agricoles du territoire dans leur transition vers des modèles durables et soutenir l'économie sociale et solidaire	L'objectif du SCoT est de développer des filières courtes en particulier en matière d'agriculture. Le SCoT souhaite ainsi faciliter l'activité agricole en accompagnant l'installation de nouveaux exploitants et en accompagnant ceux en poste pour assurer leur transition dans un modèle plus soutenable.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation n°3 : Développer une diversification touristique « scénarisée » tout en confortant les offres touristiques phares	
Objectif 1 : L'Oisans, un territoire durable d'excellence sports et loisirs de montagne et de haute montagne	Le territoire de l'Oisans dispose d'une situation géographique et topographique lui donnant tous les atouts pour proposer une offre de loisirs en montagne complète. Entre hautes montagnes, hautes vallées et moyennes montagnes et plaines d'altitude, il s'adresse tant aux montagnards expérimentés qu'aux familles en découverte, selon les activités considérées. Son offre est particulièrement propice et réputée pour ses activités de loisirs en (haute) montagne (et en lien direct avec la montagne telles randonnée, alpinisme, ...), de ski (confère objectif 5), et de cyclisme (sur route, avec les nombreux cols mythiques, mais également en VTT/VAE). Pour créer ou conserver une avance réelle, en s'appuyant sur ses propres ressources, l'avantage concurrentiel dont l'Oisans peut se doter est celui de viser l'excellence en tous sens du terme. Il s'agit dans cette sémantique : ▫ De conforter l'excellence existante par le niveau de pratique et l'imaginaire mythique des montagnes uissanes en améliorant les équipements et aménagements liés (refuges, hébergements originaux, équipements de voies, aménagements des sentiers et itinéraires randonnées et trail, etc.) ainsi qu'en élargissant les domaines de compétences du territoire aux services associés (fabrication, cycling lab, location, réparation, hébergements labellisés, bornes de recharges, espaces de stockage de matériel sécurisés, mobilités etc.). ▫ Mais également de trouver en elle des composantes, à : ○ Démocratiser (développement de parcours faciles, accessibilité aux sites d'exception facilitée, lisibilité de l'offre...) ;



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Objectif 2 : Territoire durable d'excellence vélo "Camp de base mondial du vélo de montagne"	○ Diversifier sur l'offre phare elle-même mais également sur des activités connexes (utiliser tous les potentiels existants qu'ils soient naturels, culturels, historiques, mieux qualifier les offres existantes pour étendre les propositions sans même en créer de nouvelles) ; ○ Scénariser (créer une histoire sur l'ensemble du territoire, faire appel à des espaces stimulant l'émotion, édulcorer les itinéraires par des actions ludiques...) ; ○ Territorialiser (appuyer les complémentarités entre sites et développer une offre globale prenant l'ensemble de l'Oisans comme son terrain support et agir de concert avec les programmes de type espace valléen, avec les projets de type Via Rhona, etc.). Ces ambitions visent à rendre l'offre plus complète, plus attractive, plus adaptée, afin de pérenniser l'économie touristique du territoire. L'offre doit donc être durable dans le temps : durable grâce à sa qualité, durable grâce à sa diversité, durable grâce à son adaptativité, durable grâce à sa gestion. Ce dernier fait appel à des notions extérieures à l'offre marketée elle-même, mais totalement intrinsèque à l'offre réelle. Ainsi, le tourisme uissan ne pourra être profitable à son territoire que s'il veille à : ▮ Gérer les problèmes de sur-fréquentation et de saturation des sites et de leurs accès (stationnements notamment), et plus globalement à respecter et valoriser l'environnement sur lequel il s'appuie ; ▮ Utiliser raisonnablement les ressources dont il dispose (ressource en eau, espaces forestiers, minéraux etc.) ;



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	▮ Diminuer ses consommations d'énergies et ses émissions de GES, tant pour son éthique, sa valeur, que pour son image ; ▮ Tendre vers des activités et des équipements réversibles, optimisés ; etc. Il s'agit donc d'asseoir les forces touristiques du territoire et l'imaginaire lié, permettre leur accessibilité au grand public tout en lui offrant des parcours et expériences connexes, développer toutes les filières liées, et maintenir ses ressources premières.
Objectif 3 : Promouvoir les spécificités des patrimoines naturels, historiques, industriels, culturels et vivants	Cet objectif participe de la diversification des activités phares. Il vient offrir une piste de renforcement et d'amélioration de ces dernières, participer à compléter une offre hors saison pour une clientèle non soumise aux vacances scolaires, mettre en valeur l'histoire et l'identité du territoire et sensibiliser à l'intérêt de conserver tous les types de patrimoine (naturels, culturel, géologique, savoir-faire, terroir...) tant pour la mémoire de populations permanentes, que pour la curiosité et l'attractivité auprès des populations de passage. Cela implique de mettre en œuvre une protection des éléments patrimoniaux du territoire, tout en laissant la possibilité de les contempler, de les faire participer à l'offre touristique.
Objectif 4 : Développer des activités complémentaires de diversification	Il s'agit ici de venir développer des activités « manquantes » sur le territoire, qui viendraient compléter les activités phares et leurs activités connexes. Ces activités manquantes ne participent pas à l'identité du territoire, mais sont des indispensables à la complétude de l'offre touristique au vu des attentes clients. Ce sont les offres « de base » qui permettent d'assurer des activités de repli en cas d'intempéries ou simplement des activités en famille, entre amis, faciles d'accès, ludiques, proposant des expériences familiales et/ou émotionnelles. Le diagnostic a fait état d'un manque en termes d'activités en eau (baignade, eaux vives).



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Or, que ce soit en été ou en hiver, l'offre aquatique reste un élément phare des attentes clientèles en particulier familiales, qui restent le cœur des typologies de vacanciers en nombre. De la même manière, les offres complémentaires, notamment en station, mais qui peuvent être pensées en complément station/vallée, indoor et pôles d'activités, offrant une option de repli en cas d'intempéries, mais également une offre accessible aux non skieurs, ainsi qu'à l'année pour les habitants, ou encore pour les vacanciers hors saison, paraissent comme importantes pour que l'offre de l'Oisans soit complète. Il s'agit ici, en règle générale, de penser ces activités complémentaires comme nécessaires à la qualité de l'offre phare existante, mais également à l'allongement des saisons lorsque les activités phares perdent en praticabilité. Enfin, il s'agit d'adapter la station du Col d'Ornon aux effets du changement climatique en proposant un projet modulable en fonction des conditions d'enneigement et en proposant une offre complémentaire à celle existante sur le territoire. Le site de Maronne doit également s'inscrire dans une démarche de transition et de diversification de ses activités.
Objectif 5 : Conforter l'excellence glisse des stations de montagne	Le territoire accueille une offre de ski alpin de renommée internationale, portée par les deux principales grandes stations : l'Alpe d'Huez et les Deux-Alpes. Ces sites disposent d'atouts incontestables : dimension, haute altitude, dénivellation, piste de renom (la Sarenne), glacier (Deux-Alpes), attractivité pour un large public, complémentarité des pôles avec des positionnements marketing différents, complémentarité des pôles avec les villages, activités nordiques, espaces muséographiques, paysage exceptionnel, opérateur commun, indices de fiabilité



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	de l'enneigement (incluant neige de culture) donnant confiance pour les prochaines décennies. Le site légèrement « à part » que constitue Ornon en revanche connaît sur ce sujet quelques fragilités. Les grandes stations, regroupant la quasi-totalité de stations de l'Oisans, peuvent donc profiter de perspectives d'un enneigement de qualité maintenu pour les prochaines années en haute altitude pour diversifier sereinement l'offre et ainsi répondre aux attentes de la clientèle. Néanmoins, cette offre en station souffre de concurrence d'autres grandes stations nationales et internationales en termes d'équipements et d'offre ski à proprement parler mais également d'offre sur le domaine skiable au sens large. Ainsi, sur certains domaines, des besoins d'investissements structurants et lourds pour conforter l'offre ski deviennent nécessaires au risque de voir un certain décrochage de celle-ci. Si des choix doivent être opérés en termes financiers, les principaux axes d'amélioration pour les stations uissanes sont bien la requalification des remontées mécaniques, des pistes et du domaine skiable dans son ensemble, allant du front de neige, espace d'image et de vie, aux espaces ludiques sur le domaine, pour aller vers une scénarisation globale, permettant d'améliorer le parcours et l'expérience client. C'est donc une excellence glisse au sens large qui est visée ici (toutes les activités sur le domaine skiable) et eu égard aux différents écueils constatés (parcours, équipements, diversification, accessibilité). Cette notion d'excellence « ski » semble déjà exister dans l'approche client vis-à-vis des stations de l'Oisans, mais celle-ci est fragile et elle doit être confortée à tous les



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	niveaux sinon un retard concurrentiel pourra survenir sur ce secteur particulièrement prégnant de l'économie touristique uissane. Cet objectif est rendu possible par une analyse opérée sur les stations de l'Alpe d'Huez et des Deux-Alpes quant à leur avenir en termes d'enneigement naturel eu égard au réchauffement climatique attendu (Etude Climsnow). Cette analyse conclut que : ▮ Les durées d'enneigement seront confortées très fortement par neige de culture, mobilisant les potentialités de froid qui resteront disponibles. Toutefois, le SCoT de l'Oisans n'envisage pas de nouvelles retenues d'eau pour répondre à ce besoin. Les retenues existantes permettent de répondre aux besoins. ▮ Les évolutions des variables atmosphériques permettront de supporter l'augmentation de la consommation en eau dans les prochaines décennies, nécessaire à la sécurisation des pistes face à la baisse de l'enneigement naturel, ceci laissant penser que le projet d'adduction d'eau et d'extension du réseau neige apparaissent viables du point de vue climatique ; ▮ Aux altitudes les plus basses, la couverture nivale se fragilisera plus rapidement, ce qui suggère d'anticiper les investissements en déportant la capacité d'accueil en altitude et en soulageant progressivement la fréquentation des secteurs bas. Ainsi les stations subiront des changements en termes d'enneigement naturel, mais ces changements sont gérables et maîtrisables à l'échelle du SCoT sans nouvelles ressources en eau supplémentaires. Un schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages dans un



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	contexte de changement climatique est mené par la CLE Drac Romanche. Celui-ci viendra préciser ces éléments.
Objectif 6 : Améliorer la qualité de l'accueil « Oisans »	Les documents d'urbanisme ne pouvant concrètement agir sur la question de l'accueil au sens humain, nous nous concentrerons sur la question de l'accueil en nuitée. Le territoire de l'Oisans recèle plus de 90 000 lits, dont 77% de lits en résidences secondaires dont 28% en agence immobilière ou en CtoC (soit 22% de lits totaux). Les hébergements bénéficient globalement d'une bonne diversité, proposant toutes les typologies attendues (hôtellerie et hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, villages vacances, etc.), avec néanmoins des répartitions déséquilibrées (hôtellerie haut de gamme en station et bas de gamme en vallée, camping en vallée, résidences de tourisme en stations...). Une grande majorité des lits, notamment secondaires hors résidences de tourisme, ont été construits avant les années 2000. Or le canal d'achat de séjour passe également, et pour beaucoup, par l'offre d'hébergement. Dans ce contexte, complété par les objectifs ZAN et de lutte contre les émissions de GES, le SCoT se donne pour ambition d'améliorer la qualité de l'accueil, en : ↳ Evitant la perte de lits marchands pour limiter la construction de nouveaux en vue du maintien de la fréquentation des sites ; ↳ Travaillant sur les potentiels de réhabilitation. Ainsi les résidences secondaires, mises en location ou non, doivent bénéficier de prescriptions d'urbanisme facilitant leur réhabilitation ou rénovation conduisant (ou conditionnant) à une (re)mise en marché ;



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	- Renforçant l'existant en termes de qualité et de capacité ; - Développant une offre limitée de nouveaux hébergements touristiques marchands diversifiés sur des sites complémentaires aux grandes stations qui ne réaliseront que des opérations de renouvellement urbain et de densification. Ainsi, il s'agit de produire environ 1500 lits repartis sur 4 sites. Ce besoin en lits touristiques nouveaux vient répondre à la consolidation des modèles économiques existants et au renforcement de ces polarités complémentaires. Ce volume est justifié localement dans les justifications du DOO. La qualité de l'accueil passe donc essentiellement par la qualité, la diversité et la longévité des hébergements touristiques. Néanmoins, ces objectifs peuvent rejoindre des considérations plus larges, intégrant la requalification des espaces publics, rejoignant bien souvent les réflexions des copropriétés sur la valorisation de leurs biens.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation n°4 : Développer une activité agricole respectueuse de son environnement et tenant compte des besoins alimentaires du territoire	
Objectif 1 : Assurer le maintien, le développement et la création d'exploitations agricoles	Le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture a mis en avant qu'avec 37 structures agricoles ayant leur siège en Oisans (dont la moitié porte un projet de développement) et 67 exploitants dont 7 installations en 5 ans, l'Oisans constitue un territoire agricole encore dynamique, bien qu'ayant subi une importante déprise agricole sur un temps plus long. Ce dynamisme est mis à mal à court terme par des problématiques liées notamment au foncier agricole et à la transmission/installation des exploitations. Près de 50% des exploitants expriment un besoin en surface essentiellement sur du court terme, ce qui semble traduire une certaine difficulté de la part de ces structures à faire face aux facteurs de pressions actuels et donc à adapter leurs systèmes productifs. L'évolution des espaces urbanisés (et donc l'artificialisation, avec 9ha/an de recul des surfaces agricoles en moyenne incluant les pertes en foncier liées à des activités de loisirs) mais surtout le manque de lisibilité foncière sur du long terme (entendu ici comme le devenir des surfaces agricoles riveraines des zones urbanisées d'ici 10 ans) contribuent à créer un climat de précarité foncière avec un risque d'enclavement des bâtiments. Risque auquel se superposent les « contraintes » liées aux secteurs préservés pour motifs d'ordre écologique ainsi qu'aux secteurs protégés pour motifs d'ordre paysager, constituant parfois un frein au développement de l'activité et des structures agricoles. La reconquête agricole des espaces de déprise revêt un double enjeu : un premier d'ordre économique pour les exploitations agricoles du territoire (ressource fourragère, potentiel d'accueil de nouvelles activités agricoles) et un second



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	d'ordre écologique puisque ces espaces possèdent une richesse environnementale reconnue (zonages et inventaires) couplée à une valeur paysagère certaine. Les exploitants sont donc face à un outil productif (le foncier) fragilisé (pression foncière, enrichissement) avec des répercussions sur la dynamique agricole (frein à l'installation par manque de lisibilité sur le devenir des terres, précarité foncière et morcellement des parcelles surtout dans la plaine fragilisant les exploitations présentes etc.). Il s'agira donc de veiller, autant que faire se peut par les documents d'urbanisme, au maintien, confortement et reconquête des espaces agricoles assurant la pérennité des exploitations par leur surface et leur fonctionnalité. Ainsi, le SCoT se donne pour ambition d'assurer le maintien de sa filière agricole en agissant sur le foncier et en proposant une stratégie à même d'assurer l'installation de nouvelles exploitations. L'objectif est ainsi de mieux valoriser le métier en travaillant sur la transformation des produits, le développement de circuits courts, etc. Il s'agit également d'assurer la transition des exploitations vis-à-vis de leur impact sur le changement climatique.
Objectif 2 : Relocaliser l'agriculture et l'alimentation en Oisans avec la création d'un Projet Alimentaire Territorial	3970 ha sont théoriquement nécessaires pour relocaliser 100% de l'alimentation sur le territoire de l'Oisans. Or près de 4500ha (hors alpages) sont utilisés par l'agriculture oissane, quasi exclusivement pour l'élevage (seuls 27 ha en céréales, fruits et légumes sont négligeables). Mais cette surface théorique suffisante ne permet pas une projection vers l'autonomie alimentaire puisque celle-ci impliquerait une restructuration profonde des filières locales, axées sur l'élevage. Sur le territoire, sont constatées en parallèle une demande forte en maraichage non satisfaite et une demande forte en produits locaux partiellement satisfaite.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Un début de rééquilibrage doit donc être entamé en lien avec les problématiques de confortement et de développement des exploitations agricoles. Au-delà, c'est toute la filière qui doit être accompagnée et valorisée, de l'élevage (ou la culture), à la transformation et la commercialisation en passant par l'abattage. Un besoin autour de la mise en place d'une chaîne de transformation locale pour limiter les investissements lourds individuels des exploitations apparaît à travers le diagnostic. La transformation, l'accueil et les visites à la ferme sont des activités complémentaires qui fonctionnent en Oisans notamment grâce à une attractivité touristique marquée. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux doivent œuvrer pour ces évolutions de l'économie agricole qui participera à la diversification économique et touristique, à l'ouverture des paysages et qui améliorera l'autonomie alimentaire du territoire.
Objectif 3 : Soutenir le pastoralisme, entretenir les paysages et ouvrir des milieux	Les alpages sont des espaces à enjeux en termes agricoles mais également en termes paysagers, participant à une ouverture des milieux offrant de meilleures perspectives. Dans ce contexte, et pour la pérennisation de l'activité agricole la plus prégnante sur le territoire qu'est l'élevage, le SCoT doit veiller à soutenir le pastoralisme, pratique essentielle à tous ces niveaux en adaptant notamment les structures et les usages à la prédation.



2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

L'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'est réalisé dans la droite ligne de la traduction du PAS. Ainsi, pour faciliter la compréhension de l'articulation de ces deux documents leur sommaire est identique au niveau des axes et orientations.

Le DOO contient également un volet montagne qui vient préciser les principes de déclinaison de la loi montagne. Ce volet comporte notamment 2 Unités Touristiques Nouvelles structurantes qui relèvent de la compétence du SCoT Oisans 2040.

Enfin, le DOO contient un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique qui complète les dispositions du volet commerce du DOO sur plusieurs secteurs à enjeux.

La réalisation du DOO a fait l'objet de plusieurs ateliers de travail avec les élus mais aussi d'une concertation étroite avec la population en particulier lors des été 2023 et 2024 (visite dans les différentes communes au moyen d'un stand ouvert au public, etc.). Ce document a également été élaboré au moyen d'une démarche itérative pour tenir compte des enjeux environnementaux.

Le DOO intègre ainsi des prescriptions qui doivent être prises en compte dans un rapport de compatibilité dans les documents d'urbanisme locaux mais aussi des recommandations qui permettent de poursuivre les objectifs poursuivis par le SCoT.



2.1. Un territoire préservé pour un cadre de vie de qualité

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 1 : Réduire les consommations énergétiques et tendre vers un territoire neutre au niveau des émissions de Gaz à Effet de Serre		
Objectif 1 : Diminuer les consommations énergétiques des logements et des bâtiments	P-1 Réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial	L'élaboration d'un PCAET réglementaire n'est légalement pas obligatoire pour la CCO, qui n'atteint pas le seuil engageant cette obligation (20 000 habitants). Néanmoins, l'intérêt d'un PCAET à l'échelle de l'Oisans est primordial pour la poursuite des objectifs liés notamment à la sobriété énergétique et aux réductions des GES. En effet, le PCAET s'impose aux documents d'urbanisme locaux au titre de l'article L131-5 du code de l'urbanisme. Donner une valeur réglementaire aux objectifs sus visés, qui ne peuvent ici être intégrés au SCoT au même titre qu'un PCAET, est primordial pour assurer leur mise en œuvre. D'autant que SCoT et PCAET seront sur le même périmètre territorial, ce qui offre et démontre une volonté de cohérence et d'homogénéité des engagements pris, avec un plan d'actions concret et opérationnel grâce au PCAET. Ainsi, la CCO s'est engagée dans la démarche de réalisation d'un PCAET réglementaire avec un lancement officiel de la démarche par la délibération n°CCO_2024_095 du 27 juin 2024. Il est présagé un arrêt du PCAET en décembre 2025 pour une mise en œuvre dès 2026.
	P-2 Établir un diagnostic des performances énergétiques	Cette prescription vise à obliger le territoire communal à rechercher une vision concrète de l'état énergétique de ses bâtiments (et notamment des bâtiments privés) lors de l'élaboration de son document d'urbanisme, afin de pouvoir identifier les secteurs et quartiers sur lesquels des actions ciblées de renouvellement urbain pourraient être engagées, afin de poursuivre les objectifs de réduction des consommations énergétiques (mise en œuvre



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, orientation d'aménagement et de programmation, emplacements réservés, etc. en complément des aides nationales). Le SCoT propose d'établir ce diagnostic sur les données publiques disponibles sur l'Observatoire National des Bâtiments afin d'avoir une méthode d'analyse commune à l'échelle du territoire
	P-3 Réaliser un audit énergétique des bâtiments publics	Le SCoT devance ici les actions qui seront intégrées au PCAET. Il s'agit d'une action de « bon sens » lorsqu'une collectivité décide de s'engager vers la transition écologique et l'amélioration de ses performances énergétiques, comme un devoir de modèle à donner s'ajoutant à la volonté réelle d'agir. Cet audit préfigure ici également la mise en place d'outils réglementaires ou contractuels visant à engager les communes vers une réhabilitation et rénovation de leurs bâtiments, généralement parmi les plus anciens du territoire local. Ces éléments devront être intégrés dans le PCAET en cours d'élaboration.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	R-1 Inciter à la rénovation énergétique du bâti en renforçant la stratégie actuelle	Il s'agit d'une mesure d'incitation, faisant appel à l'intérêt collectif en passant par l'intérêt individuel, et passant par des actions sortant du cadre réglementaire, mais pourtant tout aussi importantes pour l'aboutissement des objectifs de performances énergétiques. Il s'agit d'informer, d'accompagner, d'aider les particuliers comme les entreprises d'abord dans leur prise de conscience et ensuite dans les démarches de renseignement et de financement des travaux de rénovation eu égard aux aides publiques notamment. Cette recommandation ne peut avoir de traduction dans un PLU mais pourra faire l'objet de fiches actions dans le PCAET en cours d'élaboration.
	P-4 Favoriser la réhabilitation énergétique	La réhabilitation énergétique est garante d'une diminution des consommations énergétiques, c'est son objectif. Les documents d'urbanisme ne peuvent pas imposer des travaux de rénovation énergétique aux particuliers sans porter atteinte aux droits individuels. Par conséquent, ils doivent veiller à valoriser ces actions par des mesures urbanistiques et architecturales favorables à la réhabilitation et la rénovation des bâtiments. Cette prescription permet au SCoT d'imposer aux documents locaux d'urbanisme leur seule marge d'action : veiller à ne pas obstruer et favoriser les procédés de réhabilitation. Le volume de 40% est estimé au regard des données disponibles sur l'observatoire national des bâtiments en visant les bâtiments datant d'avant 1974 ou ceux ayant un DPE supérieur à E. Cet objectif ambitieux vise essentiellement les résidences secondaires en station qui sont les « premiers gisements » quantitatifs à cibler. Cette action doit s'accompagner d'un dispositif de remise en tourisme de ces résidences afin de diminuer la part de



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		lits froids dans le mix global des lits touristiques de l'Oisans. Le SCoT demande ainsi de localiser les secteurs dès le stade du diagnostic et de mettre en œuvre des politiques urbaines incitatives. Le PCAET viendra compléter le dispositif avec des fiches actions ciblées permettant de prolonger et de renforcer les moyens d'ores et déjà mis en œuvre par la CCO sur cette problématique importante du territoire.
	R-2 Mobiliser des moyens financiers pour financer la réhabilitation des logements et lits touristiques	Le SCoT souhaite rappeler aux communes tous les moyens de mise en œuvre des objectifs de performances énergétiques y compris ceux non réglementaires. Il constitue à la fois un document réglementaire supérieur mais également une boîte à outils à laquelle les communes peuvent se fier. Ici le SCoT propose par exemple de flécher les montants liés à la majoration de la taxe d'habitation. Il donne ainsi un exemple, mais la recommandation permet plus largement de donner des pistes de réflexion aux collectivités locales. Cette recommandation pourra utilement faire l'objet d'une fiche action dans le PCAET en cours d'élaboration.
	P-5 Développer l'architecture bioclimatique	Le SCoT souhaite que les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre des solutions réglementaires à même de développer les projets d'architecture bioclimatique et ce dans un objectif de limiter les émissions de GES.
	P-6 Limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage public	Au même titre que la réalisation des audits énergétiques sur les bâtiments publics, le SCoT vise à rendre les collectivités les plus irréprochables possibles dans les leviers qu'il est en mesure d'actionner. Ainsi parmi les actions les plus représentatives, faciles et utiles à mettre en place, tant pour la réduction des consommations énergétiques que pour le respect et l'amélioration de la trame noire, la limitation des éclairages publics, non nécessaires à la sécurité



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	R-3 Diagnostic du patrimoine de l'éclairage public	publique, doit être engagée par les communes. Le PCAET est le document cadre sur cette question même si les projets d'aménagement prévus dans les documents d'urbanisme locaux devront également intégrer la limitation de l'éclairage en particulier dans leurs Outils d'Aménagement et de Programmation (AOP). En lien avec la prescription, le SCoT rappelle aux collectivités la possibilité et l'intérêt de réaliser un diagnostic de leur patrimoine de l'éclairage public permettant d'agir directement sur l'élément technique afin de pousser la volonté de performance énergétique jusqu'au bout de la chaîne.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 2 : Développer la production d'énergie pour devenir un territoire à énergie positive		
Objectifs généraux	P-7 Localiser et encadrer le développement des dispositifs en énergies renouvelables	Eu égard à l'article L141-5-3 créé par la loi APER, l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables doit être menée par les communes en concertation avec les populations. Le SCoT a choisi de prendre en main cette question et a mené un travail d'identification de ces Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) afin que celles-ci n'aient plus qu'à être intégrées aux documents d'urbanisme locaux. La méthodologie utilisée par le SCoT pour établir cette cartographie a été la suivante : la définition des ZAE nR a été coordonnée techniquement par la CCO afin de faciliter le travail pour les communes du territoire de l'Oisans, la responsabilité de l'identification des ZAE nR relevant initialement des communes elles-mêmes. En concertation avec chaque commune du territoire, le potentiel en énergies renouvelables a été étudié grâce à l'outil étatique « Portail cartographique EnR » disponible en ligne. Ont également été étudiés les potentiels en géothermie grâce au site « geothermies.fr », outil du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Dès lors, les types d'EnR sélectionnés et leur localisation découlent des informations étatiques consultées. Les problématiques environnementales ont bien évidemment été prises en compte pour définir la localisation des ZAE nR. Il faut noter à ce titre la présence de restrictions pour le zonage des communes du fait de leur localisation dans la zone d'adhésion du Parc National des Ecrins ou dans les zones Natura 2000. Les questions d'intégration paysagère ont pesé également dans le choix des sites potentiels (sites inscrits, sites classés, etc.).



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Ces zones permettent de faciliter l'implantation, l'acceptabilité et la faisabilité des projets de production d'EnR. Cette prescription permet de cadrer et de localiser le développement des EnR en cohérence avec les enjeux environnementaux et ainsi d'éviter la prolifération de ces dispositifs sur les autres espaces qui ont vocation à être préservés. Par conséquent, si l'installation de système de production d'EnR est à encourager, celle-ci doit également être encadrée afin de respecter l'environnement naturel mais également architectural et paysager du territoire. Des prescriptions ont été prévues en ce sens.
	R-4 Intégrer les réflexions quant aux évolutions technologiques sur le gisement éolien	Le territoire possède de forts atouts et potentiels en énergies renouvelables, en particulier en hydroélectricité, en bois-énergie et en solaire. Toutefois, l'étude du potentiel énergétique du territoire a démontré un faible gisement éolien. Malgré tout, cela ne doit pas signifier la mise à l'écart définitive de ce type d'énergie, les évolutions technologiques et climatiques pouvant un jour permettre au territoire d'en disposer. Le SCoT préserve pour l'heure le territoire de ce type d'énergie. Il demande néanmoins, si la demande s'en faisait ressentir, à réfléchir à cette énergie en fonction des nouvelles technologies et des enjeux du territoire, en particulier paysager. Il est précisé que l'éolien n'est pas proscrit dans le cas des refuges.
	P-8 Favoriser le développement des dispositifs d'énergies renouvelables en milieu urbain	Le code de l'urbanisme (CU) laisse la possibilité aux communes d'identifier des secteurs bien précis de son territoire sur lesquels les bâtiments et aménagements devront respecter des seuils de performances environnementales et énergétiques (L151-21 du CU). Elles peuvent également accorder des bonus architecturaux en cas d'exemplarité énergétique. Le SCoT souhaite que les communes s'emparent de ces dispositifs afin de valoriser autant que possible les constructions et travaux



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		visant une certaine performance énergétique notamment dans les opérations de renouvellement urbain en lien avec le diagnostic énergétique de la prescription 2 mais aussi pour les sites stratégiques de projets.
	P-9 Intégrer les dispositifs en énergies renouvelables	S'il faut favoriser les énergies renouvelables, cela ne peut être au prix de l'environnement et du paysage. Aussi, le SCoT impose aux communes de veiller à trouver l'équilibre entre favorisation et intégration paysagère en particulier dans les centres villages traditionnels ou dans leurs abords.
Objectif 1 : Développer la filière bois énergie	P-10 Permettre la structuration de la filière bois énergie et une gestion durable de la forêt	Le diagnostic a révélé un potentiel en bois-énergie encore insuffisamment exploité. Dans ce contexte, le SCoT s'attache à inviter les communes à prévoir les secteurs d'exploitation dans leur PLU, en veillant toutefois à bien intégrer l'ensemble de la chaîne de production et de consommation, afin de ne pas créer d'obstacle imprévu à la réalisation de chaque infrastructure nécessaire. Les espaces forestiers étant généralement en zone naturelle, les communes devront veiller à autoriser les exploitations et infrastructures de production de biomasse dans ces secteurs. Les communes du Freney-d'Oisans, du Bourg-d'Oisans, d'Allemond et de Livet-et-Gavet, plaques de desserte du territoire, sont identifiées en vue de l'implantation des infrastructures de transformation et de stockage. Elles constituent toutes les quatre un maillage pertinent en vue de l'optimisation des trajets liés à l'exploitation forestière sur le territoire. Il faut noter que le changement climatique a des répercussions sur la santé des forêts et que les futures exploitations se doivent d'être en accord avec une gestion durable des forêts afin d'assurer la pérennité de la ressource.
	R-5 Favoriser la création de réseaux de chaleur biomasse	En lien avec la ressource en bois du territoire, le SCoT recommande aux collectivités locales mais aussi dans le cadre du PCAET de développer les



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	efficaces et peu émetteurs en particules fines	réseaux de chaleur biomasse en lien avec la filière bois locale. L'objectif est de proposer une énergie locale et collective à un tarif attractif. Cette stratégie est encore peu développée sur le territoire.
Objectif 2 : Multiplier l'usage du solaire photovoltaïque et thermique sur les constructions	P-11 Développer les centrales photovoltaïques	Le diagnostic fait état en 2023 d'une production d'énergie solaire de 0.8 GWh/an pendant que le potentiel s'élève à près de 63 GWh/an. Il existe donc une marge de progression particulièrement importante, pour un système d'énergie renouvelable désormais « démocratisé », si ce n'est financièrement, au moins dans l'esprit des habitants et technologiquement. Par conséquent, le SCoT souhaite solliciter les communes sur cette opportunité en même temps que faire appliquer certaines réglementations récentes (loi APER). La volonté est ainsi de se concentrer sur le solaire photovoltaïque qui peut rapidement intégrer les circuits collectifs d'électricité via les infrastructures les plus imposantes, de type parking ou grandes toitures, ces dernières étant généralement liées à des équipements d'intérêt collectif et de service public, industriels, commerciaux ou agricoles. La CCO œuvre déjà en ce sens avec les toitures photovoltaïques de son siège, de l'Ecole de Musique Intercommunale et de la Maison de l'Oisans et du Parc National des Ecrins. Elle souhaite accélérer le développement de la filière solaire et a lancé en 2024 une étude afin d'évaluer les opportunités d'installation sur les bâtiments publics du territoire. Le SCoT rappelle que les documents d'urbanisme locaux doivent veiller, à défaut de pouvoir imposer, à ne pas obérer la possibilité de poser des dispositifs d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique, et même à les favoriser.
	P-12 Équiper les toitures importantes	
	P-13 Encourager l'installation des dispositifs photovoltaïques	
	R-6 Favoriser les installations autonomes en particulier sur les sites isolés (refuges, restaurants)	



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	d'altitude, chalets d'alpage...)	La CCO apporte, par ailleurs, une aide à l'installation de panneaux solaires thermiques que sont les chauffe-eaux solaires thermiques individuels (CESI) et chauffage solaire thermique individuels (systèmes solaires combinés : SSC) à destination des propriétaires occupants, bailleurs, usufruitiers, de logements neufs ou existants en résidence principale.
Objectif 3 : Poursuivre le développement de l'énergie hydraulique	P-14 Permettre l'équipement des cours d'eau	L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi, un nouveau classement établit deux listes distinctes qui ont été arrêtées en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée : une liste 1 établit sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique, nécessitant une protection complète. Sur ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R214-109 du code de l'environnement). Une liste 2 concerne les cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique. Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.
	P-15 Développer les pico centrales	Le SCoT identifie dans sa cartographie en lien avec les énergies renouvelables, les cours d'eau (ou secteurs recélant des cours d'eau) qui présentent un intérêt hydroélectrique. Cette énergie constitue le 2 ^e secteur de production électrique français (après le nucléaire) et le premier en termes d'énergie renouvelable sur le secteur national et intercommunal. L'ambition est d'en utiliser tous les vecteurs possibles. Le SCoT prend soin de rappeler la



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		nécessité de respecter la trame bleue et la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) en parallèle. Une pico centrale permet d'alimenter des sites isolés, parfois 1 ou 2 maisons. La puissance de production d'électricité est généralement inférieure à 20 kW. Elle peut à la fois permettre de desservir des bâtiments isolés (refuges etc.), mais également de développer le réseau de production en participant, même de manière peu significative, au volume de production total. Les micros et pico centrales ont été identifiées au diagnostic comme les dernières ressources potentielles sur ce type d'énergie produite directement sur la ressource naturelle.
	R-7 Installer des micro-turbines sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'enneigement existant dans le respect de la réglementation et en lien avec les différents partenaires (ARS, etc.)	Les technologies permettent aujourd'hui d'utiliser la pression de réseaux d'alimentation en eau potable et d'enneigement pour créer de l'hydroélectricité. Le SCoT rappelle aux communes l'existence de ce procédé et le préconise. L'avantage indéniable est sa production en toute circonstance ainsi que la limitation, a priori, d'impact écologique.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation n°3 : Préserver les ressources naturelles		
Objectif 1 : Protéger et partager la ressource en eau dans une logique amont / aval	P-16 Protéger les aquifères à fort enjeu pour l'alimentation en eau potable	L'aquifère de la basse Romanche est très productif et utilisé par plusieurs usagers y compris de la métropole grenobloise dans une logique de solidarité amont/aval. Il possède toutefois un potentiel exploitable encore élevé grâce à la forte transmissivité des alluvions. On compte plusieurs aménagements sur le cours de la Romanche : barrages (Chambon, Grand Maison sur l'Eau d'Olle) et prises d'eau (les plus importants : Rioupéroux et Les Clavaux). La nappe est très vulnérable du fait de l'alimentation quasi exclusive par la rivière et l'eau de ruissellement, bien que les alluvions assurent une bonne filtration. Il est important de surveiller la qualité de la Romanche car de cette qualité dépend l'alimentation de nombreuses agglomérations et en particulier celles de l'Oisans. Les précipitations ne jouent qu'un rôle mineur dans la recharge de la nappe. Des étiages sévères de la Romanche se traduisent par un abaissement important du débit des sources. Ainsi, le bilan de cette nappe, en absence de réserves importantes, est fortement dépendant du débit de la Romanche et du degré de colmatage de son lit. Dans la basse vallée de l'Eau d'Olle, l'alimentation principale de la nappe s'effectue par les apports de versants et à un degré moindre par les infiltrations amont de l'Eau d'Olle. Les principales problématiques sont les vidanges des retenues EDF, aménagements routiers. Le SCoT veille ici à respecter scrupuleusement les objectifs du SDAGE, son périmètre comprenant la masse d'eau souterraine « Alluvions de la Romanche vallée de l'Oisans, Eau d'Olle et Romanche aval », qualifiée à fort enjeu pour l'alimentation en eau potable. Ainsi, respectant son rôle intégrateur et hiérarchique, il impose aux documents d'urbanisme de veiller à anticiper leur développement et



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		aménagement en posant les règles de préservation nécessaires suivant un principe de précaution.
	P-17 Protéger les captages en eau potable	Les principaux ouvrages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont les captages, espaces de transition entre le cheminement naturel de l'eau et son intégration au réseau d'eau potable. Ils constituent donc l'un des lieux les plus exposés en termes de pollution. Le SCoT rappelle les réglementations généralement applicables et renvoient aux déclarations d'utilité publique au sein desquelles les prescriptions sont précisées. Il prend soin, de préciser les objectifs et documents à suivre en l'absence de DUP arrêtée. Ainsi les communes disposent des notions et réglementations à appliquer en toutes circonstances : - en l'absence de DUP sans rapport d'hydrogéologue - en l'absence de DUP avec rapport d'hydrogéologue - en cas de DUP en cours de révision - en cas de DUP arrêtée.
	P-18 Préserver la durabilité des captages en eau potable	Au-delà des problématiques d'aménagement et de constructions dans les périmètres des captages, le SCoT souhaite aller plus loin et veiller à l'usage et la nature des sols en amont des captages, secteurs d'écoulement des eaux utilisées pour l'AEP. Ainsi il demande aux communes de veiller à maintenir les milieux naturels épurateurs et d'éviter toute contamination notamment due aux pratiques agricoles.
	R-8 Gagner en sobriété dans les usages de l'eau dans	Au même titre que les énergies, lorsque l'on souhaite préserver l'environnement, il ne suffit pas de veiller à la protection de la ressource, le bon sens faisant également appel à la question de la sobriété dans nos



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	un contexte de changement climatique	consommations. Il s'agit en effet de la première des solutions à mettre en place. Les experts évaluent entre -10% et -40% la disponibilité en eau en France dans les prochaines décennies (source viepublique.fr). Les périodes de sécheresse seront plus fréquentes. Présenté le 30 mars 2023, le plan gouvernemental sur l'eau comprend une cinquantaine de mesures visant la sobriété dans l'usage d'une ressource de plus en plus limitée. Il prévoit d'atteindre 10% d'économie d'eau d'ici 2030. Le SCoT s'inscrit ainsi dans cette logique. Cette question doit s'insinuer dans chaque élaboration de projet et constitue l'exemple même de la « petite » action mais qui, mise bout à bout, représente beaucoup d'économie de la ressource, et donc d'anticipation d'un futur marqué par la question du réchauffement climatique et de ses innombrables conséquences. Le SCoT demande donc aux documents d'urbanisme locaux de développer des stratégies de sobriété dans les usages de l'eau et dans leurs aménagements.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-19 Permettre un partage de la ressource entre les différents besoins (alimentation en eau potable, milieu naturel, agriculture, neige de culture, hydroélectricité...)	La sobriété est d'autant plus importante lorsque les usages sont nombreux et variés, sur une ressource vitale. Il est du devoir des collectivités d'assurer un niveau de ressource suffisant pour l'ensemble des usages qu'elle connaît : usages agricoles, touristiques, alimentaires, industriels, électriques, mais également les besoins des milieux naturels. Cette logique quantitative et qualitative doit être appréhendée à une échelle géographique adaptée à cette question, l'eau traversant les territoires, déferlant des montagnes, et impliquant une réflexion qui ne se limite pas aux seuls besoins du territoire, mais également à ceux des autres espaces dépendants de la même ressource. La logique amont/aval est ainsi cruciale dans l'analyse des besoins en eau. Le SCoT souhaite donc que la réflexion sur la ressource en eau soit globale et concerne tout usage dans les documents d'urbanisme locaux.
	P-20 Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et de son évolution	Dans ce contexte, les collectivités devront veiller à apporter toutes les justifications et démonstrations de l'adaptation de leur projet de territoire avec les ressources en eau disponibles, idéalement comprenant les besoins des autres territoires lorsqu'elles disposent des données adéquates pour cela, mais a minima sur leur propre territoire. Le SCoT édicte ainsi une liste des éléments indispensables à une telle justification, afin que les institutions et la commune elle-même puissent réellement appréhender l'équilibre dans le projet de territoire, les besoins (amont et aval) actuels, les ressources et les besoins futurs. Le SCoT va ainsi dans le détail, en recommandant aux communes de sensibiliser aux systèmes de récupération d'eau, en insistant sur la nécessité de prendre en compte les besoins de pointe et tous les usages pour connaître la situation la plus défavorable, ou encore en donnant des objectifs de rendement des réseaux d'eau potable sur chaque décennie



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		de son application. Il fixe sur la première décennie un seuil de rendement de 65% et pour la 2 ^e de 80%, conformément à la référence de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (4 m³/j/km) et aux dispositions du SDAGE.
	P-21 Encadrer l'aménagement des retenues d'eau	Sur ce sujet, le SCoT limite les possibilités de réalisation de nouvelles retenues d'eau aux projets ayant trait à des besoins primordiaux et en cohérence avec les autres objectifs à savoir : assurer une ressource en eau potable suffisante, stratégie d'implantation et relocalisation d'activités agricoles ou énergie renouvelable. Ainsi, sont expressément exclues de la liste par exemple les retenues collinaires à vocation de stockage pour la production de neige de culture. Aucune n'est planifiée sur le territoire de l'Oisans à l'échelle du SCoT. Les retenues existantes et leurs éventuelles extensions doivent également être prises en compte pour l'analyse des ressources en alimentation en eau, et constituent ainsi une ressource supplémentaire même si cela n'était pas une vocation au départ. Enfin, le SCoT pose les bases indispensables à l'acceptation et l'acceptabilité des projets de retenues d'eau en les conditionnant à une étude d'impact et à un scénario de moindre impact, afin de respecter les équilibres naturels et hydrauliques. La volonté du SCoT est donc bien d'encadrer ce type d'ouvrage en limitant la portée et les objectifs et ce dans un souci d'intégration environnementale et paysagère.
	P-22 Disposer de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de schémas	Le SCoT rapporte ici des obligations légales existantes. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise l'obligation pour les collectivités compétentes de réaliser leur schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi que les éléments qu'il doit comprendre (Article L. 2224-7-1) et



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	de distribution pour tout le territoire	les pénalités appliquées lorsque les dispositions de ce dernier article ne sont pas respectées (Article. L. 213-10-9). Le SCoT demande que l'élaboration des documents d'urbanisme locaux s'accompagne de la mise à jour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.
	R-9 Poursuivre les échanges avec tous les acteurs de l'eau au sein de la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche	Il s'agit de rappeler l'existence de cette institution particulièrement au fait des problématiques relatives à l'eau, possédant des outils et observatoires de nature à enrichir et aider la réflexion, et constituant un lieu de discussion et d'échange avec l'ensemble des instances et acteurs concernés. Elle constitue en elle-même une plateforme incontournable.
Objectif 2 : Assurer un traitement de qualité des eaux usées et leur réutilisation	P-23 Garantir le traitement des eaux usées	Au même titre que les communes doivent garantir l'alimentation en eau potable nécessaire à leur projet de développement, elles doivent également veiller à établir un projet en adéquation avec les capacités d'épuration du territoire. A défaut, des pollutions liées à un mauvais traitement et aux infiltrations des eaux usées seraient inévitables. Face à cette évidence, le SCoT précise que la constructibilité des zones inscrites au PLU est conditionnée aux capacités de traitement épuratoire, notamment programmées si le PLU s'appuie sur de tels perspectives. De plus, les capacités doivent être envisagées en fonction des fluctuations du territoire parfois importantes (en territoire touristique, la population se multiplie par dizaines en période forte). Ainsi le SCoT vise à prendre en compte la réalité du terrain, et accepte d'anticiper les augmentations de capacités tout en conditionnant les constructions à leur réalisation et à leur adéquation avec les capacités épuratives effectives des milieux récepteurs. Ainsi, le SCoT souhaite que l'urbanisation soit conditionnée à la réalisation effective des ouvrages afin de ne pas engendrer de pollutions et ce conformément aux dispositions du SDAGE et de la loi sur l'eau.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-24 Disposer de schéma directeur d'assainissement et de zonages d'assainissement sur tout le territoire	Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) oblige les collectivités compétentes en assainissement à délimiter les zones en assainissement collectif de celles en assainissement non collectif (Article L. 2224-10), précise les éléments que doit contenir le schéma d'assainissement collectif (Article L. 2224-8) et impose la mise en place d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration (Article L. 2224-15). Le Code de la Santé Publique (CSP) souligne l'obligation de raccordement des eaux usées des immeubles aux réseaux publics de collecte (Articles L. 1331-1 et L. 1331-7). L'objectif du zonage est notamment de préserver la qualité des milieux récepteurs, en choisissant le mode d'assainissement le plus adapté. Le SCoT impose l'actualisation du futur schéma intercommunal d'assainissement tous les 10 ans et/ou à chaque révision de PLU de l'une des communes entraînant la modification des zones constructibles, afin de pouvoir continuellement ajuster le système à la réalité et éviter toute distorsion entre besoins et capacités d'épuration.
Objectif 3 : Gérer les eaux pluviales en travaillant sur une approche plus perméable	P-25 Elaborer des Schémas Directeurs de Gestion d'Eaux Pluviales (SDGEP)	Élaborés par les communes ou par leurs établissements publics, ces zonages permettent de délimiter sur leur territoire les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Ces zonages peuvent être élaborés soit indépendamment du document d'urbanisme local, soit intégrés au règlement du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi). Il est souhaité qu'une stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines soit partagée à l'échelle intercommunale, afin d'assurer une vision globale et cohérente à l'échelle des bassins versants, mais que les communes conservent l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" et se saisissent de la question des zonages pluviaux.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-26 Gérer les eaux pluviales	Le SDGEP est un outil technique de gestion des eaux pluviales, cartographié, mais le PLU doit également intégrer des prescriptions de gestion aussi adaptables que possible mais poursuivant toujours les mêmes objectifs : limiter l'imperméabilisation, mettre en place une gestion à la parcelle permettant de ne pas dédouaner du problème, et défaire aussi peu que possible le cycle naturel de l'eau en termes géographiques. Cela vise plusieurs objectifs : ▮ Respecter le cycle de l'eau pour déstabiliser aussi peu que possible les milieux environnants directs ; ▮ Eviter les déplacements de volumes d'eau vers d'autres secteurs pouvant impliquer l'augmentation d'aléas naturels ; ▮ Participer à la recharge des nappes phréatiques (même si les eaux de pluie ne sont pas les premières ressources des nappes, elles en constituent une partie, et l'aménagement du territoire ne peut se permettre de faire l'impasse sur aucune action, les enjeux étant trop élevés pour l'avenir). Dans ce contexte, le SCoT ambitionne aussi de déminéraliser ce qui peut l'être, afin de diminuer la présence des matériaux imperméables quand cela ne se justifie pas ou plus.
	P-27 Récupérer et stocker les eaux pluviales	Le SCoT souhaite développer la récupération et le stockage d'eau lorsque celle-ci est surreprésentée et ce afin de limiter l'usage de l'eau lors des périodes de tension. Il demande aux documents d'urbanisme locaux de développer ces stratégies à l'échelle des projets.
	R-10 Développer des systèmes de filtration des polluants des eaux pluviales	Pour aller plus loin, le SCoT propose aux communes de réfléchir à des systèmes de filtration permettant d'éliminer les polluants pour permettre l'infiltration d'une eau de meilleure qualité dans les milieux



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif 4 : Limiter l'artificialisation des sols en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers	P-28 Déterminer les espaces urbanisés	Ces prescriptions et recommandations sont justifiées de manière détaillée dans l'annexe 3.4 relative à l'Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.
	P-29 Déterminer les capacités de densification	
	R-11 Limiter la rétention foncière	
	R-12 Gestion des friches	
	P-30 Densités minimales et formes urbaines	
	P-31 Imposer des densités minimales sur les opérations stratégiques	
	P-32 Prescriptions relatives à l'artificialisation des sols	
	P-33 Renaturer les espaces	
	P-34 Développement de l'urbanisation au contact des zones agricoles	Afin que l'urbanisation limite ses incidences sur les milieux agricoles (bande non cultivable aux abords des habitations), le SCoT impose des mesures de préservation à l'intérieur de la zone urbanisable.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation n°4 : Protéger la biodiversité, faire connaître le patrimoine naturel du territoire et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle		
Objectif 1 : Conforter la préservation des espaces naturels protégés	P-35 Respecter les mesures de protection et de gestion des espaces naturels protégés	Les espaces naturels protégés sont ceux qui bénéficient de documents de gestion ou font l'objet d'outils de protection spécifiques. On note à ce titre les espaces de cœur du parc national des Ecrins, les sites visés par arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles et intégrales, les sites classés, les secteurs Natura 2000, les espaces naturels sensibles et les zones humides. Le SCoT rappelle l'ensemble des documents susceptibles d'impliquer la protection stricte de certains périmètres locaux. Le SCoT en tant que document intégrateur doit mentionner les prescriptions élémentaires, nécessaires à la préservation des espaces remarquables. A charge pour les collectivités compétentes de préciser leur intégration par rapport aux documents de gestion ou de classement. Le DOO insiste sur les zones humides, définies par le code de l'environnement (CE) et recensées par le SAGE, document avec lequel il doit être compatible. « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L211-1 du CE). Conformément au SAGE, parmi les zones humides prioritaires, les zones humides à caractère surfacique (par opposition aux zones humides à caractère linéaire, qui correspondent aux zones humides qui accompagnent les cours d'eau et font généralement partie de l'espace de bon fonctionnement de ces derniers), au regard des pressions qu'elles



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		subissent, nécessitent de bénéficier d'une protection réglementaire renforcée afin de les protéger durablement contre toute atteinte à leur intégrité ou à leur fonctionnement. Sont ainsi concernés 4 secteurs dont, pour ce qui concerne le territoire de la CCO : « Taillefer : plateau et lacs », « Les Grandes Rousses ». Pour mémoire, la plaine de l'Oisans n'a pas été classée comme zones humides prioritaires dans le règlement du SAGE, car elle nécessite une approche spécifique. Les autres zones humides sont préservées au titre de la trame bleue d'une part, et spécifiquement d'autre part (confère infra P39 et P40).
Objectif 3 : Préserver et améliorer les trames verte, bleue et noire, les habitats et les espèces	P-36 Déterminer les réservoirs de biodiversité avérés et potentiels	Le SCoT de l'Oisans identifie des réservoirs avérés issus de l'étude de la trame verte et bleue de 2014 (étude VISU) et des réservoirs complémentaires correspondant aux ZNIEFF 2 et couvrant une grande partie du territoire. La volonté est ainsi de préserver fortement des réservoirs avérés et d'avoir une règle plus adaptée dans les réservoirs complémentaires. La prescription 36 doit permettre aux documents d'urbanisme locaux de décliner la trame verte et bleue selon la méthodologie précisée dans l'état initial de l'environnement. Dans un principe de compatibilité, est ainsi demandé aux documents d'urbanisme locaux de venir préciser ces tracés à l'échelle locale. Le DOO insiste sur les tracés de ces réservoirs avec leurs prescriptions correspondantes pour ceux aux abords de espaces urbanisés et des domaines skiables, ces zones « frontières » où se côtoient espaces urbanisés et espaces naturels. Cette prescription vise donc à déterminer les périmètres des réservoirs de biodiversité en compatibilité avec l'annexe cartographique.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-37 Constructibilité limitée des réservoirs de biodiversité avérés de la trame verte dans les documents d'urbanisme locaux	Cette prescription vise à réglementer les réservoirs de biodiversité avérés avec comme principe leur préservation. A ce titre, les réservoirs de biodiversité avérés disposent de mesures de protection prédéfinies, et de règles de constructibilité strictes et limitatives. Cette liste fait référence à des constructions susceptibles de s'implanter sur ces milieux par la force des circonstances ou par une exception légale (ouvrages d'intérêt collectif ou de service public par exemple). Aussi chacune est assortie d'une condition forçant la recherche d'une autre solution ou contraignant significativement le projet envisagé, notamment pour les cas d'extension et annexes de constructions existantes. Celle-ci constituant déjà une urbanisation sur le site protégé, il est laissé la possibilité de la faire évoluer pour ne pas bloquer trop fortement l'évolution de ce bâti pré existant. Il est ici précisé que les cas de figure vont être relativement limités sur l'Oisans en raison de l'omniprésence des risques qui viennent contraindre ces possibilités. Il est enfin posé le principe du respect de la trame verte par les domaines skiables sans que cela n'empêche l'aménagement de ceux-ci et en particulier le renouvellement des remontées mécaniques ou le confortement de pistes, aménagements souvent nécessaires pour le maintien de l'attractivité des domaines skiables. Ce compromis et ce respect mutuel doivent être trouvés par les Documents d'Urbanisme Locaux (DUL). L'objectif est ainsi de définir à l'intérieur des domaines skiables les secteurs aménagés et ceux non aménagés à préserver.
	P-38 Constructibilité limitée des réservoirs de biodiversité potentiels de la trame verte dans les documents d'urbanisme locaux	La traduction de la préservation des réservoirs potentiels est laissée à l'appréciation des communes en termes réglementaires, avec néanmoins une condition : la réalisation d'inventaires écologiques pour vérifier le niveau d'impact potentiel du projet de territoire envisagé. L'objectif est ici d'obliger



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-39 Définition de la trame bleue	les concepteurs des documents d'urbanisme à étudier d'une façon précise les enjeux sur ces sites et à les prendre en compte dans le projet. Le SCoT de l'Oisans identifie la trame bleue sur la base de l'étude de la trame verte et bleue de 2014 (étude VISU). Ainsi, sont pris en compte pour la définition des réservoirs de biodiversité les milieux aquatiques et humides du territoire : les cours d'eau pérennes et temporaires, leurs berges, et des zones humides (lacs, mares, étangs, tourbières, marais, ...). L'objectif est ici que les documents d'urbanisme locaux viennent préciser localement la trame bleue en insistant sur les espaces particulièrement représentatifs et sensibles tels les lacs, les réservoirs identifiés au SDAGE etc. Le SCoT définit les prescriptions applicables, inconstructibilité sauf exceptions, considérées selon une balance coûts/avantages d'intérêts divergents, et limitées à la gestion des risques naturels ou technologiques (intérêt de sécurité publique), à la mise en valeur des milieux (intérêt environnemental), aux aménagements de service public ou d'intérêt général (du bien nommé). Concernant les domaines skiables, ceux-ci comportent de nombreuses zones humides. Le SCoT est attentif à ce que les projets d'aménagement soient positifs à la préservation ou remise en état des zones humides. De ce fait, seuls les aménagements ayant un impact positif sur la biodiversité et les paysages seront autorisés. Par exemple, le remplacement d'une remontée mécanique pourra être autorisée sur la zone humide uniquement si le nombre de pylônes est moindre sur la zone humide, venant ainsi à améliorer la situation existante.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-40 Préserver les zones humides du territoire	En sus des règles applicables aux zones humides au titre de la P35 et de la P39, les zones humides font l'objet d'une prescription spécifique étant donné l'enjeu qui leur est lié. Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Elles contribuent donc également à la biodiversité. Elles incarnent enfin un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écroulement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent. L'inventaire départemental des zones humides de l'Isère montre que ces milieux sont très bien représentés sur le territoire du SCOT. Néanmoins, elles sont particulièrement soumises à des pressions anthropiques (développement urbain, aménagement en montagne, fréquentation touristique, surpâturage, ...). Aussi le DOO insiste sur ces espaces et sur la nécessité d'une part de les localiser précisément et avec efficacité (en intégrant leurs espaces de fonctionnalité), d'autre part d'intégrer et d'alimenter les mesures de gestion de ces espaces dans les pièces opposables des documents d'urbanisme locaux, et enfin impose un niveau de compensation de 200% minimum pour tout projet impactant, de manière à obliger à la recherche d'une solution alternative ou d'une sérieuse compensation amplifiant le milieu impacté.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Cette prescription est complétée par la définition des attendus de la compensation qui devra tenir compte de la bonne intégrité biophysique de la zone (préservation des usages et des transformations anthropiques) ainsi que de sa qualité écologique (gain écosystémique potentiel que le site de compensation peut représenter pour les paysages et la biodiversité aux alentours). La plaine de l'Oisans est la principale zone humide du territoire. Elle fait donc l'objet d'un « focus » par le DOO, et reprend une action visée au SAGE.
	P-41 Maintenir et préserver les corridors écologiques	Les continuités écologiques ont été déterminées sur la base de l'étude de la TVB réalisée en 2014 (étude VISU). Afin de définir les secteurs de corridors, les grands types de milieux du territoire ont été appréhendés à travers des sous trames afin de pouvoir étudier pour chacune d'elles eu égard à ses spécificités et donc à la faune qu'elle recèle, les corridors qui lui sont nécessaires (Sous-trame de milieux forestiers, de milieux naturels ouverts, de milieux semi-naturels ouverts, de milieux humides). Les corridors écologiques ont été ainsi définis en mettant en évidence des zones de connexions entre les sous-trames situées à moins de 500m de distance. Ces connexions ont ensuite été hiérarchisées d'un niveau fragile à restaurer (prioritaires pour le SCoT car situées entre 100 et 500 m de distance de l'urbanisation, les plus menacées étant celles situées à moins de 250m si les tâches urbaines venaient à s'étendre) à un niveau fonctionnel (situées au-delà de 500m) à maintenir en l'état. Ces corridors sont ensuite confrontés aux données d'urbanisation et tout autre élément constituant des barrières écologiques, permettant de définir une trame effective et fonctionnelle sur le territoire local. Des zones de conflits au sein des espaces de connexion apparaissent alors entre nécessité de déplacements pour la faune et passage d'infrastructures. Cela se traduit par



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		un risque d'écrasements, de noyades, etc. Ces espaces doivent alors être considérés comme devant faire l'objet de mesures de gestion pour en améliorer la fonctionnalité. Dans le même esprit que la trame verte et la trame bleue, les corridors devront être précisés à l'échelle locale. La réglementation applicable et qui doit être appliquée par les documents d'urbanisme locaux est l'inconstructibilité sauf exception dûment justifiée sur l'absence d'alternative à l'échelle du territoire communautaire (et non seulement à l'échelle du territoire de la commune). L'intercommunalité doit être appréhendée comme un système à part entière et non comme un cumul de communes. Le DOO insiste enfin sur la mise en œuvre d'actions dans la première décennie suivant l'approbation du SCoT, pour restaurer les corridors fragiles. Cela devrait permettre d'en évaluer les bénéfices dans la 2^e décennie, et à l'avantage de poser une échéance, incitant ainsi réellement à l'action.
	P-42 Garantir une Trame Verte et Bleue urbaine de proximité en lien avec les espaces naturels, agricoles et forestiers proches	La trame verte et bleue urbaine est une déclinaison à l'échelle des espaces urbanisés. Les espaces sont donc de petite taille mais leur utilité sociale, comme écologique (que ce soit pour la biodiversité ordinaire ou pour le maintien de corridors permettant de traverser les espaces urbanisés sous forme de pas japonais) n'est plus à démontrer. Le DOO en fait une liste reprenant l'ensemble des espaces non bâtis en espaces urbanisés ou gravitant autour et participant à cette trame urbaine. Celle-ci doit ainsi être préservée ou restaurée selon les diagnostics locaux, avec la liberté des règles à y associer dans les documents d'urbanisme locaux, notamment au moyen de l'OAP trame verte et bleue. Le DOO propose également quelques règles à prévoir dans les PLU.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-43 Interdire la plantation de plantes envahissantes	Il est demandé aux PLU de réaliser une liste des plantes envahissantes à interdire sur la commune
	P-44 Assurer le maintien d'une trame noire y compris dans les milieux urbains	Les effets néfastes de l'éclairage public sont désormais connus. La trame noire se joue certes en périphérie de l'urbanisation mais également à l'intérieur, au même titre que la trame verte et bleue urbaine. Il convient en effet de laisser autant d'espace de déplacement et d'action que possible aux espèces nocturnes qui, par ailleurs, profitent souvent des installations urbaines pour nicher (tels les chiroptères). La présente prescription vise donc à prendre en compte cette problématique dans les documents d'urbanisme locaux et prévoir des mesures de lutte contre les points lumineux pour toute opération d'aménagement notamment sur des bâtis existants.
Objectif 2 : Valoriser et protéger les espaces naturels agricoles et forestiers, supports de biodiversité	P-45 Préserver les structures éco-paysagères	Il s'agit ici de préserver les espaces qui ont des rôles spécifiques en termes de biodiversité et de structure paysagère. On parle en particulier des « petits » systèmes naturels dont les surfaces sont ponctuelles (haies, bosquets, arbres isolés...), dispersées mais généralement porteuses de biodiversité et actrices du paysage. On évoque également les espaces agricoles et sylvicoles, dont l'exploitation humaine redessine la fonctionnalité écologique et la place paysagère. Ces structures ne bénéficient pas de protection supra communale spécifique pour ce rôle éco-paysager. Aussi le SCoT s'attache à entrer dans ce niveau d'analyse et à imposer aux communes de les identifier pour les préserver. Une attention spécifique est portée aux haies bocagères de la plaine de l'Oisans pour lesquelles des enjeux multiples ont été spécifiquement dégagés. La conservation des boisements humides et des haies bocagères,



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		en particulier les stades les plus évolués (Aulnaies blanches) qui présentent une dynamique naturelle notable, apparaît comme primordiale. Les terres agricoles et sylvicoles devront être intégrées dans la trame verte et bleue, afin de garantir à la fois un degré de préservation des richesses écologiques et paysagères de ces espaces (notamment via les réservoirs potentiels), et à la fois leur richesse agricole et sylvicole. Les possibilités d'aménagement y sont très réduites en lien avec les autres enjeux du territoire en particulier les risques naturels, la préservation du paysage mais aussi les dispositions de la loi montagne.
Objectif 4 : Concilier activités et biodiversité sur les espaces naturels	P-46 Gérer les flux touristiques aux abords des sites sensibles	La présente prescription vise à concilier attractivité touristique et préservation des sites sensibles au regard de leur sensibilité écologique. De ce fait, le SCoT demande d'évaluer les fréquentations, puis en utilisant les orientations d'aménagement et de programmation, de proposer des projets d'aménagement adaptés à la gestion des flux, à l'accueil des populations touristiques et à la préservation de l'environnement. Les sites les plus touristiques et les plus sujets à ces difficultés sont expressément cités pour être les premiers à bénéficier de ces réglementations, mais l'ensemble des sites pour lesquels une sur-fréquentation est effective voire ressentie, devront également faire partie des dispositifs. Le SCoT rappelle l'enjeu supra communautaire de cette thématique et incite à la mise en relation des différents acteurs sur cette problématique.
	R-13 Poursuivre la sensibilisation des habitants et des visiteurs aux richesses écologiques et aux activités	Sans pouvoir imposer, le SCoT vient susciter le rôle que peut jouer la CCO dans cet objectif. Entre actrice, coordinatrice, pédagogue, elle joue un rôle à chaque niveau du processus : de la décision à la traduction, l'application



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	traditionnelles (pastoralisme...) du territoire	et l'explication. Elle doit œuvrer activement pour préserver ses propres richesses (économiques et écologiques) et celles de l'Oisans en général.
	R-14 Poursuivre le partenariat avec les acteurs de l'environnement	

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation n°5 : Assurer une autonomie dans l'utilisation des matériaux, favoriser l'économie circulaire et la limitation des déchets		
Objectif 1 : Consolider la filière extractive	P-47 Maintenir les capacités de production des matériaux locaux en pérennisant voire en développant des carrières de proximité	L'autorisation d'exploiter étant arrivée à terme, le site des Gravières du Vénéon, carrière de sables et graviers d'alluvions de Bourg-d'Oisans a été fermé en 2013. Sans cette exploitation, qui enregistrait une capacité maximale de production de 480 000 t/an (soit 2,2 % des capacités autorisées dans le département en 2008) et un potentiel évalué à 70 ans de réserves, la capacité maximale résiduelle autorisée dans le secteur de Bourg-d'Oisans est de 310 000 t/an. Eu égard à la pénurie attendue du fait de la limitation de la création de nouvelles carrières, de la diminution du stock et de l'augmentation des besoins, à court terme, le SCoT de l'Oisans doit prendre les dispositions permettant : - La satisfaction des besoins sur le long terme ; - Installation de stockage de déchets inertes (confère P53).



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Dans ce contexte, plusieurs options sont envisageables : créer des carrières, importer les matériaux, agrandir les carrières existantes. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) demande de privilégier l'apport local en réponse aux besoins régionaux, par le renouvellement ou l'extension des carrières autorisées. Le DOO reprend ces objectifs et ajoute : ▫ De favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation ainsi que le réemploi de matériaux issus de démolition de manière à diminuer les besoins en matériaux de construction (en même temps que viser la diminution des GES) ; ▫ De considérer l'ensemble des enjeux et l'ensemble des acteurs notamment agricoles et écologiques pour faciliter la faisabilité et l'acceptabilité des projets ; ▫ L'interdiction d'extraction pure et simple dans les lits mineurs et espaces de mobilité des cours d'eau et dans les périmètres de protection des captages, et l'interdiction sauf extension de l'existant dans les réservoirs de biodiversité, avec la preuve de la recherche palliative visant à trouver une autre solution pour tout ou partie des besoins à l'origine du projet (déchets du BTP, importation, éboulis, etc.).
	P-48 Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites en milieu naturel	En compatibilité avec le SRC, le SCoT demande de remettre en état agricole, naturel, forestier, les carrières en fin d'exploitation mais également d'envisager une reconversion en installation de stockage de déchets inertes, qui peut venir pallier, sur un site ayant perdu ses caractéristiques naturelles, agricoles ou forestières.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	R-15 Mise en place d'un observatoire de l'approvisionnement en matériau	Le SCoT souhaite s'inscrire dans le suivi de l'observatoire régional de l'approvisionnement en matériaux prévu par le SRC. Il s'agira notamment d'une mesure de suivi proposée dans le SCoT.
	P-49 Permettre la transformation et la production des matériaux localement (centrale à béton, enrobé, plateforme de concassages de matériaux, etc.)	L'objectif est ici de limiter les déplacements et les émissions de GES en permettant la transformation des matériaux localement en compatibilité avec les dispositions de la loi montagne et les autres enjeux du SCoT en particulier environnementaux et paysagers. Il s'agit d'œuvrer encore davantage dans une logique de relocalisation des ressources et des entreprises, de diminution des transports, et aidant à une plus grande autonomie ainsi que participant à la logique prégnante de diminution des « coûts » écologiques de nos sociétés.
Objectif 2 : Réduire et Recycler les déchets (végétaux, inertes...) et compléter la filière de stockage	P-50 Réduire la production de déchets induits par les nouveaux aménagements	La question des déchets fait appel à la notion de déchets ménagers et assimilés, mais également à celle des déchets des activités et notamment du BTP. C'est de ces derniers qu'il s'agit ici. Etant donné les problématiques de stockage et d'environnement induites, l'objectif de diminuer ces déchets généralement volumineux est posé par le DOO. Ainsi on peut penser la diminution en amont (trouver des matériaux recyclés ou recyclables) et en aval (recyclage des matériaux utilisés pour les nouveaux aménagements eux-mêmes).
	R-16 Eviter la production de déchets	Cette recommandation vise à travailler à la non production de déchets en travaillant sur la commande publique, les formes d'urbanisme, la déconstruction, la sensibilisation, les politiques publiques, etc.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-51 Gérer la collecte des déchets	Le tri et la collecte des déchets ménagers et assimilés sont relativement bien organisés sur le territoire intercommunal. Aussi le DOO se concentre sur les nouveaux projets et les zones économiques. Ainsi, l'outil « OAP » est cité pour permettre l'anticipation de ces problématiques pour les nouveaux projets (points de collecte et aire de compostage). L'outil « emplacement réservé » est également indiqué pour anticiper l'installation de composteurs individuels autogérés. Ce sont les déchets organiques qui sont visés ici, permettant de diminuer le tonnage des déchets ménagers et assimilés collectés ainsi que de valoriser directement sur site ceux qui peuvent l'être. De plus, depuis le 1er janvier 2024, conformément à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGECL) de 2020, le tri à la source des biodéchets est obligatoire, tant pour les particuliers que pour les professionnels. Ces dispositions sont donc nécessaires pour en permettre la mise en œuvre.
	P-52 Mettre en place en Oisans des dispositifs tels qu'une ressourcerie, une matériauthèque	Après avoir donné les moyens aux habitants de trier leurs déchets et de recycler ceux-ci au maximum, le DOO vise à mettre en place des espaces au sein desquels ils récupèrent eux-mêmes des objets jetés pour leur offrir une seconde vie. Ce système d'économie circulaire permet d'ouvrir la démarche de recyclage aux particuliers dans une vocation écologique et sociale. Ainsi, l'atelier Pénélope (ressourcerie implantée dans la déchèterie de Bourg-d'Oisans), pourrait voir une structure conséquente se mettre en place en guise de ressourcerie. Si cela fonctionne pour les objets et les habits, une matériauthèque vient l'autoriser aussi pour les matériaux de construction. Le DOO essaie ainsi d'œuvrer pour toutes les démarches possibles de recyclage et de diminution d'impact sur notre environnement.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-53 S'appuyer sur les potentiels de stockage de déchets inertes autorisés dans le cadre des remises en état des carrières existantes	Selon le « Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP », la situation entre le gisement à traiter et la capacité de stockage est, en lien avec la fermeture de la dernière ISDI, déficitaire en termes de capacité de stockage. A l'horizon 2026, le gisement de l'Oisans à traiter est estimé à 33 000 tonnes/an, dont 10 000 tonnes/an seulement peuvent être traitées par les carrières de Livet-et-Gavet et de Vénosc, grâce à des prescriptions relatives à l'admission de matériaux inertes extérieurs en vue du remblayage et de la remise en état des sites. Le SCoT, en l'attente de nouvelles options, demande de s'appuyer sur ces autorisations.
	P-54 Identifier les zones de modelage foncier pour éviter les dépôts sauvages de déchets inertes ou de végétaux	Cet objectif est directement lié avec le projet de plateforme de compostage à grande échelle prévue sur la commune de Livet-et-Gavet, qui doit donc à ce titre l'intégrer dans son PLU. Dans le cadre de son plan climat, la CCO a déjà développé une filière locale de traitement des végétaux. Les végétaux collectés en déchetterie et sur les sites de compostage partagés sont transformés en compost sur la plateforme de Rochetaillée au Bourg-d'Oisans. Ce compost normalisé NF 44 051 est valorisé en couverture des pistes de ski du domaine des Grandes Rousses et redistribué dans certaines déchetteries. Le compost est également mis à disposition des usagers dans les communes. Cette opération est une réponse à la recherche de réduction des transports de déchets et de développement de filières courtes de valorisation des déchets. Néanmoins, elle n'est qu'une réponse provisoire à des besoins de plus en plus volumineux. Aussi la plateforme envisagée devient-elle nécessaire.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-55 Assurer le traitement des déchets	Cette prescription vise à assurer l'extension des sites de gestion de déchets et la création de points de collecte pour limiter les déplacements et les émissions de GES.
	P-56 Assurer l'insertion paysagère et environnement des équipements en anticipant leur évolution, reconversion et réversibilité	Cette prescription vise à améliorer la qualité paysagère des sites de traitement de déchets ainsi que leur reconversion.
Objectif 4 : Consolider la filière bois énergie par une filière bois productive et manufacturière	R-17 Consolider la filière bois	Il s'agit de recommandation car les documents d'urbanisme locaux n'ont pas la possibilité d'imposer l'aide aux filières bois construction et bois énergie, ni la promotion de l'exploitation forestière durable. Le déploiement de pistes forestières pour l'exploitation sera conditionné à une analyse environnement et à la prise en compte des enjeux écologiques.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation n°6 : Développer la résilience du territoire en lien avec sa vulnérabilité aux risques naturels, technologiques et climatiques		
Objectifs généraux	P-57 Encadrer l'urbanisation en zone d'aléa	Les aléas sont des phénomènes naturels (inondations, ravinements et ruissellements, chute de blocs, ...) survenant sur un territoire. La notion d'aléa résulte de la conjugaison de deux valeurs : l'intensité et la fréquence du phénomène. Les aléas se transforment en risques naturels lorsqu'ils rencontrent une zone d'enjeu ou de vulnérabilité. La vulnérabilité représente les enjeux menacés par un ou plusieurs aléas. Elle s'évalue en fonction d'une population exposée et des intérêts publics et socio-économiques présents. Le DOO pose ici les principes généraux urbanistiques en cas de présence d'aléa, ou de risque. Il s'agit de la base commune et impondérable applicable aux documents d'urbanisme locaux en conformité avec les doctrines nationales et ce pour la sécurité des biens et des personnes.
	P-58 Constructibilité derrière les ouvrages de protection	Parfois les communes disposent de cartes d'aléas, ou d'identification de certains aléas, mais ne disposent pas de plans de prévention des risques naturels. Cela signifie que les aléas n'ont pas été traduits en risques, mais ils existent. Le SCoT pose donc une réglementation à intégrer aux documents d'urbanisme locaux permettant de définir les règles d'urbanisme dans les secteurs soumis à aléa (naturel ou technologique) et selon leur intensité. Cela facilite la traduction des cartographies des aléas aux communes dans leurs documents d'urbanisme locaux.
	P-59 Inscrire dans les documents d'urbanisme locaux les risques naturels et technologiques pour assurer leur prise en compte	Parfois, les risques sont d'ores et déjà traduits dans un plan de prévention des risques ou par une application des modèles/protocoles de traduction de l'Isère. Le DOO rappelle aux collectivités la nécessaire prise en compte des risques naturels et technologiques connus sur leurs territoires afin de ne pas



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		les aggraver ni y implanter d'activités humaines. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc déterminer leurs zones urbaines en prenant en compte les risques, en leur donnant néanmoins la possibilité, notamment en l'absence de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), de prendre en considération des ouvrages de protection de nature à diminuer le niveau de risques identifié.
Objectif 1 : Protéger les populations des risques naturels et technologiques	P-60 Améliorer la connaissance des risques	Les communes ou parties de communes non couvertes par des cartes d'aléas, niveau minimum de connaissance des risques, doivent faire l'objet d'une étude actualisée en ce sens, en lien avec la réalisation ou l'évolution du document d'urbanisme local concerné. Si le maître d'ouvrage n'a pas connaissance à minima des aléas sur son territoire, il ne peut décemment pas projeter un développement assurant la sécurité des biens et des personnes. La connaissance du risque est la base de la protection des populations. Le SCoT fixe aussi l'obligation d'actualiser régulièrement, à chaque phénomène nouveau, ces cartes et ce également dans une logique d'anticipation de l'évolution des phénomènes. La CCO vient récemment de recruter un chargé de mission dédié qui doit accompagner les communes dans la prise en compte des aléas et des risques sur leur territoire.
	P-61 Protéger les populations des risques naturels	Cette prescription a été élargie à l'ensemble des risques naturels. Le risque inondation est particulièrement présent en Oisans avec ses rivières et torrents, notamment dans la plaine du Bourg-d'Oisans. Le DOO liste les actions et réglementations connues notamment en lien avec le SDAGE et les doctrines nationales de prises en compte des risques que les collectivités doivent mettre en place afin d'apporter toutes les réponses possibles aux phénomènes de crues. Cela consiste à prévoir les ouvrages de



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		protection pour les sites clés, conserver les éléments naturels de lutte contre l'inondation (fossés, zones humides, etc.), préserver les zones d'expansion de crues, etc. Si l'aléa est inconnu sur la commune, le DOO pose un principe de précaution : une bande de 10m en haut des berges naturelles des cours d'eau et une bande de recul inconstructible au droit des cônes de déjection dans le cadre du principe de précaution. Le risque sismique est encadré par les préconisations de l'Eurocode C8 que la prescription rappelle. Enfin, les protections vis-à-vis des autres risques naturels présents sur le territoire sont décrites dans les prescriptions qui suivent (P62 à P66).
	P-62 Se prémunir des risques de glissement de terrain / chutes de bloc	Le DOO reprend l'ensemble des risques susceptibles de concerner les communes de l'Oisans. Pour chacun d'eux, il pose les principes préventifs minimum : ne pas aggraver les risques et protéger les personnes de ces risques, notamment en travaillant sur les éléments naturels susceptibles de les limiter ou les accentuer, en élaborant des schémas de gestion (schéma directeur de défense contre l'incendie), en prévoyant des règles d'urbanisme ou d'architecture adaptées. Ici encore, l'objectif est d'accompagner le plus possible les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux et de veiller à la prise en compte de chaque problématique délicate.
	P-63 Se protéger du risque d'avalanche	
	P-64 Intégrer le risque incendie dans les zones urbanisées ou à urbaniser	
	P-65 Maîtriser le risque radon	
	P-66 Intégrer l'aléa retrait et gonflement des argiles	



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif 2 : Protéger les populations des risques technologiques	P-67 Protéger les populations des risques technologiques	Cette prescription vise à intégrer les risques technologiques connus du territoire, notamment les barrages. Il s'agit notamment de retranscrire ces éléments dans les documents d'urbanisme locaux.
	P-68 Intégrer les risques miniers	Le territoire comporte plusieurs anciens sites miniers. Le SCoT, sur la base des éléments connus, souhaite que ces sites soient identifiés et fassent l'objet d'une prescription de prise en compte en interdisant les constructions dans l'attente d'études plus approfondies.
Objectif 3 : Protéger les populations des nuisances	P-69 Protéger les populations des nuisances sonores	La CCO connaît deux structures clairement identifiées comme sources de nuisance sonore pour sa population. La RD1091, classée route à grande circulation par le décret n°2009-215 du 3 juin 2009, entraînant une marge de recul depuis la route pour toute construction sur les secteurs non urbanisés eu égard à la loi Barnier, et l'altiport de l'Alpe d'Huez, ayant entraîné l'élaboration du plan d'exposition au bruit correspondant pris par arrêté n°2009-07164 du 24 août 2009. Le DOO identifie donc expressément ces problématiques spécifiques au territoire, reprend les réglementations associées et ajoute quelques prescriptions. Les trois communes visées par le DOO sont celles dont les zones urbaines sont traversées par la RD1091. Celles-ci existant avant la loi Barnier, elles sont généralement le long de la route elle-même. En conséquence, les populations sur ces secteurs sont davantage soumises aux pollutions sonores. Il s'agit donc d'identifier les points véritablement bruyants et en urbanisation, et de veiller à diminuer voire corriger ces nuisances en les priorisant sur l'échelle d'action de la rénovation urbaine. Le DOO reprend ensuite l'interdiction des nouvelles constructions à usage d'habitation en zones A et B du plan d'exposition au bruit d'Alpe d'Huez. Pour la zone C, dans lesquelles sont réglementairement interdites les



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		constructions d'habitation collectives, le DOO pose un principe de précaution : le PLU d'Alpe d'Huez devra éviter autant que possible les constructions dans cette zone. Enfin, le DOO pose un principe général afin de prendre en compte toutes les autres situations : lorsque les documents d'urbanisme locaux ont identifié des secteurs exposés au bruit, ils doivent veiller à poser des règles d'urbanisme permettant de limiter l'exposition des populations au bruit (destination, implantation et architecture des constructions).
	P-70 Se prémunir des nuisances liées à la pollution	Le DOO impose de veiller à l'implantation des activités polluantes passées et futures. Ainsi les documents d'urbanisme locaux doivent bien identifier les activités antérieures, susceptibles d'avoir laissé sur/sous le sol notamment des traces de pollutions, et les activités polluantes projetées, afin d'éviter leur association avec des secteurs d'habitation ou d'encadrer leur association.
	P-71 Protéger les populations contre les plantes allergènes	Le DOO insiste pour que les documents d'urbanisme locaux intègre une prescription limite la plantation d'espèces végétales allergènes et ce afin d'intégrer cette nuisance dans les aménagements urbains.
	P-72 Se prémunir du risque vectoriel	Le DOO souhaite que les documents d'urbanisme locaux proposent des aménagements limitant le développement des moustiques pour éviter le développement du risque vectoriel.
Objectif 4 : Améliorer la résilience face aux risques naturels et climatiques	P-73 Travailler sur la durabilité, la polyvalence et la réversibilité des projets	Les projets, au-delà mais au même titre que les constructions qui les composent, doivent désormais pouvoir être adaptés. En effet, les sociétés doivent anticiper les évolutions, pourtant encore inconnues dans leur intensité et leurs conséquences climatiques, sociologiques, économiques, géopolitiques, etc. Dans ce contexte, le DOO demande d'anticiper en offrant aux projets et constructions publics des capacités d'adaptation et de résilience, afin qu'ils puissent durer dans le temps et avoir une utilité



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		intemporelle ou à défaut que la déconstruction se réalise « sans cicatrice » dans le paysage.
	R-18 Développer une stratégie intercommunale de résilience	Cette recommandation rappelle l'importance de ne pas négliger certains documents et de créer, maintenir, conforter et développer les liens humains et matériels qui existent sur le territoire pour développer une résilience coordonnée à l'échelle de l'intercommunalité.
	R-19 Réfléchir à l'avenir du site de La Bérarde	La disparition quasi-totale du hameau de la Bérarde après la crue de juin 2024 doit servir d'exemple, et doit dans un premier temps être géré dans ses aspects matériels, puis dans un deuxième temps, servir de référence aux aménageurs afin de ne pas voir se réitérer ce genre de situation. Cette recommandation vise à accompagner les réflexions autour du réaménagement de la vallée du Vénéon et du hameau de La Bérarde.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation n°7 : Assurer un développement équilibré respectueux du paysage et du patrimoine		
Objectif 1 : Inscrire les projets dans le respect du paysage communautaire	P-74 Établir un diagnostic paysager	La CCO s'engage à réaliser un diagnostic paysager intercommunal d'ici à 2027 en s'appuyant sur les éléments du diagnostic de 2013, qui sera actualisé et approfondi. Ce diagnostic sera ensuite mis à la disposition des communes pour enrichir leur document d'urbanisme local. Dans l'attente de ce diagnostic d'un niveau de précision fin, les communes engageant la révision ou l'élaboration de leur document d'urbanisme local doivent avoir le même niveau d'analyse. La présente prescription vise à garantir cette exigence. Le DOO indique ensuite quel outil les DUL devront utiliser pour préserver le paysage : a minima un zonage en espace agricole ou naturel, avec ensuite des prescriptions destinées à préserver spécifiquement l'enjeu paysager relevé (par exemple des espaces agricoles stricts pour préserver les terrasses ou les silhouettes villageoises qu'ils entourent).



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-75 Préserver les silhouettes villageoises remarquables et prévoir le développement urbain au regard des enjeux paysagers (lisières d'urbanisations et sens de développement)	Le DOO pose en premier lieu un principe générique, visant à préserver l'ensemble des silhouettes villageoises (si extension il y a, elle doit se faire dans le respect de l'aspect visuel). En effet, même si les aspects ne présentent pas de caractère remarquable, les silhouettes sont préservées par principe car participent à l'identité du paysage et aux éléments structurants notamment depuis les axes routiers ou les itinéraires de randonnée. Les silhouettes ensuite identifiées comme les plus sensibles sont celles d'Auris, Besse (concernée par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)), Le Freney-d'Oisans, les Deux Alpes (secteur anciennement Mont de Lans), Mizoën, Ornon, Vaujany, Saint Christophe et Villard-Reymond, soit la quasi-totalité des communes (pour partie de leurs villages et hameaux dans certains cas). La topographie crée, en effet, des vues remarquables vers ces villages et hameaux accrochés aux pentes et qui attirent les regards. Le DOO souhaite par ailleurs que les règles des documents d'urbanisme locaux soient justifiées au regard de bases photographiques afin qu'une recherche précise des règles d'urbanisme utilisables pour préserver tel ou tel aspect architectural et urbain soit engagée. A travers cette règle, le DOO donne également les clés du suivi de la préservation de ces silhouettes en posant les premières pierres des critères et indicateurs que les PLU doivent prévoir afin d'évaluer l'incidence de celui-ci sur le territoire communal. Ainsi, il demande que soient prises des photographies qui permettront une comparaison visuelle de l'évolution des villages sensibles. Les points de vue remarquables participent également au cadre de vie et à l'attractivité touristique, mais ne sont pas identifiés à l'échelle du SCoT.
	P-76 Mettre en valeur les points de vue remarquables	



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Chaque commune devra donc s'emparer de la question en lien avec les éléments du diagnostic paysager.
	P-77 Valoriser les départs de randonnées et les sites remarquables	En complément de la prescription relative à la gestion des flux touristique sur les sites sensibles, cette prescription vise à concilier aménagement touristique et préservation de l'environnement, lui-même vital pour l'attractivité du territoire. Le DOO fait un inventaire des règles sur lesquelles les documents d'urbanisme locaux peuvent et doivent réglementer à savoir : les aspects architecturaux (matériaux, volumes, etc.), les essences utilisées pour les abords non bâtis, l'inscription des constructions dans la topographie des terrains.
	P-78 Accompagner la densification des zones d'activité économique	Les zones d'activité constituent des points noirs paysagers du territoire de l'Oisans au regard de leur manque de qualité architecturale et de leur faible intégration paysagère. L'objectif ici, poursuivant également l'engagement ZAN, est de densifier ces espaces au maximum en permettant ainsi leur requalification architecturale.
	P-79 Veiller à la requalification des zones d'activités	Le DOO indique l'outil urbanistique adapté à la mise en œuvre de cette prescription : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Et de nouveau, le DOO va plus loin en listant précisément les items à intégrer dans ces OAP pour que celles-ci puissent réellement jouer leur rôle réglementaire dans la limite du code de l'urbanisme. L'objectif est ici de travailler à une meilleure qualité urbaine et paysagère de ces zones. Le SCoT se veut exigeant sur cette question.
	P-80 Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville	Les entrées de ville incarnent la première image des espaces anthropisés, la première impression lorsque l'on parcourt un territoire. L'intercommunalité doit donc être attentive à leur aspect. Le DOO reprend la suite logique des actions à mener : d'abord le diagnostic, ensuite les enjeux, enfin les règles



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		d'urbanisme permettant d'améliorer les entrées de ville en fonction notamment des enjeux identifiés. Les entrées de ville de Bourg-d'Oisans, Allemond et Livet-et-Gavet sont d'ores et déjà signalées au SCoT comme à améliorer en termes paysager.
	R-20 Elaborer une stratégie de gestion des friches agricoles	Les espaces agricoles participent historiquement aux caractéristiques paysagères. Comme les terrasses vues plus avant, l'ouverture... Avec la diminution de l'activité agricole, certains de ces espaces deviennent des friches et sont peu à peu reconquis par des espèces végétales, laissant parfois une impression de « désordre » ou d'espace non intégré au reste du paysage.
	R-21 Accompagner les associations foncières pastorales et les groupements pastoraux	Au vu de cela, et toujours dans un esprit de concertation et de collaboration, le DOO demande de réfléchir à l'utilisation, la reconversion ou l'amélioration paysagère de ces espaces. Cela inclut bien entendu les alpages en mettant en garde contre l'outil juridique du classement en espace boisé classé qui peut être inadapté. Le SCoT se donne une fonction réglementaire, d'aide à la décision, d'accompagnement mais également de mise en garde.
	R-22 Réglementer la signalétique et les dispositifs de publicité	Éléments contraignants le paysage, ces dispositifs peuvent faire l'objet d'une réglementation locale permettant d'adapter la réglementation nationale aux spécificités du territoire. L'objectif est ici d'inciter les communes n'en étant pas dotées de réaliser des règlements locaux de publicités voire un règlement intercommunal.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	R-23 Définir des schémas directeurs des espaces publics	Les espaces publics constituent les liants des espaces urbanisés, voire des espaces urbanisés avec les espaces limitrophes. Ce sont les places, les routes et leurs abords, les jardins publics, les aires de jeux.... Ces espaces rythment la qualité d'urbanisation de la commune. Ils sont des espaces sociaux, environnementaux, mais également possédant un rôle paysager important. Aussi pour aller plus loin, le SCoT préconise la réalisation de schémas directeurs des espaces publics, qui auront l'avantage de forcer à une réflexion globale de l'espace urbanisé et à travailler sur la qualité paysagère de ces espaces (places de la voiture, rôle de la végétation, mobilités actives, etc.).
Objectif 2 : Protéger et mettre en valeur les patrimoines	P-81 Établir un inventaire patrimonial	Plusieurs sites ou bâtiments sont protégés ou labellisés sur le territoire (Monuments historiques, AVAP, labels...) et on note en parallèle du patrimoine vernaculaire non officiellement identifié mais malgré tout remarquable (maisons traditionnelles, chalets d'alpage, moulins, églises et autres édifices religieux, barrages hydroélectriques...).
	P-82 Préserver les caractéristiques architecturales traditionnelles de l'Oisans	L'objectif est ici de faire appel à un travail local, en lien avec le paysage, le patrimoine y participant. Il s'agit donc de demander un diagnostic, qui soit suffisamment détaillé sur les caractéristiques architecturales de ces bâtis pour que le règlement du document d'urbanisme local puisse les reprendre et veiller à leur maintien en cas de rénovation ainsi qu'à l'insertion des nouvelles constructions ou des projets de réhabilitation/rénovation le cas échéant.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	R-24 Renforcer les partenariats avec le Parc National des Ecrins et le centre de géologie de l'Oisans	Deux institutions sont identifiées comme pouvant accompagner les collectivités dans ces travaux d'analyse. Elles sont citées et portées à la connaissance ou au rappel de chaque commune.
Objectif 3 : Transmettre l'histoire de l'Oisans aux générations futures	R-25 Mettre en valeur l'histoire du territoire	La culture historique et la connaissance du patrimoine local, pour les habitants d'abord, est source d'intérêt individuel (qualité de vie, curiosité, animations, etc.) mais également collectif, en ce sens qu'ils seront plus investis et attentifs à transmettre leur connaissance du territoire aux visiteurs. Ces derniers ensuite, y trouveront un atout de plus à l'attractivité, un atout de base, une attente « classique » de découvrir les us et coutumes du territoire visité.



2.2. Un territoire équilibre garant d'une population à l'année (logements, mobilités, équipements, services, etc.)

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation n°1 : Consolider l'armature urbaine du territoire		
Objectif 1 : Poursuivre le développement des 3 principales polarités (Le Bourg-d'Oisans, Les Deux Alpes, Huez)	P-83 Rôle des communes au sein de l'armature urbaine	La présente prescription vise à préciser le rôle des communes dans le fonctionnement du territoire en fonction de leur niveau dans l'armature urbaine et dans une logique de complémentarité entre-elles. Il s'agit des éléments de cadrage qui devront être respectés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.
Objectif 2 : Conforter les pôles d'appuis (Allemond, Livet-et-Gavet, Le Freney-d'Oisans)	P-84 Organisation des territoires communaux	En lien avec les dispositions de la loi montagne, cette prescription vise à faire émerger une organisation structurée des territoires communaux afin d'éviter l'éclatement des fonctions. Cette organisation doit ainsi permettre de faciliter les déplacements doux, limiter les déplacements en voiture et de recentrer l'urbanisation autour des équipements et services.
Objectif 3 : Soutenir la croissance des pôles relais (Vaujany, Auris, Oz, Villard Reculas)		
Objectif 4 : Maintenir une vie sociale dans les villages	P-85 Assurer une cohérence de fonctionnement avec les territoires limitrophes.	Outre la cohérence interne au territoire de la CCO, cette prescription vise à assurer la cohérence du développement du territoire avec les territoires limitrophes notamment en termes de continuité écologiques, de projets touristiques, de projets économiques, de mobilités et de politique de l'habitat.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation n°2 : S'installer en Oisans		
Objectif 2 : Proposer une offre en logement adaptée aux besoins du territoire	P-86 Répartition des logements	La répartition des besoins en logement identifiés dans les objectifs du PAS s'est réalisée dans un objectif de rééquilibrage du territoire afin de dynamiser les polarités principales puis les pôles d'appuis, tout en maintenant une dynamique des pôles relais et en évitant aux villages de disparaître. Ainsi, l'objectif est de permettre de relancer une croissance démographique positive dans les 3 polarités principales. Si leur poids dans l'armature territoriale correspond aujourd'hui à 64.70%, il n'apparaissait pas opportun de maintenir cette proportion pour la production totale de logements au regard des dynamiques démographiques en cours (baisse de population sur les 3 communes) et de la très forte proportion de résidences secondaires aux Deux-Alpes et à Huez. L'objectif est ici plutôt d'augmenter la part de résidences principales en particulier à Huez et aux Deux-Alpes plutôt que de produire davantage de logements dont une proportion importante serait transformée en résidences secondaires. Il ne s'agit pas d'affaiblir ces pôles mais bien de compléter leurs fonctions supports par une offre en logement permanent à même de pérenniser une population permanente. Les pôles d'appuis voient leur poids dans l'armature consolidée en maintenant une proportion similaire (21% au lieu de 21.87%). Ces trois communes bénéficient d'une position géographique qui leur permet de produire davantage de logements permanents que secondaires. Concernant les pôles relais, ceux-ci auraient été sous dotés en capacité d'accueil si les proportions initiales avaient été maintenues (9.47%). Cela n'aurait pas permis de maintenir une dynamique de vie à l'année dans ces stations qui agissent comme des satellites essentiels à la station de l'Alpe d'Huez. De ce fait, il a été choisi d'avoir un rééquilibrage important au



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		bénéfice de la population permanente et du confortement de ces 4 communes. Les villages sont quant à eux réellement menacés de disparition pour certains. Il n'apparaît pas souhaitable qu'une partie du territoire soit dévitalisée. La volonté a été de préserver une dynamique dans les différentes communes pour assurer une vie de village. L'effort a ainsi porté sur la réalisation de 50 logements supplémentaires sur 20 ans sur l'ensemble des communes soit 2.5 logements par an sur l'ensemble des communes. Cet effort modéré est apparu nécessaire dans une recherche d'équilibre territorial entre armature urbaine et rurale. Pour chaque niveau d'armature, la répartition des logements se réalise au moyen d'une clé de répartition qui tient compte de la population permanente en 2021 selon l'INSEE, du nombre d'emplois en 2021 selon l'INSEE, du taux d'équipements/services au regard de 10 équipements/services cibles (école, collège, commerces de premières nécessités, banque distributeur de billets, poste à l'année, cantine à l'année, salle de spectacles/fêtes, santé, équipements sportifs à l'année, autres équipements/activités d'une portée supra communale ouvert à l'année) combinée à ses fonctions touristiques (nombre de lits issus du diagnostic du SCoT et un taux d'équipements/activités touristiques). Le SCoT prévoit donc une répartition de logements permanents, secondaires et saisonniers pour chaque commune des différents pôles présentés, avec un minimum de 50% de logements permanents et basés sur les besoins de chaque commune en logements saisonniers.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-87 Logements permanents	La volonté du SCoT ici de privilégier le développement d'une offre en logement permanent à même de répondre aux besoins d'accueil du territoire. Le SCoT impose donc qu'au moins 50% des logements envisagés se réalisent sous la forme de logements permanents. Il propose 3 outils qui devront être mis en place et démontrer dans le cadre des documents d'urbanisme locaux : ▮ La mise en place de servitudes de mixité sociale et d'emplacements réservés pour la création de logements sociaux ou de servitudes pour les logements permanents (L151-14-1 du code de l'urbanisme). Les PLU peuvent imposer ces éléments. ▮ La maîtrise foncière publique des terrains qui doit permettre, via des engagements des communes, de produire une offre en logement permanent. ▮ La mise en place de servitude de résidence principale en application de l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme. Enfin, il est ici précisé que la CCO a pris la compétence Politique du logement et cadre de vie. La première action définie d'intérêt communautaire dans ce cadre est l'élaboration d'un Programme local de l'habitat. L'objectif est d'aboutir sur un PLH en 2026, concomitamment à la mise en œuvre du SCoT.
	R-26 Stratégie foncière et outil opérationnel	Conscient que les opérateurs privés ne souhaitent pas répondre aux besoins en logements permanents au regard de la perte de bénéfice financier induite, la CCO ambitionne, à travers son PLH, de se doter d'une stratégie foncière et d'un outil opérationnel à même de produire des logements permanents mais aussi à destination des travailleurs saisonniers.
	P-88 Mixité sociale et logements abordables	Cette prescription vient asseoir la stratégie de production de logements permanents en travaillant sur la diversité des logements. Afin de s'assurer de



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		la cohérence globale, le SCoT demande d'établir des diagnostics fins permettant de justifier les besoins en logement sociaux sur le territoire, au regard notamment du revenu des habitants.
	P-89 Logements vacants	Cette prescription vise à limiter le nombre de logements vacants lorsque ceux-ci sont surreprésentés. Ainsi le SCoT considère que, dès lors que le taux de logements vacants est supérieur à 5%, les communes doivent prioritairement viser à leur remise sur le marché en limitant, de fait, les projets conduisant à de la consommation d'espace. Il est également précisé que bien souvent ces logements vacants correspondent à des petits logements qu'il convient de restructurer voir de fusionner. Ainsi, le SCoT considère que 2 logements vacants existants vont en moyenne conduire à un nouveau logement une fois remis à neuf.
	R-27 Lutter contre les logements vacants	Cette recommandation vient rappeler les outils existants pour lutter contre les logements vacants aussi bien au niveau fiscal qu'au niveau opérationnel (droit de préemption).
	P-90 Garantir une production minimale de logements seniors	Compte tenu du vieillissement programmé de la population, le SCoT souhaite anticiper en renforçant l'offre en logements à destination des seniors. Les communes de vallée sont ainsi ciblées comme le réceptacle de cette offre au regard de leur accessibilité et de leur rôle dans le fonctionnement du territoire.
	P-91 Renforcer l'offre en logements pour les travailleurs saisonniers	A l'appui de l'étude sur les logements saisonniers réalisée par la CCO (en annexe du SCoT), le SCoT ambitionne de répondre au déficit d'offre identifiée (environ 545 lits). Il est ainsi demandé aux documents d'urbanisme locaux d'apporter les réponses nécessaires vis-à-vis de ces besoins. Pour les nouveaux projets, le SCoT vient préciser ses exigences en matière de production de lits pour les travailleurs saisonniers en cohérence avec les



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		dispositions de la loi montagne mais aussi des conventions pour les travailleurs saisonniers. Les outils proposés doivent trouver une concrétisation dans les documents d'urbanisme locaux.
	P-92 Mixité des formes urbaines	Cette prescription vise à diversifier les formes urbaines en cohérence avec le tissu urbain existant et les objectifs de limitation de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols. L'objectif est de proposer différentes formes urbaines pour répondre aux besoins des populations et à leur parcours de vie.
	R-28 Configuration des logements	Le SCoT recommande aux auteurs des documents d'urbanisme locaux de travailler sur la configuration des logements même si cela ne peut être une prescription car relevant du code de la construction et de l'habitation. L'objectif est ici de proposer des logements adaptés et adaptables à l'évolution des besoins et au changement climatique.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation n°3 : S'appuyer sur l'équilibre du territoire pour proposer une vie à l'année		
Objectifs généraux	P-93 Site préférentiel de localisation des équipements publics	Les équipements publics sont au cœur de la question de l'armature urbaine : parce qu'ils incarnent les lieux de vie sociale et parce qu'ils impliquent en conséquence de nombreux déplacements vers et depuis eux. En conséquence, ils sont logiquement et hiérarchiquement privilégiés sur les polarités principales pour les équipements intercommunaux (les polarités recèlent le plus grand nombre d'habitants et d'activités donc d'attraits), dans les villages eux-mêmes ou en continuité pour les équipements communaux (sauf impossibilité justifiée notamment au regard des enjeux environnementaux). Dans tous les cas, la localisation envisagée doit pouvoir offrir ou recevoir une desserte en transports en commun ou en mode doux. Dans une logique de diminution des GES et des flux routiers, ainsi que d'accessibilité, cette exigence est un impondérable.
	P-94 Déployer les outils numériques de dernière génération sur le territoire (fibre, 5G...)	La volonté d'accueillir de nouvelles activités, de nouvelles populations par le télétravail, implique d'offrir les moyens nécessaires à leur secteur d'activité. Le SCoT veille donc à ce que chaque commune s'assure de ne pas obérer et d'intégrer dans ses contraintes architecturales et techniques, le déploiement de méthodes de communications numériques notamment (attente des réseaux, implantation des coffrets, etc.).
	P-95 Permettre le déploiement et l'entretien des ouvrages de transport d'électricité	L'objectif est ici d'assurer la pérennité du réseau de transport d'électricité afin d'assurer son adaptation dans le temps aux besoins du territoire mais aussi en lien avec les territoires limitrophes, l'Oisans étant un important producteur d'électricité au bénéfice de son énergie hydroélectrique.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-96 Équipements et services publics	En s'appuyant sur l'étude menée par la CCO, le SCoT liste les équipements et services publics les plus urgents à développer à l'échelle intercommunale ou communale. Il s'agit de compléter l'offre en service du territoire en cohérence avec les politiques intercommunales. Certains ne nécessitent pas en effet de se développer dans chaque commune mais doivent néanmoins être confortés dans les polarités. On pense ici aux services de santé, aux établissements sportifs et culturels, à la chambre funéraire. Si une permanence des soins d'urgence est organisée par les médecins du territoire, depuis l'automne 2023, relayée par le 15, le territoire n'accueille aucun établissement du groupe hospitalier de territoire Alpes-Dauphiné. Un équipement en radiographie et échographie pourrait être projeté sur le territoire, pour une amélioration des diagnostics et prises en charge, notamment pour la patientèle âgée. Ceci permettant également de limiter les trajets vers la métropole de Grenoble. Les autres équipements tels écoles (élémentaires), services aux jeunes et seniors doivent être pensés à l'échelle communale pour en simplifier l'accès au quotidien. Afin d'aider les communes à organiser les services médicaux à l'échelle de l'Oisans, le DOO rappelle en recommandation l'ensemble des éléments autres qu'urbanistiques qui ont été identifiés pour faciliter l'implantation de maisons médicales sur le territoire.
	R-29 Développer les services de la santé à l'année en s'appuyant sur l'armature urbaine et en particulier les maisons médicales	



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-97 Développer l'offre de formation	Afin de pérenniser la population sur le territoire, de la sortie du lycée à leur vie d'adulte, le SCoT souhaite proposer aux jeunes habitants et jeunes extérieurs, d'une part des cursus de formation répondant aux besoins de la première économie locale à savoir le tourisme, et d'autre part la possibilité de rester sur le territoire pour apprendre d'autres métiers que ceux liés au tourisme, sur un espace universitaire déployé autour du numérique, permettant d'envisager tous types d'enseignement (type campus connecté).
	R- 30 Vie sociale	La qualité de vie rendant le territoire attractif passe également par des considérations qui ne sont pas uniquement de l'ordre de l'urbanisme mais qui croisent différentes composantes : le bien être générationnel passant par les événements voire les habitudes intergénérationnelles, la vie et le lien social malgré les différences initiales, la tolérance et le faire ensemble. Le SCoT développe ainsi l'idée de services publics fixes ou itinérants, cherchant à ne laisser aucun territoire ni aucune population de côté.
	R-31 Soutenir l'offre culturelle	Ces services permettront de rompre l'isolement, de développer les solidarités, de partager les expériences et de forger l'imprégnation d'une culture commune autour des traditions de l'Oisans. Le SCoT souhaite que les collectivités n'oublient pas ce rôle crucial qui est le leur dans leurs réflexions sur leurs projets de territoire afin de ne pas raisonner en silo mais bien d'appréhender l'urbanisme comme un outil de planification globale et une discipline traduisant, plus ou moins, le reste de toutes les problématiques publiques.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation n°4 : Rendre accessible le territoire et mettre en réseau les différentes polarités pour travailler leur complémentarité		
Axe 1 – Orientation 1 - Objectif 2 : Limiter la fréquentation automobile du territoire en proposant des mobilités décarbonées routières et par câble	P-98 Faciliter l'accès au territoire de l'Oisans en proposant une offre de transport en commun performant et décarboné entre les gares de la métropole grenobloise et notamment le Pôle d'Echanges Multimodale (PEM) du Bourg-d'Oisans	Le SCoT souhaite structurer et simplifier l'accès au territoire de l'Oisans, et ce quelle que soit la saison de l'année. Les deux accès internationaux et nationaux de l'Oisans sont les dessertes aériennes et ferroviaires de Lyon et Grenoble. L'accessibilité en transports en commun doit donc surtout être travaillée depuis ces points névralgiques. Ces mobilités alternatives doivent également être développées, tant par leur lisibilité que par leurs infrastructures ainsi que par leur fréquence et leur adaptation à toutes les populations, et pas seulement touristique. A ce titre, le SCoT identifie également le potentiel à très long terme portant sur la remise en état de la liaison ferroviaire depuis Grenoble vers Bourg-d'Oisans.
	R-32 Renforcer les synergies entre les acteurs du territoire (Région, département, Etat, Métropole Grenoble) et s'impliquer dans le déploiement du SERM grenoblois (Services Express Régionaux Métropolitains)	En tout sujet, le SCoT s'appuie sur les études, les institutions ou les projets existants ou en cours. Ainsi, en lien avec le déploiement du SERM et les projets du SMMAG, le SCoT rappelle indirectement que la question des transports dépasse les frontières du territoire intercommunal et doit être traitée avec les institutions extérieures (les AOM) pour assurer une cohérence et une largesse d'accessibilité.
	P-99 Améliorer les infrastructures routières	Cette prescription vise notamment à assurer l'adaptation des infrastructures routières (élargissement, réaménagement, etc.) notamment pour ce qui est du réseau départemental.
Objectif 1 : La mobilité solidaire au service des habitants les plus	P-100 Travailler sur un report modal interne au territoire	La stratégie de mobilité interne de l'Oisans s'organise autour d'une colonne vertébrale valléenne dont le pôle d'échange multimodal de Bourg d'Oisans en est le point névralgique et la porte d'entrée principale depuis l'extérieur du territoire. Il s'agit ici de proposer à partir de la vallée des accès



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
isolés : Améliorer la desserte des villages Objectif 2 : Finaliser la voie verte et permettre les connexions vers la métropole grenobloise, la Savoie et le Briançonnais		décarbonés aux stations et sites d'altitude par le biais de transports en commun sur route, soit au moyen de transport par câble. En effet, les enquêtes mobilité ont démontré que le déplacement des ménages se faisaient à 80% à l'intérieur du territoire de l'Oisans. Ainsi, il convient de répondre à la prescription précédente en pensant sa suite, et en considérant que : ▫ Bourg-d'Oisans est la centralité avec le pôle d'échange multimodal sur lequel doit se raccrocher l'ensemble des mobilités longue distance du territoire (voie verte, ascenseur valléen, bus, navettes, etc.). ▫ Allemond est la porte d'entrée du nord de l'Oisans avec son ascenseur valléen vers Oz. ▫ Venosc est une porte d'entrée vers les Deux-Alpes, même si l'accès à la vallée du Vénéon est fortement impacté par les crues récentes. Cet ascenseur valléen, s'il n'est pas menacé sur son tracé, interroge quant à la pérennité de son accès au regard des enjeux de crues torrentielles de la vallée du Vénéon. Venosc peut toutefois être identifié comme un petit pôle d'échange multimodal vers les Deux Alpes et la haute vallée du Vénéon. ▫ Le Freney-d'Oisans est la seconde porte d'entrée du territoire vers la station des Deux-Alpes. Il offre à la fois une desserte complémentaire à la station mais s'inscrit également sur un axe plus fréquenté (la RD1091 entre Grenoble et le Briançonnais) et offre des possibilités d'interconnexion avec les lignes régionales.
	P-101 Développer des outils de covoiturage et d'autopartage	La limitation de l'usage des voitures thermiques à usage individuel est devenue l'objectif impondérable de la poursuite des objectifs de diminution des émissions de GES dans le cadre du réchauffement climatique constaté.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	R-33 S'appuyer sur des outils numériques existants (ou en développer) pour faciliter l'usage d'alternatives à la voiture individuelle	Dans ce contexte, le DOO, après avoir tracé le maillage des mobilités collectives décarbonées, s'attache à mettre en avant l'importance du covoiturage et de l'autopartage, que les DUL peuvent faciliter en prévoyant des espaces dédiés, de parking, de recharge électrique, etc.
	P-102 Limiter l'usage de la voiture lors des séjours touristiques	La question des déplacements liés au tourisme est prégnante dans les territoires de montagne. Il y a d'une part les problématiques d'accès sur les derniers kilomètres, généralement encombrés les jours de départ et d'arrivée. Il y a ensuite la problématique du stationnement sur la station. Et enfin la problématique des déplacements en station. Le tout dans les périodes de fortes influences, impliquant un mécontentement des touristes, des populations permanentes, et une pollution importante.
	R-34 Limiter les stationnements gratuits en station	Le territoire de l'Oisans ambitionne, pour parer à ces difficultés et continuer à lutter contre les émissions de GES, de commencer à gérer efficacement les stationnements « insuffisants » ou « inadaptés ». Ainsi, les cœurs de stations doivent pouvoir être exemptés de voitures, celles-ci étant reléguées soit au départ de l'ascenseur valléen, soit sur des espaces dédiés, à imaginer comme réversibles au même titre que les projets d'aménagement. Les réflexions en cours sur la station des 2Alpes (recalibrage de l'avenue de La Muzelle, politique tarifaire sur les parkings en fonction de leur localisation, etc.) est un exemple de mise en œuvre de politiques en faveur des autres modes de transports et de limitation de l'usage de la voiture individuelle. Il s'agit d'une réponse à penser eu égard à la saisonnalité et donc aux besoins divergents selon les périodes de l'année, afin qu'aucun espace ne soit inutile selon les périodes. En l'absence d'ascenseur valléen ou en compléments de ceux-ci, chaque station doit pouvoir contenir sa « gare routière » au sens de lieu de concentration des parkings en lien avec les mobilités annexes
	R-35 Instaurer une offre de mobilité en libre-service pour les habitants et touristes (vélo et/ou voiture)	



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		(ascenseur valléen, locations de vélo ou libre-service, départ de sentiers ou cheminements pédestres, etc.). Faciliter l'accès aux offres de transports permettra l'abandon progressif de la voiture individuelle. Il s'agit d'inverser le schéma intellectuel et de donner envie en le prouvant, que l'utilisation de la voiture individuelle est plus compliquée que l'usage des autres mobilités. Le SCoT prévoit par ailleurs l'obligation de travailler l'accès aux sites naturels remarquables, au même titre qu'il règlemente l'accès aux stations. Les transports en commun doivent être clairement privilégiés afin de limiter les pollutions et faciliter les accès. Dans le prolongement, le DOO pose deux recommandations visant à illustrer certaines actions possibles.
	P-103 Déployer une stratégie globale de mobilité à l'échelle des zones urbanisées	Le maillage du territoire intercommunal étant posé, il convient à chaque commune elle-même de veiller à déployer sa propre structure de déplacements, toujours sous forme de transports en commun et/ou de mobilités décarbonées. Il s'agit donc de gérer les stationnements internes aux espaces urbanisés, la desserte en modes actifs, la desserte en transport en commun, etc.
	P-104 Urbanisme et mobilité	Il convient d'adapter les ouvrages de mobilité en partie à l'urbanisation et l'armature existante, mais également d'adapter l'urbanisation future (toutes destinations confondues) aux infrastructures de déplacements existantes ou potentielles. Enfin, afin de limiter l'utilisation de la voiture individuelle, une coordination entre les projets urbains et les secteurs desservis en transport en commun doit être menée afin d'intensifier l'urbanisation sur ces secteurs privilégiés par une desserte.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-105 Etablir un schéma des mobilités douces	En lien avec le maillage de la mobilité décarbonée plus large étudiée ci-avant, les communes doivent assurer le maillage de ces mobilités douces. Pour ce faire, le DOO rappelle l'usage de l'emplacement réservé et de l'OAP comme outil d'urbanisme adapté. L'objectif est ici d'avoir une vision globale des mobilités douces à l'échelle de la commune pour assurer une coordination globale. A ce titre, la voie verte doit être traduite dans les différents documents d'urbanisme locaux. Elle est la colonne vertébrale de l'usage du vélo sur le territoire. En s'appuyant sur celle-ci, le SCoT propose de déployer une politique vélo à même de faciliter son usage.
	P-106 Développer les modes doux dans les nouvelles opérations d'aménagement	
	P-107 Permettre la finalisation de la voie verte	
	P-108 Déployer une politique vélo	
	R-36 Poursuivre le développement de l'offre vélo	
	P-109 Apaiser les centres bourgs	Il s'agit du dernier niveau de l'accessibilité des territoires, celui du centre bourg. En lien avec la R-23, ces espaces publics doivent limiter l'usage des voitures individuelles, rendant l'espace plus serein. Ainsi les communes devront veiller à aller jusqu'au bout du maillage territorial intercommunal, et permettre des mobilités douces et actives sur les derniers mètres.



2.3. Volet économique : asseoir un développement économique durable de l'Oisans

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation n°1 : Développer une stratégie économique d'accueil d'activités tertiaires, industrielles, artisanales et logistiques en visant une répartition équilibrée entre les territoires <i>Cette orientation du DOO est la fusion des orientations 1 et 2 de l'axe 3 du PAS en dehors du volet agricole</i>		
Objectif 1 : Favoriser une dynamique de valorisation des activités du territoire et ressources naturelles locales Objectif 2 : Mettre en place une stratégie d'implantation d'entreprises et de nouvelles activités économiques, agricoles et sylvicoles	P-110 Développer une filière outdoor	L'économie touristique est la première richesse du territoire de l'Oisans. La dépendance du territoire à l'activité touristique incite à l'accompagnement vers la diversification. Cet objectif en traduit un qui a l'avantage de s'appuyer sur ce socle touristique pour développer les filières périphériques autour du vélo : vente, location, réparation mais également recherche et développement, voire production. C'est dans cette réflexion que s'intègre notamment le projet de cycling lab, laboratoire de recherche et d'innovation sur l'activité cyclo (VTT ou cyclotourisme), l'un des positionnements phare en activité outdoor de la CCO. Ce projet et cet objectif en général, permettent de viser le développement d'une filière connexe aux activités elles-mêmes en venant illustrer, renforcer la notion d'« excellence » recherchée dans le positionnement touristique, et donc désormais plus largement, économique.
	P-111 Développer l'économie productive	Les activités productives sont celles qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone ou des services tournés principalement vers les entreprises de cette zone. Ces activités rendent le territoire moins exposé aux effets de crise, il est économiquement plus sécurisé. Le maintien d'une activité dite « productive » est important pour la qualité de vie des résidents et des actifs, ainsi que pour l'équilibre de l'emploi sur les territoires.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif 3 : Créer une nouvelle économie en Oisans capitalisant sur la proximité avec la métropole grenobloise et le Briançonnais		Généralement, les entreprises de ce milieu « productif » ont besoin d'espaces relativement « petits » avant de se développer. Il existe, comme pour les ménages, un parcours résidentiel des entreprises et, comme pour les ménages, c'est le début de ce parcours qui est le plus délicat, pour deux raisons cumulatives : la disponibilité et le prix. Ce dernier est évidemment déterminant : comme pour le logement abordable, le budget immobilier des entreprises est un paramètre à étudier finement dans le cadre de toute politique de soutien à l'économie productive. Or, aujourd'hui sur la CCO, on constate une offre foncière quasi-inexistante et le cas échéant, des prix du foncier inaccessibles au regard de la surface financière de certaines activités (ex. artisanat de production). Il existe donc une pénurie réelle de solutions d'accueil à court (et moyen) terme, un double enjeu de création / reconstitution de disponibilités foncières et de maîtrise des prix du foncier économique et au-delà de la question foncière, une nécessité de développer des solutions immobilières (parcours résidentiel de l'entreprise). Ainsi, sur cette filière productive notamment, la CCO réalise un important volume d'importations. Ceci place le territoire dans une situation de dépendance à l'égard de ressources plus ou moins lointaines et de responsabilité face aux grands enjeux globaux tels que le changement climatique. La demande locale représente un potentiel économique significatif dans tous les territoires. Les 573 M€ d'importations de la CCO représentent ainsi un gisement d'activités majeur pour les entreprises locales. S'il est bien entendu impossible et non souhaitable d'envisager une relocalisation intégrale des importations, capter une partie de ce potentiel peut constituer un objectif structurant et mobilisateur pour le développement du territoire. À titre indicatif, convertir 10% des importations en échanges locaux permettrait de générer près environ 57 millions d'euros de production et plus de 300 emplois



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		supplémentaires directs au sein de l'économie régionale ; et ce, sans compter sur l'amélioration des effets multiplicateurs locaux. L'analyse croisée des indicateurs de potentiel économique, de dépendance et d'empreinte environnementale permet de mettre en évidence trois postes d'importation à fort enjeu : ▫ Transport-logistique ▫ Produits agroalimentaires ▫ Produits issus de la métallurgie. Or, aux portes de la Métropole de Grenoble, des opportunités se créent sous réserve d'une relation structurée, en particulier dans les secteurs précités et notamment le dernier. L'intercommunalité souhaite donc logiquement faire en sorte qu'une telle économie soit présente, notamment sur Livet-et-Gavet, afin également de consolider la filière silicium.
	R-37 Inciter au développement de la filière bois	La filière bois représente un potentiel volumineux, en termes de ressource, mais dont une grande partie reste difficile à exploiter. Néanmoins, cette filière reste une opportunité intéressante et présente des intérêts transversaux puisque peut venir alimenter les démarches de réhabilitation de l'immobilier de loisir et de rénovation en général, œuvrant tant par son utilisation technique que par son caractère renouvelable, pour la transition écologique. Le SCoT énonce ainsi plusieurs pistes de travail et d'intégration de cet objectif dans les documents d'urbanisme locaux et les politiques locales.
	P-112 Renforcer la filière tertiaire	Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Sur le plan sectoriel, la CCO affiche assez logiquement une prédominance et une surreprésentation des activités de commerce, transports, hébergement et restauration. L'ensemble est à corréliser avec la spécialisation touristique du territoire. Or, avec le développement du télétravail, croisé avec une saturation immobilière sur la métropole grenobloise, l'Oisans a une opportunité à saisir pour renforcer ce secteur d'activité sous représenté sur le territoire, en particulier avec des bureaux.
	P-113 Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire	Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Déjà abordée dans le cadre des prescriptions relatives aux déchets (création d'une ressourcerie, d'une matériauthèque, etc.), la notion d'économie sociale et solidaire fait ainsi appel à une réorganisation « humaine » ou entrepreneuriale, nécessitant des structures bâties ou des mises en relation. Les DUL peuvent agir sur les premières mais le SCoT ne peut qu'inciter aux secondes. Cette économie présente des intérêts écologiques (recyclage, récupération) et sociaux (créations d'emploi et liens). Le SCoT souhaite assurer le déploiement de cette économie.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-114 Armature économique	Au sein de la CCO, le diagnostic met en évidence que les entreprises sont concentrées sur 3 polarités principales (76% du stock à elles seules) qui sont également les mêmes accueillant essentiellement la création d'entreprises : Les Deux Alpes, Huez, Le Bourg-d'Oisans. À noter que 3 communes apparaissent comme des pôles secondaires en la matière (cumulant 17% des créations de la CCO) : Livet-et-Gavet, Vaujany et Allemond. Les secteurs privilégiés d'implantation des entreprises sont précisés selon les communes et selon les activités économiques concernées. Ainsi, les secteurs industriels, BTP et logistiques sont localisés uniquement sur les ZAE existantes (incompatibles avec le voisinage des habitations). Les activités compatibles avec le voisinage des habitations sont autorisées dans toutes les communes afin de favoriser la mixité et donner la possibilité à chaque commune de répondre aux besoins quotidiens de ses habitants. Enfin, le tertiaire est privilégié en centre-ville ou centre bourg pour les communes les plus peuplées, car il n'implique pas généralement de grosses unités ni de nuisances quelconques pour les habitants à proximité. Il peut se fondre avec le caractère résidentiel des lieux.
Objectif 1 : Agir sur la consommation foncière économique, agricole et sylvicole afin de soutenir les	P-115 Travailler au renouvellement urbain et à la densification des zones économiques existantes	La première action permettant d'éviter la consommation foncière est de densifier les zones qui peuvent l'être. Le diagnostic fait état d'une grande mixité des activités au sein des ZAE ainsi qu'un potentiel foncier économique relativement important dans les périmètres des ZAE existantes (et dans les friches d'activités), ZAE positionnées corrélativement à l'armature urbaine et économique du territoire.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
activités de diversification		Dans ce contexte, le besoin de diversification de l'économie oissane en termes d'économie productive (industrielle, BTP, etc.) peut s'appuyer sur ces espaces disponibles en priorité.
	P-116 Mettre en œuvre une stratégie foncière à vocation économique	Afin de donner vie à son projet de développement économique diversifié et en appui aux activités grenobloises, la CCO doit être en mesure d'offrir des opportunités foncières pour les entreprises visées. Elle doit donc se doter de tènements mobilisables, et ensuite de moyens pour installer les entreprises provenant des secteurs d'activités privilégiés (économie productive, recherche et développement outdoor, etc.). Pour ce faire, le DOO impose la mise en service d'un observatoire foncier sur les ZAE dans le prolongement des études réalisées par l'agence d'urbanisme de la région de Grenoble. Cet observatoire des potentiels d'activités manquants permettra une prise en main du marché immobilier économique pour éviter la pression foncière et pour rester maître des types d'acquéreurs, une offre foncière en requalification des friches ou extension des ZAE existantes pour l'économie productive. Le DOO souhaite donc que les collectivités veillent à se doter des moyens techniques pour mettre en œuvre la politique économique du territoire et ainsi agir sur la consommation foncière pour soutenir la diversification.
	P-117 Développer une offre foncière	Les potentiels d'ores et déjà identifiés par le SCoT positionnent, conformément aux objectifs définis au-dessus, aux orientations du PAS et à l'étude des besoins en foncier économique réalisée par Faire Ici, des surfaces en requalification de friches, densification et extension de ZAE sur Livet-et-Gavet (en lien avec son positionnement géographique proche de Grenoble et son historique en métallurgie), ainsi que des surfaces sur les friches et densification de ZAE de Bourg-d'Oisans (en lien avec la recherche et le développement, le BTP...). Ainsi, les surfaces économiques ne sont positionnées que sur les ZAE structurantes, celles des Deux Alpes ne bénéficiant pas de surface économique allouée. Le besoin en



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		foncier a été estimé à environ 7 ha sur la base de l'étude réalisée par Faire Ici en cohérence avec les besoins en bureaux, entrepôts, artisanats et industrie. Il s'agit de l'hypothèse médiane de cette étude. Sur ces surfaces, 2 ha seulement consomment de l'espace.
	P-118 Réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les ZAE	En lien avec les orientations du PAS relatives à la réduction des consommations énergétiques, à la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, à un développement équilibré respectueux du paysage et du patrimoine, à un territoire accessible, au renforcement des dimensions durables et inclusives du modèle de développement économique, le DOO vient encadrer le développement économique, et même l'activité existante, par une approche globale de projet à l'échelle de chaque ZAE. Cette approche se veut encadrée avec : ▫ Une valeur de compatibilité et de temporalité (réalisation d'OAP sur les ZAE existantes et leurs secteurs d'extension notamment, avec une vocation à encadrer les nouveaux projets mais surtout à restructurer l'existant pour améliorer les fonctionnalités et potentialités de la zone), ▫ Des prescriptions urbaines imposées, relatives aux destinations autorisées, relatives à leur implantation, leur accessibilité et leur fonctionnalité, ▫ Des prescriptions paysagères, environnementales et architecturales visant à améliorer la qualité visuelle de l'attractivité touristique du territoire, en donnant les grandes lignes à respecter et à traduire dans les documents d'urbanisme locaux (traitement des stationnements, traitement des abords non bâtis, traitement des façades, principes de densification, gestion des flux et des déchets, gestion des eaux pluviales, respect du milieu local, etc.). Ces dispositions permettent de veiller aux grands principes transversaux du SCoT (transition écologique, diversification économique, positionnement touristique).
	P-119 Fonctionnement urbain et accessibilité des ZAE	
	P-120 Insertion architecturale, paysagère et environnementale	
	P-121 Définir une ambition environnementale et climatique pour les ZAE	



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation n°4 du PAS et 2 du DOO : Développer une activité agricole respectueuse de son environnement et tenant compte des besoins alimentaires du territoire		
-	P-122 Réaliser un diagnostic agricole	Aucune planification ne peut être menée en l'absence de diagnostic thématique. On ne peut se projeter dans l'avenir si on ne connaît pas l'existant, ses caractéristiques, ses atouts et ses faiblesses (et au-delà bien entendu les opportunités et les menaces, replaçant la situation locale dans son contexte juridique, politique, règlementaire, environnemental, socio-économique, etc.). Par conséquent et eu égard à l'importance de ce constat initial, le DOO pose son principe et en précise les données minimales, c'est-à-dire celles qui sont indispensables pour alimenter la réflexion et engager des perspectives, tout en ayant conscience des limites parfois existantes pour être en mesure de les établir (données quantitatives, cartographies et éléments à y repérer car devront être croisés avec d'autres données... sources utilisables non exhaustives). Ces données sont des impondérables à la construction d'un développement agricole respectueux de ses propres besoins et des problématiques qu'ils impactent (environnement, économie, paysage...). Les documents d'urbanisme locaux peuvent utilement s'appuyer sur le diagnostic intercommunal, réalisé par la chambre d'agriculture dans le cadre du SCoT et annexé à celui-ci.
Objectif 1 : Assurer le maintien, le développement et la création d'exploitations agricoles	P-123 Etablir des périmètres de fonctionnalité autour des exploitations	Le maintien voire le développement des exploitations agricoles existantes passe d'abord par le maintien de leurs espaces de fonctionnalité : ces exploitations étant généralement conditionnées par des flux d'engins ou d'animaux relativement conséquents, il est important de leur laisser l'espace nécessaire en termes d'accessibilité. A défaut, cela vient complexifier le travail quotidien et peut rendre celui-ci inacceptable sur le long terme ou en cas de souhait de transmission.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		L'objectif du SCoT est donc de localiser les bâtiments existants (et projetés) dès le diagnostic pour déterminer leur périmètre fonctionnel et le cône d'ouverture des sièges d'exploitation.
	P-124 Encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles	Cette prescription vise à préciser les cas où le changement de destination est possible pour les bâtiments agricoles. Il s'agit avant tout d'essayer de maintenir les bâtiments agricoles dans leur destination d'origine sauf sous certaines conditions exposées dans la prescription.
	P-125 Assurer le maintien et les possibilités d'installation de nouvelles exploitations	La création d'exploitations agricoles va entraîner de nouveaux bâtiments en zones agricoles. Le SCoT demande ainsi aux documents d'urbanisme locaux de veiller à les autoriser dans le respect des autres problématiques généralement liées à ces espaces : écologiques, paysagères afin de rester cohérent avec la réglementation en vigueur (code de l'urbanisme, loi montagne) mais plus globalement avec les principes directeurs du SCoT. Il s'agit également d'accompagner les évolutions des pratiques agricoles vers de petites unités.
	R-38 Accompagner la création, le développement et la transmission d'exploitations agricoles	Cela ne relevant pas des compétences des documents d'urbanisme locaux, le SCoT développe néanmoins un certain nombre d'idées en particulier en termes d'accompagnement, de concertation et d'ingénierie, permettant de faciliter la poursuite de cet objectif du PAS mais également de le mettre en corrélation avec d'autres : gestion des déchets, diversification touristique, partage de la ressource en eau etc.
	R-39 Accompagner techniquement le département qui porte un projet agro-environnemental et climatique et les mesures	



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	associées (MAEC) sur le territoire	
	R-40 Optimiser et rationaliser les ressources disponibles	
	R-41 Inciter à la montée en gamme des productions par une meilleure valorisation des produits	
	P-126 Limiter le morcellement des unités foncières	En lien avec le respect des périmètres fonctionnels des exploitations, il s'agit ici de ne pas enclaver les exploitations agricoles déjà implantées, notamment à proximité des zones urbaines en limitant le fractionnement des unités foncières. Ce fractionnement peut conduire à l'inutilisation des terrains pour l'agriculture.
	P-127 Organiser les constructions agricoles afin d'en assurer l'intégration paysagère	Eu égard aux possibilités d'évolution des bâtiments agricoles et des sièges d'exploitation, généralement autorisées dans les documents d'urbanisme locaux, le DOO prend les devants en imposant que ces évolutions (extensions, annexes, serres...) soient réalisées aux alentours du bâtiment principal, dans un périmètre délimité, afin d'éviter tout mitage du paysage. Cela doit néanmoins respecter le périmètre de fonctionnalité de l'exploitation, un compromis est à trouver.
	P-128 Identifier et préserver les terres agricoles	Ces espaces ont été identifiés dans la carte annexée au DOO. Il s'agit des espaces agricoles de plaines et intermédiaires. Sur ces espaces, le DOO rappelle ce qui est autorisé par la loi montagne et que les documents d'urbanisme locaux devront respecter (exploitations,



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		équipements sportifs, chalets d'alpage). A noter que cette possibilité est laissée sous condition précisée à l'article L151-11 du code de l'urbanisme : ces équipements et constructions doivent être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, et ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
	P-129 Eviter, réduire ou compenser la consommation ou l'artificialisation des terres agricoles	Introduite en droit français en 1976, la séquence « ERC » vise depuis 2016 (loi pour la reconquête de la biodiversité), une absence de perte nette de biodiversité dans la conception puis la réalisation de plans, de programmes ou de projets d'aménagement du territoire. Au même titre que la perte nette de biodiversité, le DOO souhaite que la perte nette de surfaces agricoles productives soit évitée, compensée ou réduite. Cet objectif doit néanmoins et évidemment être entendu et concilié avec les autres problématiques et enjeux du territoire. Il ne prévaut pas, il s'articule. Cela permet de protéger les zones agricoles, selon le même processus que les espaces naturels, non plus seulement pour leur intérêt écologique ou paysager, mais également pour leur intérêt purement agricole.
	P-130 Sanctuariser les espaces agricoles à forts enjeux agronomiques et paysagers	Pour aller plus loin que la stratégie d'évitement, le DOO pose un principe d'inconstructibilité sur les espaces agricoles à forte valeur agronomique et paysagère, à savoir la plaine de Bourg-d'Oisans et les plateaux agricoles accolés aux villages du Freney d'Oisans. Trois exceptions sont posées au principe d'inconstructibilité. Une exception liée à l'intérêt et l'impact de la construction : les serres, éléments démontables et participant voire constituant un outil à la vie d'exploitant agricole. Une exception liée à l'intérêt des aménagements envisagés : la mise en valeur du patrimoine reste une action mélangeant respect de l'identité du territoire, attractivité, histoire... et présentant ainsi suffisamment d'atouts pour le territoire et généralement étant assez limité en périmètre, pour qu'il dépasse l'enjeu agricole. Une exception légale : les équipements publics



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		incompatibles avec le voisinage avec preuve de la nécessité technique et compensation conformément à la prescription précédente.
	R-42 Développer une politique foncière de préservation des espaces agricoles	Sur les autres aspects que l'approche urbanistique de l'activité agricole, le DOO rappelle l'intérêt de la circulation d'information à travers des conventionnements, groupes et ateliers, qui devraient permettre d'aider à solutionner les difficultés rencontrées par l'activité afin que celle-ci, et donc les terres associées, perdurent : information sur les ventes afin d'avoir une stratégie sur le morcellement des terres ou l'installation d'exploitations, sensibilisation des agriculteurs aux outils existants... il s'agit de déployer les outils fonciers nécessaires à la préservation et à l'exploitation durable des terres agricoles.
	P-131 Identifier les espaces irrigables	Les espaces agricoles irrigables présentent une qualité agronomique indéniable. Par conséquent, le DOO demande à identifier les canaux d'irrigation ainsi que leurs périmètres d'action. Une visibilité des terres irriguées, dans un contexte de gestion stricte de la ressource en eau, paraît d'autant plus opportune. Protéger ces terres revient également à protéger les canaux associés. Le DOO impose donc qu'ils soient identifiés et préservés des projets d'aménagement du territoire.
Objectif 2 : Relocaliser l'agriculture et l'alimentation en Oisans avec la création d'un Projet Alimentaire Territorial	P-132 Maintenir et développer l'Abattoir Intercommunal	La relocalisation de l'alimentation consiste à produire davantage localement (les prescriptions précédentes y participent puisque visent à préserver les terres et les fonctionnalités des exploitations, existantes ou à venir) mais également à transformer et vendre davantage localement. Pas (ou peu) de transports, pas d'intermédiaire, du champ à l'assiette. Pour les produits carnés, l'abattoir est un chaînon central. Le DOO impose donc à la commune qui l'accueille de veiller à sa possible évolution et adaptation face aux besoins plus grands à venir, correspondants aux moyens mis en œuvre.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-133 Accueillir des projets innovants en transformation de productions agricoles de l'Oisans	Le DOO impose ici aux documents d'urbanisme locaux en zone agricole de permettre le développement des activités permettant le prolongement de l'acte de production agricole comme la transformation ou la vente tout en s'assurant de leur intégration dans l'environnement. C'est un moyen pour toujours permettre aux exploitations de construire une structure en mesure de proposer un produit final consommable localement.
	R-43 Faciliter l'accès pour la population permanente aux produits issus de l'agriculture oissane, vers une politique alimentaire territoriale	Le SCoT liste ici une série d'actions et de mise en relation/organisation facilitant la connaissance des produits oissans et leur commercialisation. La coopération est de nouveau proposée afin d'œuvrer vers le même objectif de « mieux manger et manger local », pour que toutes les populations, et l'environnement, retrouvent un avantage à ce fonctionnement.
	R-44 Créer de nouveaux débouchés pour les produits agricoles prêts à la consommation ou transformés	
Objectif 3 : Soutenir le pastoralisme, entretenir les paysages et ouvrir des milieux	P-134 Maintenir et favoriser le pastoralisme en Oisans	Les espaces pastoraux incarnent un enjeu spécifique pour les éleveurs (ils constituent un outil de travail mais dont l'accès n'est pas toujours aisé) ainsi que pour le paysage (ce sont des milieux garantissant l'ouverture du paysage et donc son aération et les grandes perspectives), et l'environnement (concilier usage pastoral et biodiversité végétale et animale notamment). Ainsi, pour soutenir ce pastoralisme à la croisée de plusieurs enjeux, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de veiller à l'accès aux espaces pastoraux, à autoriser un entretien des haies et fossés visant à les préserver mais également à les faire cohabiter avec l'usage pastoral, ainsi que favoriser
	P-135 Gérer les paysages agricoles et ouvrir les milieux	
	R-45 Soutenir le pastoralisme par des	



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	dispositifs d'animation et de valorisation	l'ouverture des espaces intermédiaires mais sans porter atteinte aux sites Natura 2000 le cas échéant, qui recouvrent les secteurs de pastoralisme de manière générale sur le territoire de l'Oisans.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 3 du DOO (Axe2 – Orientation 3 – Objectif 3 du PAS) Proposer une offre commerciale suffisamment diversifiée et équilibrée pour mieux répondre aux besoins de toutes les populations		
Conforter l'offre commerciale et de services	P-136 Planter les commerces de proximité (moins de 300m ² de surface de vente (SV) au sein des centralités commerciales de l'Oisans.	L'armature commerciale se décline selon l'importance des commerces et activités économiques. Pour les plus petites d'entre elles, correspondant généralement à des commerces dits de proximité, le DOO favorise logiquement leur implantation en centre-bourg, toutes communes considérées (ce sont les centralités commerciales d'hyper proximité). Ils n'engendrent pas de flux importants et ne nécessitent donc pas forcément d'accessibilité améliorée. Ils répondent à des besoins quotidiens et doivent pouvoir être accessibles à toute personne sur toute commune. Le DOO précise les types d'espaces dans lesquels ces commerces doivent être favorisés (à savoir les secteurs les plus denses en termes de population et/ou d'activités commerciales) ainsi que les outils disponibles pour ce faire.
	P-137 Délimiter les secteurs de centralité dans les documents d'urbanisme locaux	



	P-138 Implanter les commerces d'importance (plus de 300m² de surface de vente) au sein de localisation dédiées	Sur ce niveau d'entité commerciale, il s'agit de les concentrer sur les communes les plus peuplées, les plus fréquentées ou dotées du plus grand nombre d'équipement puisqu'elles vont générer des flux plus importants, et les besoins (ou la fréquence des besoins) auxquels elles répondent rendent un déplacement intercommunal acceptable. On retrouve ici 2 sous-niveaux : les 3 communes les plus représentatives en termes démographiques, puis les 4 communes suivantes que sont Allemond, Oz, Vaujany et Auris en raison de leur fréquentation touristique. Ainsi, ces commerces peuvent être implantés en centralité commerciale ou en secteur d'implantation périphérique. Il est cohérent, eu égard à l'armature urbaine, de positionner ces entités sur les communes principales de vallées et stations, offrant qui plus est un maillage pertinent des flux. Deux secteurs d'implantations périphériques (SIP) sont identifiés : l'un existant (Le Pré des Roches avec l'Intermarché) dont les capacités d'évolutions sont inexistantes en raison des risques naturels et l'autre qui correspond à une nouvelle entité commerciale d'importance à créer en entrée nord de la ville de Bourg d'Oisans sur le site des Auberts. Ces 2 SIP font l'objet d'une localisation cartographique dans le DAACL. Concernant le besoin d'un nouveau SIP sur le site des Auberts, le diagnostic commercial a mis en évidence le caractère limité de l'offre d'importance sur le territoire essentiellement concentré sur le supermarché Casino (aujourd'hui devenu Intermarché). Ce peu d'offres a induit une faible concurrence et une tarification plus élevée que dans des supermarchés similaires. Les études de diagnostic ont donc étudié la possibilité d'installer un nouveau supermarché. Ces études ont mis en évidence un besoin en surface commerciale de l'ordre de 800 m² en vallée, à Bourg d'Oisans. Ce besoin ne pouvant être pourvu en centre-ville en raison de l'absence de capacité d'accueil, le choix a été fait de laisser une possibilité d'installation en entrée nord de la ville sur le site des Auberts, sous réserve d'intégrer la problématique des risques et des enjeux écologiques.
--	--	--



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-139 Favoriser en périphérie uniquement l'accueil des commerces d'importance (plus de 300m² de SV)	Les SIP n'ont pas vocation à accueillir les commerces de moins de 300 m² de surface de vente et ce, afin de ne pas dévitaliser les centres bourgs. Le SCoT fixe donc un principe d'accueil uniquement à des commerces de plus de 300 m² de surface de vente. Dans les faits, le SIP du Pré des Roches (Intermarché) ne peut pas muter en raison de la présence des risques et celui projeté sur les Auberts a pour objectif, sous réserve d'intégrer les problématiques de risques et de biodiversité, d'accueillir un seul nouveau supermarché.
	P-140 Proscrire les nouvelles implantations de commerces d'importance en dehors des localisations préférentielles	Le DOO interdit l'implantation de commerces d'importance en dehors des centralités préférentielles et des SIP. A défaut, l'armature commerciale choisie ne pourrait être tenue.
	P-141 Permettre et encadrer l'extension des commerces d'importance existants isolés	En revanche et pour ne pas pénaliser l'existant, les commerces déjà implantés ailleurs bénéficient d'une possibilité d'extension, mais plus limitée qu'en localisation préférentielle.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-142 Réserver les nouvelles implantations commerciales de proximité aux localisations préférentielles	Globalement, la même règle s'applique autant que possible pour les commerces d'hyperproximité, pour lesquels néanmoins, il est plus difficile de contraindre la localisation eu égard aux spécificités de chaque commune. Le DOO pose des interdictions de principe : sur les bords de route à fort trafic et dans les zones d'activités non citées comme préférentielles (hors SIP). Ces deux interdictions permettent de limiter les possibilités d'implantation. Toutefois, des exceptions sont prévues pour les commerces liés à des activités touristiques et à des besoins des salariés des entreprises implantées sous réserve de justifications à développer par les documents d'urbanisme locaux.
	P-143 Améliorer la desserte en modes actifs et collectifs des pôles commerciaux collectifs des pôles commerciaux	Les commerces sont préférentiellement localisés en centralité. Néanmoins, pour les commerces d'importance localisés en SIP, ceux-ci étant destinés à accueillir des flux relativement conséquents puisque réunissant en un lieu une offre quasi « unique » sur le territoire ou du moins sur le périmètre de chalandise, il convient d'anticiper les problématiques liées à leur accessibilité et au stationnement. Ainsi, dans une logique d'intégration paysagère mais également de diminution des émissions de GES, de sécurisation et de confort de vie, logiques poursuivies par les PAS, le DOO demande à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de conditionner sur la délivrance des autorisations d'exploitation (obligatoire pour les commerces de plus de 1000m ² de surface de vente et facultatif pour les commerces de plus de 300m ² de



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		surface de vente) à l'accessibilité des commerces par des voies de mobilité douce et active, reliées à un réseau de mobilité maillant le territoire (transports en commun, centralités, gare routière, aires de covoiturage, etc.). Dans le même esprit, il impose aux DUL (le permis tient lieu d'autorisation d'exploitation commerciale dès lors que la demande a fait l'objet d'un avis favorable de la CDAC, en cas d'avis défavorable, le permis doit être refusé) de prévoir cette condition d'accès afin de conditionner les autorisations d'urbanisme aux mêmes mises en place.
	P-144 Déterminer les conditions d'insertion urbaine, naturelle et paysagère harmonieuse des équipements implantés au sein des pôles commerciaux	Les pôles commerciaux, en périphérie des centres urbains, constituent bien souvent des espaces particulièrement minéralisés, bétonnés, austères. Afin de poursuivre les objectifs d'intégration paysagère, de maintien ou restauration de la biodiversité (voire de participation à la trame verte et bleue urbaine), de sobriété énergétique (îlots de fraîcheurs), de diminution des GES..., le DOO impose aux SIP de saisir l'opportunité d'un nouveau commerce d'importance pour repenser l'ensemble du site, végétaliser les parkings, les espaces publics et non bâtis, recréer des cheminements et un maillage doux du site lui-même. Un certain niveau d'exigence est ainsi posé avec les détails à respecter mais également les labels à viser. Par ailleurs, l'extension des enveloppes foncières est à prévoir en dernier recours après utilisation des friches commerciales existantes. Le SCoT invite donc le DUL de Bourg-d'Oisans à prévoir des opérations d'aménagement commercial d'ensemble sur les SIP, outil permettant de gérer toutes les questions techniques de l'aménagement (espaces non bâtis, gestion des eaux, architecture, etc.) mais aussi à travailler à l'améliorer de la qualité architecturale, paysagère et environnementale des projets.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	R-46 Se donner les moyens de maintenir et d'accueillir des activités commerciales en centralités	Les documents d'urbanisme locaux peuvent utiliser les outils à leur disposition dans le code de l'urbanisme permettant de préserver des linéaires commerciaux, de réserver des rez-de-chaussée commerciaux, et de délimiter des quartiers où préserver la diversité commerciale, etc. Les documents d'urbanisme locaux sont également incités à améliorer la lisibilité de l'offre commerciale (signalétique, densification de l'offre, etc/) et son accessibilité.
	R-47 Valoriser l'identité commerciale des centralités	Il s'agit d'améliorer l'identité commerciale du territoire de l'Oisans en travaillant sur les règlements locaux de publicité, la qualité des façades commerciales, qualité de l'espace public, etc.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation n°4 : Développer une diversification touristique « scénarisée » tout en confortant les offres touristiques phares		
Objectifs généraux	P-145 Travailler sur la complémentarité des équipements touristiques	Au vu de l'organisation territoriale actuelle de l'Oisans, de la construction du projet touristique depuis 2012, renouvelé en 2015 et 2022, de son fonctionnement, le périmètre de la Communauté de communes de l'Oisans est apparu comme une évidence pour continuer de porter la candidature à l'Espace valléen et une stratégie touristique cohérente. Cela est renforcé par les liens avec les Espaces Valléens limitrophes qui souhaitent continuer dans la démarche. Dans ce contexte, auquel s'ajoute les problématiques ZAN et réchauffement climatique, la sobriété est désormais le maître mot dans la planification. En conséquence, le développement touristique du territoire doit être appréhendé dans une logique de territoire, c'est-à-dire que l'offre doit être analysée à l'échelle de l'Oisans, et non à l'échelle des communes, afin de rationaliser les investissements et les constructions. Logiquement, le DOO impose donc de ne pas multiplier les équipements similaires, et bien au contraire de s'évertuer à proposer de la nouveauté sur les espaces encore disponibles.
	R-48 Développer des outils de compréhension de l'activité touristique	Il est particulièrement difficile, voire impossible, de projeter des investissements touristiques si l'on ne connaît pas l'évolution du marché et l'évolution de l'offre du territoire en termes d'hébergements, en termes d'activités et qu'équipements, l'évolution de la fréquentation, de sa typologie, de ses volumes, de ses périodes. Pour savoir comment améliorer l'offre, il faut la connaître précisément ainsi que la demande à travers des notions qualitatives, quantitatives, temporelles, contextuelles, structurelles et conjoncturelles, et les croiser pour assurer les seuils de rentabilité nécessaires sans impacter inutilement l'environnement notamment.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Or, ces données manquent généralement sur les territoires touristiques, et si parfois des observatoires existent, ils sont ciblés sur une thématique ou sur une commune. Les études menées par le SCoT sur le volet tourisme, en particulier sur la quantification des lits touristiques du territoire, ont constitué un premier socle de travail qu'il s'agit de pérenniser par la mise en place d'un observatoire homogène et actualisé à l'échelle de l'Oisans sur l'ensemble des thématiques liées au tourisme (fréquentation, hébergements, etc.).
	P-146 S'adapter aux évolutions climatiques	Il s'agit ici de faire appliquer aux communes, à travers leurs documents d'urbanisme locaux, une politique d'aménagement étudiée à l'échelle de l'Oisans, eu égard aux capacités territoriales face au réchauffement climatique. Plus précisément, le SCoT impose de réfléchir l'offre « blanche » sur l'Oisans et d'anticiper la diminution de la part de cette activité sur les communes les plus exposées au réchauffement climatique et aux difficultés d'enneigement (comme l'a mis en exergue l'étude sur la situation de la station d'Ornon face à cette problématique). Il s'agit d'accepter ces évolutions (notamment grâce à l'observatoire) et de prendre en main la reconversion de ces sites. Le DOO liste un ensemble de critères, d'indicateurs à croiser dans le cadre de cette analyse locale. Le réaménagement du col d'Ornon dans une optique d'adaptation aux évolutions climatiques correspond à une première phase d'adaptation du territoire. A ce titre, il a fait l'objet d'une étude de programmation qui a permis de nourrir les réflexions du SCoT (Cf. Annexe 3.5.10). L'étude met en avant une forte fragilisation de la durée d'enneigement à horizon 2050, accentuée sur les parties basses du domaine. Le domaine n'est pas équipé en neige de culture, ce qui accentue sa fragilité. Seul le domaine d'altitude présente une durée d'enneigement et d'exploitation viable pour un équilibre économique mais sa capacité d'accueil est limitée.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		C'est dans ce contexte et selon la volonté de diversifier les activités à minima, mais également de s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique impliquant une diminution de l'enneigement, que s'inscrit le projet de restructuration du Col d'Ornon. L'objectif est de pérenniser les activités économiques de types loisirs sur Ornon (et Chantepérier qui partage la station du Col d'Ornon), génératrices d'emplois et de retombées économiques pour le territoire. Ainsi, ce projet est voué à constituer un espace pilote, une vitrine des possibilités de diversification voire de reconversion anticipée d'un site soumis plus tôt que les autres aux contraintes liées au changement climatique. Aussi, aucun investissement ne sera engagé sur le domaine de montagne dans sa structuration liée à la pérennisation des activités de glisse hivernale et en particulier, aucun investissement pour la production de neige de culture. Le projet s'articule autour de 3 sites coordonnés : ▫ Les Hauts du Col, sur Ornon, avec démantèlement de remontées mécaniques, création de nouvelles activités (zone apprentissage VTT, espace détente et aire de camping-cars ; ▫ Le plan du col, sur Ornon, site interface, accueillant des espaces de pause ponctuelle ou journalière mais également à la nuitée : salle d'accueil, jeux publics, stationnement, aire de vidange camping-car, des hébergement insolites, jeux outdoor formant ensemble un site de loisirs concentré diversifié, une grande aire de jeu familiale. ▫ Le Col, sur Chantepérier : qui incarne le pôle nature : bivouac, activités de pleine nature, etc. Il s'agit donc d'un projet visant la reconversion d'une économie touristique locale initialement basée sur le ski alpin et nordique, avec une structuration



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		autour de 3 pôles complémentaires et tous inscrits dans le positionnement touristique de l'Oisans : diversification, adaptation au changement climatique, complémentarité des activités, amélioration et diversification de l'accueil, activités sensorielles, patrimoine naturel exceptionnel etc. Afin d'assurer que le projet intègre les enjeux relevés dans l'état initial de l'environnement, le DOO fixe des prescriptions complémentaires de nature à gérer les contraintes et caractéristiques spécifiques identifiées sur les sites concernés, visant à respecter les objectifs transversaux de préservation de la TVB, préservation contre les risques, préservation des milieux naturels et forestiers, préservation des nuisances et pollutions, intégration paysagère. Une OAP est imposée pour pouvoir intégrer l'ensemble de ces éléments et garantir sa faisabilité opérationnelle. Toutefois, l'adaptation ne pourra se résumer sur les 20 prochaines années à ce seul projet. Des réflexions devront être menées sur des pistes trop exposées au réchauffement climatique et qui pourront être fermées et renaturées.
Objectif 1 : L'Oisans, un territoire durable d'excellence sports et loisirs de montagne et de haute montagne	P-147 Faciliter la réhabilitation/relocalisation des refuges	Viser l'excellence en loisirs de montagne et haute montagne passe de facto par une offre de refuges de qualité. La qualité s'entend au sens de l'offre touristique, afin de maintenir ou garantir leur attractivité ainsi qu'un maillage cohérent avec l'offre de randonnée et d'alpinisme, mais également au sens des performances du bâti lui-même. En 2021, le refuge de la Pilatte a dû être fermé en raison d'importantes fissures causées par les mouvements de terrain liés au retrait du glacier. Le refuge du Châtelieret est également menacé dans le vallon des Etançons. Plusieurs projets de rénovation, extension et mise aux normes ont eu lieu ou sont programmés sur les refuges de l'Oisans notamment sur les volets énergies, gestion de l'eau et confort de vie. Ces refuges doivent être pensés en termes



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		d'unité et doivent donc pouvoir incarner l'innovation, le modèle, quant aux méthodes de production d'électricité ou de gestion des déchets. Mais ils doivent aussi être pensés avec une approche globale pour un maillage efficace et respectueux des enjeux environnementaux et risques naturels. Cette prescription vise donc à qualifier les refuges d'altitude de manière cohérente avec l'offre d'activités liées et de manière respectueuse de l'environnement.
	R-49 Diversifier l'activité touristique afin d'élargir les ailes de saison	La question de l'étalement de la fréquentation dans le temps est prégnante sur les territoires touristiques, en particulier qui s'appuient sur l'offre « ski » et qui souhaitent pouvoir capitaliser sur les équipements existants pour offrir un tourisme estival et également sur les intersaisons. Ainsi, tous les territoires concernés cherchent à développer des offres secondaires ou complémentaires qui permettront de prolonger de quelques semaines la fréquentation et l'ouverture des équipements. Le SCoT prend donc soin d'orienter ces objectifs de diversification vers le positionnement global du territoire, à savoir l'excellence des loisirs de montagne et haute montagne. Il va encore plus loin en citant des exemples d'activités susceptibles de répondre à ce besoin.
	R-50 Identifier, entretenir et développer les sites d'escalade (bloc ou sites naturels)	Elément identitaire du territoire, l'escalade revêt un enjeu fort en termes de maintien de l'activité touristique et d'image du territoire. Le SCoT souhaite encourager l'entretien et le développement de ces sites en lien avec les enjeux environnementaux en particulier en termes de biodiversité.
	P-148 Qualifier les offres existantes de loisirs de	L'Oisans doit s'appuyer sur ses atouts touristiques existants. Si l'économie du ski (ou des stations d'hiver qui se transforment en loisirs de montagne l'été), de la randonnée et du cyclisme sont les principaux atouts mis en avant, ils n'incarnent pas un avantage concurrentiel, ce type d'offre étant relativement « courant »



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	montagne : "L'Oisans, des trésors à ciel ouvert"	dans les territoires de montagne. Même si l'Oisans possède un historique et des références patrimoniales notables, il est nécessaire de viser l'excellence pour se démarquer. Il s'agit de l'excellence sur toute la filière visée (cycling lab, recherche et innovation, etc.), mais également l'excellence sur la mise en valeur de ces atouts. Pour ce faire, le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de veiller à permettre la scénarisation de son patrimoine touristique, et donc les aménagements liés. Il évoque notamment la création de musées extérieurs, de parcours ludiques et pédagogiques... autour des caractéristiques historiques et touristiques fortes que sont le pastoralisme, l'hydroélectricité et l'alpinisme. Il faut savoir viser les niches attractives pour performer et se différencier, de manière à attirer une clientèle large, dans le respect de l'environnement et des limites écologiques et paysagères de chaque site.
Objectif 2 : Territoire durable d'excellence vélo "Camp de base mondial du vélo de montagne"	P-149 Développer un projet innovant autour du vélo	L'excellence peut être abordée de différentes manières : originalité, qualité, technicité... Alors que la prescription précédente visait la qualité et l'originalité, celle-ci s'appuie sur la technicité et l'innovation. Elle a pour objectif de pousser le territoire, déjà familier des cyclistes confirmés, vers une offre encore plus spécifique, complète, unique, positionnant l'Oisans à la pointe de l'activité cyclo, destinée à être incontournable pour les pratiquants amateurs chevronnés et les professionnels. Ainsi, le but est d'asseoir fermement ce positionnement largement plébiscité par les acteurs locaux. Pour ce faire, un projet de cycling lab, visant l'innovation technologique cyclo, est envisagé sur le territoire et devra être traduit dans le(s) PLU(s) mais aussi par des aménagements autour du vélo et de la valorisation du territoire.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-150 Conforter et qualifier l'offre d'excellence cyclo pour les spécialistes et les non-initiés	L'offre cyclo de l'Oisans est par nature plutôt destinée à une clientèle expérimentée : les routes et cols renvoient aux images du Tour de France, et de cols aux importants dénivelés. Néanmoins, l'intercommunalité ne doit pas s'en contenter si elle vise l'excellence. L'objectif ici est d'améliorer la qualité de cette offre aux initiés en reliant les différents cols et itinéraires pour faciliter leur accessibilité cycle ou pour en renforcer encore les difficultés physiques, en agrémentant les parcours de mises en scène, de curiosités, de signalisations simples et lisibles. A l'inverse, l'offre cyclo doit contenir une partie accessible aux non-initiés, une partie incarnant davantage la « balade » que le « parcours ». Sur ce point, les documents d'urbanisme locaux ont capacité à influencer, notamment sur les équipements liés à la pratique du vélo sur piste cyclable. Et sur ce point, l'Oisans bénéficie d'un contexte particulièrement favorable : l'aménagement d'une voie verte reliant Venosc à Séchilienne en passant par le Bourg-d'Oisans et Allemond, et à terme, la liaison avec Grenoble et la Via Rhôna (reliant elle-même le lac Léman à la mer Méditerranée). La liaison des différents départs de cols devient ainsi une balade par elle-même, offerte aux vacanciers mais également aux habitants qui pourront se l'approprier et en user pour leurs déplacements quotidiens ou personnels. Enfin, l'offre Gravel doit pouvoir se développer : l'excellence consiste également à contenter toutes les pratiques. La sécurisation enfin est un élément clé pouvant facilement décourager les initiés comme les non-initiés. Aussi, les documents d'urbanisme locaux doivent y veiller tout particulièrement.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	R-51 Qualifier l'offre VTT pour atteindre une offre d'excellence en développant les itinéraires de balade à partir d'itinéraires existants en plaine et en stations	Le DOO vient demander aux documents d'urbanisme locaux, dans le respect du positionnement intercommunal choisi (excellence cyclo), de compléter les itinéraires techniques VTT afin de cibler la clientèle correspondante (l'offre cyclotourisme étant liée aux routes goudronnées et donc relativement « figée »), en liant les 2 bike parks de manière à satisfaire les pratiquants confirmés de descente ainsi que les pratiquants d'enduro ou de country. En parallèle, les territoires ne peuvent pas faire l'impasse sur les pratiquants débutants, constituant la « masse » de clientèle. Le territoire pêche pour l'instant sur cette offre de VTT « facile » et doit veiller à la développer pour incarner véritablement l'excellence dans tous les sens du terme. La notion de conflits d'usage, et donc de concertation et coopération, ainsi que l'importance de la prise en compte de l'environnement, sont rappelées ici.
	P-151 Structurer l'offre territoriale Cyclo à assistance électrique	Le déploiement des VAE permet de donner la possibilité de pratiquer des itinéraires initialement trop longs pour ses propres qualités physiques, que ce soit en utilisation touristique ou professionnelle. Les itinéraires sont généralement similaires aux autres pratiques cyclo. Aussi, il convient de veiller à la multiplicité des usages cyclo et autres, et d'organiser une information et une série d'équipements adaptés afin de faciliter l'expérience (recharges, services, etc.).
	P-152 Développer le réseau de services vélos	Pour faciliter le parcours client, il convient de développer les services connexes à l'activité cyclo sous toutes ces formes, et mailler le territoire de manière cohérente. L'excellence se retrouve aussi dans l'accueil, l'accessibilité et la facilité de pratique.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	R-52 Poursuivre la communication et la sensibilisation autour du vélo	L'offre touristique n'existe pas si elle n'est pas portée à la connaissance du plus grand nombre. Cela passe donc par la communication et le développement des outils notamment numériques. De la même manière, la sensibilisation des acteurs locaux à l'accueil de cette pratique et clientèle associée, autant que celle des pratiquants sur le respect de la localité, sont gage de réussite comme le rappelle le DOO.
Objectif 3 : Promouvoir les spécificités des patrimoines naturels, historiques, industriels, culturels et vivants	P-153 Valoriser le patrimoine	Le DOO s'appuie sur le code de l'urbanisme pour demander aux documents d'urbanisme locaux de préserver les éléments patrimoniaux remarquables (qu'ils soient naturels ou bâtis). Ceux-ci contribuent en effet à l'attractivité touristique du territoire mais également à sa qualité de vie et son identité.
	R-53 Structurer l'offre muséale	Le diagnostic fait état d'une offre muséale autour de l'hydroélectricité et l'histoire de la montagne oisane. De manière complémentaire avec les mises en scène extérieures et les musées outdoor, orientés vers l'hydroélectricité, le pastoralisme et l'alpinisme, le SCoT souhaite que l'offre muséale soit pensée pour en faciliter l'accessibilité, que ce soit selon les périodes ou selon leur structuration bâtie ou naturelle. Elle sera ainsi davantage mise en valeur et promue.
	R-54 Mettre en scène la diversité de l'offre des patrimoines du territoire	
	R-55 Valoriser et structurer un terroir pour renforcer l'identité du territoire en favorisant l'artisanat et les productions locales	Le terroir est une composante intime de l'identité d'un territoire, elle est par elle-même une spécificité existante. Ce patrimoine culturel doit être valorisé car participe à l'expérience client et au goût que laisse le séjour en Oisans. Cet item se décline et renforce le lien entre acteurs locaux et visiteurs, ainsi que l'approche écologique et sociale : circuits-courts, production locale etc. Le DOO s'appuie sur la route des savoir-faire, itinéraire existant mais qu'il convient d'agréments encore pour en faire un outil véritablement touristique.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif 4 : Développer des activités complémentaires de diversification	P-154 Développer des activités complémentaires liées à l'eau	Le territoire de l'Oisans est parcouru par de nombreux cours d'eau avec un réseau hydrographique structuré autour de la Romanche et de ses affluents. Cette ressource peut être à l'origine d'une offre de loisir en eaux vives. En parallèle, les nombreux plans d'eau sont une ressource potentielle de renforcement de l'offre nautique et des activités périphériques (restauration, loisirs sportifs, parcours santé, espaces détente, yoga, espaces de pique-nique, mini-golf, etc.), à l'image des bases de loisirs du Verney et du Chambon. La plupart des lacs sont aujourd'hui interdits ou déconseillés à la baignade. Les bases de loisirs existantes et à venir doivent donc proposer une offre complémentaire autour du nautisme essentiellement.
	P-155 Développer la diversification multi-activités / indoor des stations / pôles	Les pôles multi-activités constituent une offre de loisirs appréciée par les clientèles jeunes et familiales notamment, car elles concentrent en un espace une multitude de loisirs, offrent un espace de repli en cas d'intempéries et permettent de couper le rythme d'une activité pratiquée à répétition. Ces offres incarnent parfois également un espace d'entraînement supplémentaire pour les clientèles sportives professionnelles. Ainsi, le DOO invite au renforcement des espaces existants comprenant déjà les bases de cette diversification (espaces aquatiques dont il faut diversifier la palette d'activités aqualudiques, la culture, les spectacles et les entreprises). Afin de limiter les flux inter-stations et pour compléter l'offre d'excellence, le DOO prévoit la création d'un espace intérieur sur les Deux Alpes venant compléter les offres précédentes par un positionnement élite et aqualudique. Ainsi, les pôles d'entraînement, de jeux aquatiques, de conférence... constituent une diversification des activités proposées de nature à contenter les clientèles. Cela permet d'élargir les possibilités de commercialisation auprès de



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		clientèles disponibles hors vacances scolaires et notamment en début et fin de saisons.
	P-156 Développer des activités à sensations complémentaires	Dans la continuité du positionnement d'excellence et de musée à ciel ouvert, les activités complémentaires liées à l'émotionnel et la mise en scène sont mises en avant et sollicitées auprès des documents d'urbanisme locaux. Elles sont cohérentes avec la typologie et l'histoire du territoire (altitude, paysages de haute montagne, biodiversité, forêts, vide...).
Objectif 5 : Conforter l'excellence glisse des stations de montagne	P-157 Conforter l'offre de ski	L'offre « blanche » ski alpin constitue le cœur économique du tourisme uissan. Ces activités sont controversées eu égard au réchauffement climatique (via leurs impacts et leurs durabilités), mais les études Climsnow menées ont mis en avant les possibilités de poursuivre ces activités à échéance 2050 en les adaptant aux évolutions climatiques. Dans ce contexte, il n'est pas question d'abandonner d'ores et déjà ces activités. Il s'agit de les adapter en : ▫ Renforçant leur offre de glisse ; ▫ Repensant et améliorant la gestion des flux sur leurs domaines respectifs notamment par le biais de leur parc de remontées mécaniques (renouvellement et optimisation du parc, ...) ; ▫ Repensant la connexion espace urbain/domaine de montagne via des front de neige de qualité, multiusages et adaptées aux différentes saisons. Viser l'excellence sur l'offre glisse consiste bien en Oisans à conforter les deux grands domaines skiables en les pensant intelligemment face aux contraintes à venir, à développer les offres de glisse connexes, tout cela afin de contenter les clientèles les plus férues de ski comme les accompagnants ou les débutants en tout. Cela se complète et s'articule avec les objectifs de diversification sus



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		exposés mais aussi à l'utilisation future de ces sites en lien avec les évolutions climatiques (refuge climatique, etc.).
	P-158 Adapter les installations et les équipements touristiques et de loisirs aux exigences environnementales et paysagères	Il s'agit là d'une constante évidente, d'une nécessité, mais que le SCoT choisit d'engager expressément, afin de maintenir ici encore le lien entre tous les objectifs du territoire : confortement et développement de l'économie touristique mais aussi respect du paysage et de l'environnement notamment. Ainsi, le DOO fait état des dispositions légales mais également spécifiques encadrant les aménagements des équipements nécessaires à la pratique du ski et des activités de glisse en général. Ainsi, l'excellence doit-elle se traduire également par la performance globale de l'offre, son efficience, c'est-à-dire sa capacité à répondre à tous les besoins : ceux des acteurs, des touristes, des milieux et des paysages. La liste ainsi énoncée reprend les situations les plus courantes et les plus impactantes en lien avec l'exploitation des domaines de montagne (ressource en eau, démantèlement, modelage des pentes, impact visuel, etc.).
	P-159 Délimiter les domaines de montagne et les domaines skiables pour le ski alpin	Afin de bien identifier les enjeux liés aux domaines de montagne (domaine gravitaire) dédiés au ski alpin, il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de dessiner précisément leurs contours et leurs infrastructures en s'appuyant sur la cartographie indicative présente dans le DOO. Ainsi, l'analyse de leurs impacts sera plus précise. L'objectif est également de préserver la qualité de ces sites de glisse et les activités qui y sont liées.
	P-160 Extension des domaines de montagne pour le ski alpin	



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		uissanes. Aucune extension des de ces domaines de montagne ne sera donc autorisée. L'excellence ne s'envisage pas uniquement par la taille du domaine, mais également par la capacité à optimiser l'existant, à le rendre toujours meilleur, à privilégier la qualité plutôt que la quantité, par respect envers toutes les autres problématiques d'aménagement que rencontre un territoire de montagne. Les PLU devront ainsi identifier le domaine skiable à l'intérieur du domaine de montagne. Son extension ne sera possible qu'à la condition de ne pas constituer une UTN locale ou structurante.
	R-56 Instaurer des servitudes de pistes	La réalisation d'un SCoT implique d'avoir une réflexion poussée au-delà de son périmètre d'action, afin de comprendre toutes les composantes de l'aménagement, en particulier en termes touristiques. Ainsi, sont préconisées des actions visant à faciliter la gestion des domaines (servitudes, ceux-ci étant généralement morcelés en termes de propriété) ainsi que leur commercialisation.
	R-57 Travailler sur l'accueil client et le marketing autour de l'activité ski	
Objectif 6 : Améliorer la qualité de l'accueil « Oisans »	P-161 Rénover et Remettre en Tourisme l'Immobilier de Loisirs (RRETIL), le parc de lits existants, par des opérations de renouvellement urbain	Le DOO répond ici à une obligation légale pour les DOO de SCoT en zone de montagne : « Il définit, si besoin au regard des enjeux de préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager spécifique à la montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation et de diversification de l'immobilier de loisir. » Le territoire de l'Oisans compte 88 725 lits en capacité opérationnelle (Cf. annexe 3.5.9 Immobilier de loisirs), dont 47 162 lits non marchands. La majorité de ces lits non marchands a été construit avant les années 2000 conduisant à une inadaptation de leur typologie, surface et à des performances énergétiques médiocres. Les logements qui sont non commercialisés ne sont pour la plupart pas adaptés aux attentes de la clientèle. Il s'agit donc de



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		travailler sur l'amélioration de leur typologie et de leurs performances thermiques pour leur remise en tourisme. Ainsi, le SCoT se donne pour objectifs de réhabiliter 40% du parc de lits touristiques à échéance du SCoT soit 35 490 lits. Ces lits correspondent environ à 75% du parc des lits non marchands. La mise en œuvre de l'observatoire en tant que mesure de suivi et de connaissance est indispensable à la réussite de cette opération tout comme les mesures d'accompagnement que met en œuvre la CCO depuis plusieurs années et qui se verront renforcées par l'application du SCoT. Le DOO ne prévoit pas de volume de lits à réhabiliter en valeur absolue, mais envisage un taux de 40%, soit 2% par an. Chaque commune devra réaliser sa propre analyse et ainsi obtenir son propre objectif en fonction de cet objectif global à l'échelle de la CCO. Il est important de comprendre que la problématique de réhabilitation de l'immobilier de loisirs a trait à deux grands principes (permettant de poursuivre deux grands objectifs) : le principe de réhabilitation en vue d'améliorer la performance énergétique qui poursuit l'objectif de sobriété énergétique ; le principe de réhabilitation en vue d'améliorer le confort et de viser la (re)mise en marché qui poursuit l'objectif de réduction de la consommation d'espace en « compensant » les lits « non construits ». En réalité, dans bien des cas, ces deux principes s'alimentent l'un l'autre. Afin d'atteindre cet objectif, les documents d'urbanisme locaux ont une portée d'intervention très limitée. Le SCoT leur demande donc de faciliter la réhabilitation en ne l'entravant pas par des règles architecturales inappropriées et en proposant des mesures incitatives de type bonification de construction à la réhabilitation/rénovation. La présente prescription doit s'appuyer sur la recommandation 57 et l'observatoire qui sera mis en œuvre pour atteindre ses objectifs.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	P-162 Encadrer le changement de destination des hébergements marchands	La principale problématique des stations de montagne réside dans la transformation de lits marchands en lits non marchands ou « moins » marchands. Jusqu'alors les stations avaient entamé, grâce au dispositif fiscal des résidences de tourisme, une fuite en avant permettant, par la construction neuve, de compenser les pertes en lits marchands. Aujourd'hui, cela se confronte aux dimensions écologiques et sociétales, et cette réponse n'est logiquement plus adaptée. La priorité est de réhabiliter les anciens lits pour qu'ils (re)deviennent marchands (objet de la prescription précédente). Mais pour éviter de continuer à tomber dans cet écueil, le seul outil dont dispose les documents d'urbanisme locaux est l'interdiction du changement de destination des lits marchands, permettant de maintenir ceux-ci dans leur giron et d'éviter les transformations en lits touristiques diffus. Le DOO impose donc l'utilisation de cet outil pour tous les bâtiments à destination d'urbanisme touristique marchands, nouveaux ou existants, afin de sécuriser le parc de lits marchands sur les communes uissanes.
	P-163 Limiter l'extension de l'urbanisation pour la création de lits touristiques	Le DOO utilise tous les outils d'urbanisme en sa possession pour améliorer ou maintenir le parc de lits touristiques marchands afin d'en éviter la construction nouvelle. Néanmoins, cela n'apparaît pas suffisant, et pas suffisamment « quantifiable » (difficulté de prédire de manière sûre combien de lits touristiques seront rénovés et remis en marché), pour répondre aux besoins du territoire. Par ailleurs, il est important de différencier 4 typologies de communes sur le territoire au regard de leurs caractéristiques en hébergements touristiques : Les stations de Huez et des Deux-Alpes qui sont dotés d'un important potentiel en renouvellement urbain au regard de la superficie respective des stations et de leur ancienneté. Le SCoT estime qu'il n'est pas opportun de développer une offre en lits marchands sur des espaces non urbanisés en plus des autorisations d'urbanisme délivrées à la date d'arrêt



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		du présent SCoT. Toutefois, dans un souci de modernisation et d'adaptation aux besoins de la clientèle, ainsi que dans une réflexion de modération de la consommation d'espaces, de lutte contre l'artificialisation des sols et d'adaptation aux évolutions climatiques, il paraît opportun de faciliter leur renouvellement urbain et ce d'autant que les projets ciblés font soit l'objet d'autorisation d'urbanisme soit ont été validé comme des UTN locales dans les PLU respectifs. - u Les stations satellites d'Huez que sont Vaujany, Oz, Villard Reculas et Auris en raison du caractère récent de leur développement (années 1980) et de leurs capacités en renouvellement urbain plus limitées ainsi qu'un modèle économique qui n'est pas abouti (équilibre financier délicat en raison d'un manque d'hébergements) sont à distinguer. Il est ici nécessaire de différencier 3 cas de figures : - o <u>La station d'Auris</u> qui a bénéficié récemment de la création d'une opération de lits marchands d'importance (environ 500 lits). Cette opération a permis de redynamiser la station. Il s'agit dorénavant de s'attaquer à la problématique des lits froids de la station en travaillant sur des opérations de renouvellement urbain permettant de « réchauffer » ces lits. Le SCoT ne prévoit donc pas de développer une offre supplémentaire de lits marchands sur des espaces non urbanisés en extension. - o <u>La station village de Villard Reculas.</u> De par ses caractéristiques urbaines de village, elle propose une offre de logements différenciée des autres stations et de réelles capacités de densification au sein de son tissu bâti y compris en renouvellement. L'objectif du SCoT est donc de préserver cette singularité tout en permettant une densification dans son cœur. Le SCoT ne souhaite



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		pas que les espaces urbanisés puissent être étendus sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers pour consommer ces espaces à vocation d'hébergements touristiques. o <u>Les stations de Vaujany et d'Oz</u> de conception récentes font face à des difficultés d'équilibre et de fonctionnement du fait que leur schéma de développement initial n'a pas été atteint à ce jour. Si l'objectif n'est pas d'atteindre ce schéma à « pleine puissance », il apparaît néanmoins nécessaire de compléter l'offre en hébergements marchands. <u>Concernant Vaujany</u>, il s'agit essentiellement d'atteindre un équilibre financier permettant d'assurer le fonctionnement de la station au regard des investissements à venir (renouvellement des remontées mécaniques, etc.). Cette opération d'une ampleur limitée de l'ordre de 400 lits s'inscrit dans la tradition de la commune de proposer une forte proportion de lits marchands (2/3 de lits commercialisés). Elle a obtenu récemment une autorisation d'UTN locale dans le cadre de l'élaboration de son PLU. De plus, Vaujany a également un positionnement en tant que station village qui lui offre des réels atouts en période estival et en intersaison. <u>Concernant Oz</u>, il s'agit de réaliser une dernière opération d'une façon limitée sur des fonciers communaux dans le prolongement des opérations récentes. L'objectif est ici de compléter l'offre et d'assurer la pérennité économique de la station. Le terrain est encadré dans les derniers lacets desservant la station et permet un accès direct au cœur de station. L'exposition nord et l'altitude de la station offre des garanties quant à son exploitation. Ces



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		projets font à date d'approbation du présent SCoT l'objet d'autorisation d'urbanisme. - Les communes touristiques s'inscrivant en lien avec un ascenseur valléen : Allemond, Bourg d'Oisans et Le Freney d'Oisans. Il faut là encore différencier Bourg d'Oisans des deux autres au regard de l'emprise de ses espaces urbanisés. <u>Concernant la commune d'Allemond</u>, le projet s'inscrit dans le prolongement de la réhabilitation de l'ancien hôtel Giniès et en accroche de l'ascenseur valléen. Il s'agit de proposer un hébergement marchand au sein de l'enveloppe urbaine du village à même de répondre à une offre annuelle, en s'appuyant sur la connexion avec les domaines d'altitude, et avec une pluralité d'activités en vallée (lac, voie verte, etc.). Le projet est limité en emprise et en capacité d'accueil. Il a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. <u>Concernant le Freney d'Oisans</u>, le projet est situé sur l'ancien camping du Traversant et s'intègre dans l'ambition de développement vers le cyclotourisme, et dans une volonté de ne pas concentrer toute l'offre sur les grandes stations afin de répartir les potentiels d'attractivité et les richesses. La commune du Freney dispose aujourd'hui d'une cinquantaine de lits marchands ne permettant pas de faire face aux attentes de la clientèle. Ce projet est conditionné à la réalisation de l'ascenseur valléen faisant l'objet de l'UTNs1. Il fait également l'objet d'une UTN locale dans le PLU, validée et purgée de recours. - Les villages, qui sont dotés d'hébergements pour du tourisme vert essentiellement sous forme de résidences secondaires. Le volume total de lits marchands nouveaux est à appréhender au regard du volume total de lits du territoire (1500 lits nouveaux contre 88 725 lits existants soit



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		une augmentation de moins de 2% du parc) mais aussi sur leur localisation ciblée dans le DOO sur des satellites complémentaires aux grandes stations et permettant ainsi d'offrir une diversification touristique au territoire. Dans tous les cas, ce volume de lits nouveaux en extension ne sera possible qu'à la condition de démontrer que les capacités en densification ne permettent pas de réaliser de tels projets.
	P-164 Accompagner l'évolution des hébergements de plein air (camping)	8% des lits marchands sont en hôtellerie de plein air, soit près de 3500 lits touristiques. Cette offre participe indéniablement à la fréquentation estivale et doit être considérée avec attention. Elle voit une évolution des attentes des clientèles, généralement vers plus de confort, et elles doivent pouvoir s'adapter. Aussi, le SCoT prévoit, toujours pour améliorer la qualité de l'accueil, que les structures existantes puissent s'armer des équipements nécessaires à leur adaptation à la demande. Les limites sont constituées par la limitation de l'artificialisation des sols et les seuils des UTNs, afin que les projets soient recevables. Au même titre que les domaines skiables, les périmètres de camping devront être précisément établis par les documents d'urbanisme locaux afin d'en appréhender précisément les impacts et perspectives potentiels.
	R-58 Développer des mesures d'accompagnement pour favoriser la mise en tourisme	Enfin et comme pour chaque item, le DOO liste tous les outils à disposition des communes afin de poursuivre les objectifs inscrits : l'accueil et aussi répondre aux attentes environnementales et qualitatives des clients (labellisations). Cette démarche implique de sensibiliser les acteurs. La pérennisation des lits touristiques marchands est confortée par les conventions loi montagne dont des minima sont indiqués.



Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		La réhabilitation immobilière passe aussi par la création de sociétés spécialisées dans lesquelles les fonds publics permettent un contrôle efficace. D'autres outils déjà mis en œuvre et ayant porté leurs fruits sur les territoires rencontrant des problématiques similaires de « lits froids » pourront également être déployés.



2.4. Justification du volet montagne du DOO

Prescriptions et recommandations du DOO		Justifications de la mise en place de prescriptions et recommandations dans le DOO
Extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante	P-165 Capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation	Le SCoT rappelle ici l'article L122-8 du code de l'urbanisme et le principe de capacité d'accueil.
	P-166 Définition des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants	Afin de faciliter l'interprétation de la loi montagne dans les documents d'urbanisme, le DOO définit les notions de bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles, qui sont les 4 entités explicitement visées par la loi montagne pour définir la continuité ou non de l'urbanisation (L122-5). Il en donne ainsi des définitions dans leur ordre de grandeur, allant du bourg aux groupes de constructions. Il précise également les possibilités d'extension de l'urbanisation en continuité, afin de prioriser les extensions sur les espaces urbains les plus développés. Les définitions proposées s'appuient sur les jurisprudences en vigueur notamment en termes d'organisation urbaine, de distances, de nombre de constructions, etc.
	P-167 Urbanisation en continuité	Le SCoT vient poser les exceptions à l'urbanisation en continuité et pouvant justifier une étude de discontinuité au titre de l'article L122-7 : ▮ L'impossibilité technique manifeste de réaliser les opérations en continuité de l'existant comme par exemple des installations classées pour la protection de l'environnement, une topographie inadaptée, etc. ▮ Les risques naturels présents sur le secteur en continuité ne permettent pas de réaliser le projet ; ▮ Les enjeux agricoles, écologiques ou paysagers sur les secteurs en continuité sont plus importants que des secteurs en discontinuité ;



	P-168 Urbanisation nouvelle en discontinuité au titre de la loi montagne	u A titre exceptionnel uniquement, soit si aucune dent creuse ou impossibilité de construire en continuité (pour risques naturels ou enjeux sus visés), soit si les caractéristiques du projet le justifient : le DOO liste une série de points à justifier cumulatifs à ceux déjà prévus par la loi montagne. Le SCoT agit ainsi en faveur d'une urbanisation en continuité prioritaire et si impossibilité, en discontinuité d'une façon la plus intégrée possible en termes paysagers et écologiques, conformément à l'ensemble des objectifs du projet de territoire.
Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières	P-169 Identification des terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières	Le DOO a identifié les terres concernées dans l'annexe cartographique. Cette identification devra être précisée à l'échelle parcellaire dans chaque document d'urbanisme local selon la méthodologie présentée dans le diagnostic agricole. Le DOO propose d'identifier 3 types d'espaces (agricole, naturel et forestier) et précise les destinations de construction possibles en fonction de chacun d'entre eux. Cela permet d'assurer une stricte préservation et une cohérence à l'échelle du territoire. Les destinations autorisées sont reprises du code de l'urbanisme et devront être justifiées au regard des conditions qui y sont définies.
	P-170 Identifier les chalets d'alpage	Les chalets d'alpage constituent une trace de l'histoire locale, et généralement des bâtis patrimoniaux à préserver. Ils ont un rôle culturel et touristique. Aussi le SCoT demande de les recenser et les lister, ceci étant, en tout état de cause, un préalable à l'autorisation de leur restauration ou rénovation.
Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau des lacs naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha		Le SCoT fait un rappel des dispositions réglementaires applicables sur cet item. Il fait usage de sa possibilité offerte au L122-12 2° en considérant que les plans d'eau de moins de 1 ha sont de facto des plans d'eau de faible importance, exemptés des règles de préservation de leurs rives naturelles. Ce choix s'appuie sur la jurisprudence en vigueur mais aussi sur le caractère temporaire de nombreux points d'eau de moins de 1 ha sur le territoire.



		Pour rappel, si ces plans d'eau ne sont pas préservés au titre de l'article L122-12 du code de l'urbanisme ils constituent néanmoins des zones humides à préserver.
Les Unités Touristiques Nouvelles Locales	P-171 Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation d'extension des domaines skiables dédié au ski alpin	Le SCoT interdit toute extension des domaines skiables dédié au ski alpin. Aucune UTN locale de ce type n'est envisagée et envisageable. Seules les extensions ne constituant pas des UTN locales ou structurantes sont autorisées.
	P-172 Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de terrains de golf	En guise de prévention, le SCoT interdit tout projet de golf sur le territoire de l'Oisans, qu'ils soient ou non qualifiés d'UTN. Cette activité n'est à ce titre pas identifiée par le diagnostic touristique comme manquante. En revanche, les golfs existants, participant à l'attractivité touristique et quotidienne du territoire, doivent pouvoir recevoir les aménagements nécessaires à leur fonctionnement, mais toute extension est interdite.
	P-173 Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation d'hébergements touristiques	Les UTNI à vocation d'hébergements touristiques sont autorisées, dans la limite des objectifs du SCoT relatifs aux volumes de lits touristiques nouveaux. De même, les UTNI pour équipements et activités touristiques, restaurants d'altitude et refuges, camping, sont autorisées.
	P-174 Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation d'équipements et activités touristiques	Les conditions précisées par le SCoT veillent à poursuivre les objectifs de : - u La complémentarité des offres en fonction des contextes locaux ; - u Le développement des ailes de saison, la diversification complémentaire à l'échelle intercommunale, le confortement et l'amélioration de l'offre touristique identitaire, la réversibilité et l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de l'accueil ; - u La préservation des paysages, caractères urbains, milieux naturels et biodiversité ;
	P-175 Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de	



	restaurants d'altitude ou de refuges	- u Les mobilités douces ; - u La performance énergétique ; - u La protection contre les risques naturels ; - u La valorisation des circuits courts, de l'économie solidaire et sociale, la relocalisation alimentaire ; - u La gestion de l'eau ; - u Et globalement à l'excellence de l'offre. Ces UTNI peuvent ainsi activement contribuer à l'excellence touristique du territoire, tout en veillant à préserver son patrimoine paysager et naturel et s'adapter aux évolutions climatiques.
	P-176 Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de campings	
UTNs n°1 – Ascenseur valléen – Le Freney-d'Oisans / Mont-de-Lans		Ce projet s'inscrit dans l'armature décarbonée des mobilités souhaitées par le SCoT. Il s'agit de proposer une alternative à l'accès des Deux Alpes en accroche de la RD1091 permettant ainsi de conforter le pôle d'appui du Freney d'Oisans au sein de l'armature urbaine du SCoT. Ce projet a fait l'objet d'une étude spécifique de la part de la CCO. Ce projet permet de garantir un double accès au plateau des 2 Alpes et de gérer le stationnement des bus de la station. Il sécurise ainsi l'accès aux 2 Alpes au regard des problématiques rencontrées dans la vallée du Vénéon et ce dans le cadre d'un impact limité sur l'environnement. En effet, le territoire est marqué par un usage important de la voiture : 90% des ménages sont motorisés, soit 2% de plus que la moyenne du département. Le réseau routier est structuré mais saturé ponctuellement en période de haute saison hivernale, avec des conditions de circulation parfois compliquées en hiver rendant complexes de nombreuses liaisons inter-communes (bus et voitures). L'offre de transport en commun est basée sur le réseau routier, avec en complément saisonnier des liaisons en transport par câble depuis la vallée. Cette offre s'organise en « arête de poisson », avec comme colonne vertébrale la RD 1091 et ensuite des ramifications vers les villages du territoire.



L'offre de transport en commun est peu lisible, elle est marquée par une importante saisonnalité, ce qui ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins des actifs.

Le diagnostic fait état de flux routiers relativement importants sur l'Alpe d'Huez, les Deux Alpes et la vallée de l'Eau d'Olle qui supportent 1,7 millions de déplacements par an.

Plus précisément, il identifie sur la route reliant le Chambon aux Deux Alpes, un trafic moyen journalier de près de 1800 véhicules hors saison, 3700 véhicules en période estivale et 3 350 véhicules en période hivernale.

Ces flux considérables, intégrant les déplacements touristiques mais également rendant compte des déplacements pendulaires (hors saison), pourraient être partiellement pris en charge par l'ascenseur valléen dont la gare de départ serait positionnée sur la commune du Freney-d'Oisans, à proximité du site du Traversant. Ainsi, un espace de stationnement est prévu, avec une mise en valeur et un aménagement pensé plus globalement à l'échelle de la commune du Freney-d'Oisans.

Cet ascenseur valléen aurait donc vocation à satisfaire les besoins en mobilité des excursionnistes des Deux Alpes, qu'ils proviennent de territoires extra ou intra communautaires. Il s'agit donc d'une mobilité décarbonée à destination des touristes mais également des uissans.

La liaison Le Freney / Mont de Lans a une logique d'ascenseur valléen avec un objectif complémentaire de liaison plaine/montagne. Elle permettra d'appuyer plus encore le développement du tourisme 4 saisons en liant une offre de montagne à celle de la vallée, en particulier sur les offres identitaires de cyclotourisme et de randonnée. Il permet également de rendre plus accessible la montagne aux non-initiés, ceux-ci étant d'ailleurs parfois réticents aux routes de montagne. On rappellera ici le projet de reconversion du site de l'ancien camping du Traversant susceptible de devenir un site d'hébergements touristiques marchands professionnels. Cette association pourrait être à la base d'un développement touristique, notamment estival, dans la vallée dans une logique d'équilibre territorial et de développement durable.



	Cet ascenseur poursuit donc plusieurs objectifs intégrés au projet de territoire de l'Oisans et notamment une mobilité décarbonée repensée en tant qu'alternative au « tout voiture », une liaison entre les offres touristiques que constituent la montagne et la vallée. Afin d'assurer que le projet intègre les enjeux relevés dans l'état initial de l'environnement, le DOO fixe des prescriptions complémentaires de nature à gérer les contraintes et caractéristiques spécifiques identifiées sur les sites concernés (visant à respecter les objectifs transversaux de préservation de la TVB, préservation contre les risques, préservation des milieux naturels et forestiers, préservation des nuisances et pollutions, intégration paysagère. De plus des restrictions d'accès et de gestion du stationnement sont également précisées. Une OAP est imposée pour pouvoir intégrer l'ensemble de ces éléments et garantir la faisabilité opérationnelle de cette liaison.
UTNs n°2 – Ascenseur valléen – Bourg-d'Oisans / Huez	Le projet consiste à relier le pôle d'échange multimodal intercommunal du Bourg-d'Oisans au village d'Huez et à sa chaîne de remontée mécanique vers la station de l'Alpe d'Huez. Ce projet a fait l'objet d'une étude spécifique des communes concernées. Les objectifs sont similaires à ceux de l'ascenseur valléen reliant le Freney-d'Oisans aux Deux Alpes : une mobilité décarbonée et une liaison montagne/vallée touristique certes, mais également quotidienne, les stations bénéficiant d'équipements structurants. Cela ouvre des perspectives de tourisme 4 saisons et de maillage efficient du territoire. Les deux projets se confortent et se complètent pour une structuration des flux. L'axe Le Bourg-d'Oisans – Huez est structurant à l'échelle du territoire, c'est en effet la connexion entre deux des trois principaux pôles d'emplois et de population du territoire. En complément des flux touristiques importants, de nombreux actifs réalisent des déplacements pendulaires quotidiens entre Le Bourg-d'Oisans et Huez (environ 800 actifs).



Ici, le projet relie le pôle d'échange multimodal du Bourg-d'Oisans, ce qui élargit le champ d'intervention de la mobilité décarbonée envisagée en reliant l'Alpe d'Huez aux zones de chalandise infra et extracommunautaires. Le projet pourrait donc développer une offre de transport en commun, en échange avec Grenoble et les autres pôles du territoire, qui soit à la hauteur des enjeux d'accès pour les clientèles touristiques et les actifs du territoire.

D'après le diagnostic, le trafic moyen journalier entre Bourg-d'Oisans et l'Alpe d'Huez est de l'ordre de 2100 véhicules jour hors saison, 3400 véhicules jours en période estivale et 3200 véhicules jour en période hivernale.

Ainsi, cet ascenseur permettrait de conforter véritablement un Pôle multimodal structurant pour le territoire au Bourg-d'Oisans, améliorer la mobilité sur l'axe Le Bourg-d'Oisans – Huez, limiter le trafic routier sur cet axe saturé pendant les périodes de forte fréquentation et contraint par des conditions de circulation parfois compliquées en hiver, réduire la place de la voiture dans la station de l'Alpe d'Huez en encourageant une mobilité douce (Bus depuis Grenoble puis ascenseur valléen), participer pleinement au développement économique local en favorisant une dynamique valléenne et le maintien de la vitalité du centre-bourg de Bourg-d'Oisans, favoriser une meilleure répartition de la fréquentation touristique par une attractivité renforcée du bourg centre.

Afin d'assurer que le projet intègre les enjeux relevés dans l'état initial de l'environnement, le DOO fixe des prescriptions complémentaires de nature à gérer les contraintes et caractéristiques spécifiques identifiées sur les sites concernés visant à respecter les objectifs transversaux de préservation de la TVB, préservation contre les risques, préservation des milieux naturels et forestiers, préservation des nuisances et pollutions, intégration paysagère.

De plus des restrictions d'accès et de gestion du stationnement sont également précisées.

Une OAP est imposée pour pouvoir intégrer l'ensemble de ces éléments et garantir sa faisabilité opérationnelle.



2.5. Justification du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (Art L141-6), le DAACL déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

2.5.1. JUSTIFICATION DES TYPOLOGIES DE COMMERCES ET DES FORMATS DE VENTE ADAPTES A L'ARMATURE COMMERCIALE DEFINIE

Cette prescription vient synthétiser et faciliter la lecture des prescriptions DOO et précise le seuil d'extension autorisé pour les commerces de plus de 300m². Elle permet également de préciser les typologies de commerces en fonction des fréquences d'achat, notamment en lien avec une éventuelle autorisation d'exploitation commerciale qui peut être sollicitée dès le seuil de 300m² de surface de vente et est obligatoire dès le seuil de 1000m² de surface de vente (aucun projet de ce type n'est envisagé sur le territoire). Les seuils plafond de surface de vente sont limités au regard des éléments du diagnostic qui mettent en évidence le peu de besoin en surface commerciale d'importance sur le territoire se limitant à une cellule supplémentaire de moins de 1500 m². Cette prescription a pour but d'assurer la protection des centres bourgs en évitant la diffusion des commerces de proximité en périphérie tout en encadrant les possibilités d'implantation des commerces d'importance. Les commerces isolés bénéficient également de possibilités d'extension limitée.

2.5.2. JUSTIFICATION DES PRINCIPES ASSOCIES A LA LOGISTIQUE COMMERCIALE

Après avoir précisé et rappelés les notions d'application du DAACL (définitions et types d'aménagements concernés ainsi que les principes d'intégration de qualité urbaine, architecturale et paysagère), le DAACL identifie 5 secteurs qui répondent aux enjeux soulignés par l'article L141-6. Il s'agit de :

- **Centre-ville de Bourg d'Oisans.** Les capacités d'accueil de commerces d'importances sont limitées en raison de la typologie des constructions et locaux existants.



Le DAACL fixe essentiellement des prescriptions pour améliorer la qualité des espaces publics et la gestion des flux. Pour rappel, la commune de Bourg d'Oisans mène actuellement un ambitieux plan de requalification de ses espaces publics qui sont en cours de concrétisation (place du Cristal, etc.). Le DAACL indique le périmètre à préciser dans le PLU de la commune de Bourg d'Oisans et demande à celui-ci de prendre des mesures de sauvegarde pour la préservation des commerces.

- ❖ **Centre-station de l'Alpe d'Huez.** Les capacités d'accueil de commerces d'importance sont limitées en raison de la typologie des constructions et locaux existants mais aussi des besoins de la station. Après avoir indiqué le périmètre concerné, le DAACL précise les conditions de mises en œuvre dans le PLU de la commune d'Huez en structurant davantage l'offre commerciale, en améliorant la lisibilité de l'offre, en requalifiant les espaces publics et en cherchant à ouvrir davantage les commerces hors saisons. A noter que la commune d'Huez mène un programme ambitieux de requalification des espaces publics de la station et de gestion des stationnements.
- ❖ **Centre-station des Deux Alpes.** Les problématiques sont identiques à celles du centre-station de l'Alpe d'Huez, ce qui conduit aux mêmes prescriptions. A noter que la commune des Deux-Alpes mène un important programme de gestion du stationnement et de requalification de l'avenue de La Muzelle.
- ❖ **Le secteur d'implantation périphérique du Pré des Roches (Intermarché).** Ce secteur est en totalité aménagé. L'objectif est ici d'y maintenir sa fonction commerciale en travaillant sur les liaisons en modes actifs vers le centre-bourg. A ce titre, un programme de requalification des espaces publics menant vers le centre-ville est en cours, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bourg d'Oisans. Les capacités d'évolution du site sont extrêmement limitées en raison de la présence de risques naturels. Le DAACL verrouille également la fonction commerciale du site à une fréquence d'achats hebdomadaire pour ne pas avoir de conséquences sur le commerce de proximité situé en centre-ville.
- ❖ **Le secteur d'implantation périphérique Les Auberts.** Il s'agit de la zone d'activités économiques et commerciales mixte existante avec une capacité d'extension de l'ordre de 0.7/0.8ha à vocation commerciale selon une fréquence d'achat hebdomadaire et ce en complémentarité avec l'offre existante sur le site du Pré des Roches et le centre-ville de Bourg d'Oisans. L'objectif de ce SIP est à la fois :
 - De stopper l'accroissement des commerces de proximité qui ont pu s'installer récemment au détriment du centre-ville ;



- Requalifier la zone en travaillant à sa structuration et sa densification tout en pensant son lien avec le centre-ville ;
- Permettre la création d'un nouveau supermarché de fréquence hebdomadaire et permettre les équipements commerciaux occasionnels lourds ;
- Intégrer la problématique des risques dans l'aménagement de la zone.

2.5.3. JUSTIFICATION DES PRINCIPES ASSOCIES A LA LOGISTIQUE COMMERCIALE

Le DOO porte lui-même sa justification : le territoire de l'Oisans, de par sa démographie, sa structuration, ses équipements, n'a nul besoin d'un entrepôt de logistique commerciale au sens de logistique « de masse », de « grande distribution ». Et il ne serait pas cohérent d'en implanter un pour desservir des territoires limitrophes, cela serait à contresens avec les objectifs poursuivis de diminution des déplacements thermiques notamment industriels ou professionnels (avec par exemple le renforcement de la filière extractive), de relocalisation alimentaire ou artisanale etc.

Néanmoins, pour permettre la distribution des produits locaux, la mise en place d'une économie sociale et solidaire et de circuits courts, il peut être nécessaire de disposer de petits locaux de gestion logistique. Ainsi l'interdiction de ce type d'entrepôt est levée pour ceux de moins de 5000m² mais à certaines conditions :

- ▮ Prioritairement dans les SIP de Bourg-d'Oisans, qui sont situés de manière centrale sur le territoire et possèdent une configuration urbaine adaptée à recevoir ce type d'établissement ;
- ▮ Si des centralités commerciales sont à même de pouvoir les accueillir, ils ne peuvent s'intégrer dans un équipement recevant du public ni dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, car ne constituant pas un commerce de proximité et ne doivent pas dévier l'objectif principal de ces périmètre établis ;

Obligatoirement desservis par des accès routiers suffisamment adaptés, permettant d'assurer la sécurité et la fluidité des déplacements inter usages.

